

Florian Bercault : *On passe aux questions de culture, rayonnement de la ville. Non pardon, au temps pour moi, je me suis perdu dans mes papiers. Oui, la régularisation de crédits de TVA, pardon.*

RÉGULARISATION CRÉDITS DE TVA DE L'ÉTABLISSEMENT MOS - REPRISE SUR PROVISIONS

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La commune espère, depuis 1996, se faire verser par l'État un crédit de TVA de 177 780 €.

Une provision a été constituée par délibération en date du 17 décembre 2018.

Ce dossier étant désormais prescrit, le crédit de TVA ne sera jamais perçu par la collectivité. Il convient, par conséquent, de constater la charge sur le budget de la ville et de reprendre la provision pour régulariser ce crédit de TVA comme l'avait préconisé la chambre régionale des comptes, dans son rapport présenté au conseil municipal du 14 novembre 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre de la décision modificative n°1, à l'article 65888 "Autres charges diverses de gestion courante", chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", pour la régularisation du crédit de TVA financée par une reprise sur provision, à l'article 7865 "Reprise sur provisions pour risques et charges financiers", chapitre 78 "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions"

Il n'y a donc aucun impact financier sur le budget de la ville.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Antoine Caplan : *Délibération que vous attendiez avec impatience Monsieur le Maire. Effectivement, une régularisation des crédits de TVA puisque en 2010, nous avons constaté dans les comptes de la ville de Laval un crédit de TVA qui concernait à l'époque des crédits baux que la ville avait accordé pour cinq bâtiments d'entreprise, bâtiments qui avaient été ensuite transférés à la communauté de communes du Pays de Laval en 94. En 2013, la ville avait réussi à obtenir une part de ce crédit de TVA pour quatre de ses bâtiments. Elle avait prouvé alors que l'Agglomération n'avait pas encaissé elle-même ce crédit de TVA et il restait donc une créance de 177 000 euros qui correspondait à un bâtiment économique de l'entreprise MOS. Cette créance était incertaine et donc, en 2010, le conseil municipal a constitué une provision de 177 780 euros et c'est cette provision que nous vous proposons aujourd'hui de reprendre parce que nous devons constater la réalité de cette charge pour la ville. C'est d'ailleurs la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2019 et la préconisation également de la trésorerie parce que, du fait de l'ancienneté du dossier, la direction des finances est aujourd'hui dans l'impossibilité de prouver que la Communauté de communes du Pays de Laval avait à l'époque touché ce crédit de TVA donc on vous propose de mettre fin à cette créance dans nos comptes et de reprendre la provision pour apurer ce constat de créance.*

Florian Bercault : *C'est tout à fait dans cette logique d'assainissement des comptes de la ville et de redressement des finances municipales. Pas de question sur cette délibération donc je la soumetts aux voix. C'est adopté, quatre abstentions.*

N° S523 - RHTF - 7

RÉGULARISATION CRÉDITS DE TVA DE L'ÉTABLISSEMENT MOS - REPRISE SUR PROVISIONS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le crédit de TVA datant de 1994 relatif à la construction d'un bâtiment faisant l'objet d'un crédit-bail et destiné à accueillir l'établissement MOS,

Vu la provision constituée par délibération n° S489 - PAGFGV - 2 en date du 17 décembre 2018,

Considérant que ce dossier est désormais prescrit et que le crédit de TVA ne sera jamais perçu par la collectivité,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La régularisation de ce dossier se traduit par un mandat au compte 65888 "Autres charges de gestion courante" et par un titre au compte 7865 "Reprise sur provisions pour risques et charges financiers" constatant la reprise sur provision à hauteur de 177 780 € sur l'exercice 2023.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Samia Sultani).

Florian Bercault : *On passe aux révisions du régime indemnitaire. Le fameux RIFSEEP qu'on avait prévu de faire évoluer. Bruno Bertier.*

RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} mars 2022, en adoptant la délibération n°S509 - RHTF - 2 du 21 février 2022.

Suite au recours formulé par la Préfecture, dans sa décision en date du 21 décembre 2022, le Tribunal Administratif de Nantes impose à la collectivité de revoir certaines modalités prévues dans la délibération, et notamment celles relatives aux prestations d'action sociale qui font l'objet d'une délibération spécifique dédiée, et celles relatives aux agents placés en congé de longue maladie ou longue durée.

Par ailleurs, les différentes évolutions réglementaires et institutionnelles mises en œuvre depuis la 1^{ère} application du RIFSEEP nécessitent de faire évoluer les groupes de fonction pour mettre en conformité les différentes fonctions existantes dans la collectivité en lien avec l'évolution des politiques publiques souhaitées par les élus.

La présente délibération abroge celle datant du 21 février 2022. Elle fixe les modalités d'attribution des indemnités, les bénéficiaires, et les modalités de réexamen.

Il est proposé de mettre en place l'ensemble de ces dispositions à compter du 1^{er} octobre 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de ce régime indemnitaire sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il s'agit donc d'une modification de certaines dispositions relatives au RIFSEEP. Je vais essayer de vulgariser au mieux la délibération que vous avez devant vous. D'abord, il y a un contexte réglementaire et local qui nous impose de faire cette révision ce soir. D'abord, jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 21 décembre 2022 et puis des évolutions réglementaires et institutionnelles survenues depuis le 1^{er} mars 2022, date à laquelle nous avons mis en place ce RIFSEEP et notamment les différents reclassements statutaires. Les enjeux de cette délibération, c'est d'abord une délibération conforme et réglementaire répondant aux prérogatives fixées par le tribunal administratif de Nantes et à la nouvelle organisation mise en place au 1^{er} juin 2023. Les modifications apportées dans la délibération que vous avez sont de deux niveaux, celle suite au jugement du Tribunal administratif de Nantes. Concernant cette dernière, l'évolution proposée suite à ce jugement d'abord sur les indemnités de départ en retraite et les indemnités de médaille, ces deux indemnités ne constituant pas des avantages acquis ne peuvent être maintenues comme telles.*

Elles feront l'objet d'une étude dans le cadre des nouvelles modalités relatives aux prestations d'action sociale. Elles sont maintenues pour l'année 2023 mais nous allons travailler par le complément indemnitaire sur cette année transitoire 2023. Sur l'IFSE, des agents placés en congés de longue maladie, congés de longue durée et congés de grave maladie, conformément au cadre réglementaire en vigueur, il n'est pas possible de maintenir l'IFSE. Lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendu à compter de la date de reconnaissance du congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie. Le deuxième aspect de cette délibération concerne les évolutions proposées suite aux évolutions réglementaires et institutionnelles. Nous avons revu dans le cadre de la cartographie des postes certaines évolutions. Reclassement statutaire : le poste de diététicien rattaché au groupe de fonctions GA4, compte tenu du reclassement de ce corps en catégorie A. Recotation de certaines fonctions liées aux missions exercées, il s'agit du directeur de l'EHPAD rattaché au groupe de fonctions GA1C, compte tenu de la spécificité de la mission de direction d'un EHPAD, des responsabilités individuelles engagées réglementairement et de la responsabilité d'un lieu de vie de personnes dépendantes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Concernant les référents périscolaires rattachés au groupe de fonctions GC1A, compte tenu des compétences attendues et des missions exercées par des agents en poste. Concernant les responsables de structures, crèches, maisons de quartier du groupe GA3B, modification des responsables de structures, petites ou moyennes crèches, maisons de quartier. Régularisation avec création de nouvelles fonctions pour un poste de journaliste. Ajout de cette fonction dans le groupe GA4. Sur le poste de technicien paramédical, ajout de cette fonction dans le groupe GB2 et modification de certains intitulés pour apporter de la précision : agent d'accueil du groupe GC2B modifié en agent d'accueil et administratif et agent de déchetterie du groupe GC2B modifié en agent valoriste. Ces nouvelles dispositions sont mises en place à partir du 1^{er} octobre 2023 et la présente délibération abroge la précédente. Quelques informations concernant les 28 postes de référents périscolaires. Il s'agit d'un vrai choix politique de la part de l'équipe municipale. C'est un surcoût de 24 500 euros et pour le poste de directeur d'EHPAD, c'est un surcoût de 6 960 euros que nous avons pris à travers cette délibération. Voilà les précisions que je voulais vous donner ce soir.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Perin.*

Lucile Perin : *Bonsoir. Merci de me donner la parole. Concernant les CLM et les CLD, est-ce qu'il y aura un effet rétroactif s'il y a un reclassement de la situation par rapport à l'agent qui est en longue maladie ?*

Bruno Bertier : *Je ne vais pas vous apporter la réponse ce soir. On va vous la donner. On subit le jugement du Tribunal administratif de Nantes. Je voudrais rappeler, avant de vous présenter cette délibération en conseil municipal pour une application au 1^{er} mars 2022, que nous avons évidemment demandé à l'État de nous valider cette délibération. Chose incroyable, c'est qu'après validation des services de l'État, nous avons été devant le Tribunal administratif de Nantes alors que notre délibération avait été validée par les services notamment de la Préfecture.*

Le RIPSEEP, ça avait été dit à l'époque, a été coconstruit avec les trois organisations syndicales. Voilà et évidemment, ces éléments leur ont été présentés avant de vous les présenter ce soir.

Florian Bercault : *S'il n'y a pas d'autres questions donc je vous invite à voter*

N° S523 - RHTF - 8

RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le livre VII du code de la fonction publique relatif à la rémunération et à l'action sociale,

Vu la section 3, chapitre IV, titre Ier, livre VII du code de la fonction publique relative aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés suivants :

- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques au ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

- arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 17 décembre 2018 portant application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°S509 - RHTF - 2 du 21 février 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial du 7 septembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L552-1 du code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

Considérant qu'en vertu du même article, lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administration des collectivités. Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, à l'exclusion des primes listées dans l'arrêté du 27 août 2015 et dans la présente délibération, dans une logique de simplification de la rémunération des agents.

Le RIFSEEP se décompose en deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

I - Les dispositions communes à la mise en place de l'IFSE et du CIA

1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, non complet et partiel,
- les contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel.

Les collaborateurs de cabinet ou de groupe d'élus, les vacataires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur territorial • Attaché territorial • Secrétaire de mairie 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial
Animation		<ul style="list-style-type: none"> • Animateur territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché territorial de conservation du patrimoine • Bibliothécaire territorial • Conservateur territorial des bibliothèques • Conservateur territorial du patrimoine • Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial du patrimoine
Médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant territorial socio-éducatif • Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial • Cadre territorial de santé infirmier et technicien paramédical • Cadre territorial de santé paramédical • Conseiller territorial socio-éducatif • Diététicien territorial • Éducateur territorial de jeunes enfants • Infirmier territorial en soins généraux • Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-soignant territorial • Auxiliaire de puériculture territorial • Infirmier territorial • Moniteur-éducateur et intervenant familial • Technicien paramédical 	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de soins territorial • Agent social territorial • Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

	<ul style="list-style-type: none"> • Médecin territorial • Pédiacre-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial • Psychologue territorial • Puéricultrice cadre territoriale de santé • Puéricultrice territoriale • Sage-femme territoriale 		
Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller territorial des activités physiques et sportives 	<ul style="list-style-type: none"> • Éducateur territorial des activités physiques et sportives 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateur territorial des activités physiques et sportives
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur en chef territorial • Ingénieur territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial • Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement • Agent de maîtrise territorial

Les agents de la filière de la police municipale et les agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique sont exclus de ce dispositif.

La délibération n°S503 - RHTF - 3 du 6 février 2021 relative au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale reste donc en vigueur et n'est pas substituée par les dispositions suivantes.

2 : Les groupes de fonctions

Les fonctions de la collectivité sont réparties au sein de 15 groupes de fonctions (dont 8 groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A, 3 groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B et 4 groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C) au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions, tels que déterminés ci-dessous, sont détaillés dans le tableau présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Groupe de fonction	Intitulé du groupe de fonction	Définition du groupe de fonction
GA1a	Direction générale des services	Fonction de catégorie A en lien direct avec le maire ou le président contribuant à la définition du projet de territoire et des politiques publiques
GA1b	Direction générale adjointe	Fonction de catégorie A en lien direct avec le maire ou le président contribuant à la définition du projet de territoire et des politiques publiques
GA1c	Direction de département, conseiller technique, direction d'EHPAD	
GA2a	Direction	Fonction de catégorie A en lien avec les élus, contribuant à la définition de la stratégie de gestion. Décline le projet de territoire de manière pluriannuelle pour sa direction. Il intervient sur une direction et plusieurs services.
GA2b	Direction adjointe	
GA3a	Responsabilité d'un service	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B ou C, possédant une maîtrise technique nécessaire lui permettant de participer et de déployer les objectifs et la stratégie de gestion en actions et moyens opérationnels.
GA3b	Responsabilité adjointe d'un service ou responsabilité d'une structure ou responsabilité adjointe d'une structure ou responsabilité d'un secteur	
GA4	Expertise	Fonction de catégorie A exerçant des missions sans encadrement hiérarchique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière
GB1a	Responsabilité d'un service ou d'une structure d'encadrement intermédiaire	Fonction de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique de catégorie B et/ou C et déployant les projets de service et de gestion en actions et moyens opérationnels
GB1b	Responsabilité adjointe d'un service, responsabilité adjointe d'une structure ou responsabilité d'un pôle d'encadrement intermédiaire	Fonction de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique de catégorie B et/ou C et possédant une maîtrise technique particulière planifiant les actions confiées aux équipes
GB2	Expertise (sans encadrement)	Fonction de catégorie B exerçant des missions sans encadrement hiérarchique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière
GC1a	Spécialisée avec encadrement	Fonction de catégorie C exerçant une mission d'encadrement de proximité, possédant une expertise métier et technique particulière et gestion quotidienne opérationnelle

GC1b	Spécialisée sans encadrement	Fonction de catégorie C possédant une expertise métier et technique particulière et nécessitant une coordination
GC2a	Opérationnelle spécialisée	Fonction opérationnelle de catégorie C dont les missions supposent des habilitations ou formations précises indispensables à l'exercice de la fonction et/ou pouvant comporter des sujétions
GC2b	Opérationnelle	Fonction opérationnelle de catégorie C dont les missions ne supposent pas d'expertise particulière mais pouvant comporter des sujétions

3 : Les règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité d'itinérance) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD) ;
- l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération (CSG) ;
- les indemnités forfaitaires pour élections ;
- les dispositifs spécifiques prévus réglementairement.

Le cas échéant, le RIFSEEP est également cumulable avec les primes et indemnités constituant des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération dans le cadre des dispositions de l'article L714-11 du code général de la fonction publique, et notamment la prime de fin d'année.

II - Les dispositions propres à l'IFSE

1 : Les montants de l'IFSE

a) Agents titulaires et contractuels sur poste permanents (cf infra) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction.

Pour chaque groupe de fonction, un montant d'IFSE de référence dit « socle » est défini. Lors de la première application des dispositions de la présente délibération :

- les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire inférieur au montant de l'IFSE « socle » de leur groupe de fonction bénéficient d'une augmentation de leur rémunération dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant de l'IFSE « socle » de leur groupe de fonction bénéficient de la « clause de sauvegarde » telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : le montant de leur régime indemnitaire est conservé au titre de l'IFSE.

Cette clause de sauvegarde peut également être appliquée en cas de recrutement d'un agent par voie de mutation, de détachement ou via la portabilité d'un CDI.

En effet, dans un contexte de recrutement tendu, les collectivités se doivent d'être compétitives et attractives. Si l'attractivité emprunte différentes formes, la rémunération reste un élément important. Aussi, il est indispensable de garantir un même niveau de rémunération, le cas échéant, afin de s'assurer du recrutement des candidats idoines. Cette dérogation devra toutefois rester cohérente avec la politique salariale de nos collectivités. Il appartient en effet à l'administration et en particulier au département des ressources humaines d'être garant de cette cohérence et de l'équité de traitement dans le cadre notamment du pilotage de la masse salariale, faisant l'objet d'un suivi mensuel dont il est rendu compte au comité d'arbitrage RH.

Le montant individuel de l'IFSE « socle » fait notamment l'objet d'une majoration dans les situations suivantes :

- pour les agents exerçant des missions de régisseurs d'avances et/ou de recettes (voir annexe 2) ;
- pour les agents exerçant des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (voir annexe 3).

Les agents placés en position d'intérim pendant une durée d'au moins 1 mois se voient attribuer l'IFSE correspondant au groupe de fonction du poste d'intérim occupé, dès lors qu'ils bénéficient d'une lettre de mission établie par le département des ressources humaines. L'IFSE est maintenue pendant la durée d'intérim définie dans la lettre de mission.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les montants plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'État.

b) Agents contractuels

Les agents recrutés en CDI, et les agents recrutés en CDD sur poste vacant (L332-14), ou en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire (L332-8), ou pour le recrutement de personne handicapée (L352-4) ou pour le pourvoi des emplois de direction (L343-1), se verront attribuer le même IFSE socle qu'un agent titulaire, sur la base du groupe de fonction du poste occupé.

Les agents en CDD recrutés pour des remplacements (L332-13), ou de l'accroissement temporaire d'activité (L332-23 1), ou de l'accroissement saisonnier (L332-23 2), ou de contrat de projet (L332-24), c'est-à-dire pour des besoins non pérennes, se verront attribuer une IFSE de 50 € mensuels bruts.

c) Agents en décharge totale d'activités pour motif syndical

Ces agents seront classés dans le groupe de fonction GB2 et percevront le montant de l'IFSE correspondant.

S'ils relèvent d'un groupe de fonction supérieur au GB2, alors ils continueront à bénéficier de l'IFSE de leur groupe de fonctions d'origine.

2 : Le versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail, c'est-à-dire proportionnellement à la quotité de travail effectuée.

En cas de congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption et décharge de service pour mandat syndical, l'IFSE est intégralement maintenue.

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie (CLM), de congé longue durée (CLD), de congé de grave maladie (CGM), de disponibilité d'office, de suspension de fonctions ou de grève, l'IFSE est suspendue. La suspension en cas de CLM/CGM et CLD est effective à partir de la date de reconnaissance du placement en CLM/CGM ou CLD.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suit le sort du traitement.

Les fonctionnaires titulaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions qui bénéficient d'une période de préparation au reclassement (PPR) perçoivent, pendant la durée de cette période, le montant de l'IFSE qu'ils percevaient au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été déclarés définitivement inaptes.

L'annexe 5 précise les modalités de versement de l'IFSE en cas d'absence pour raison de santé.

3 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE attribué individuellement fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale dans les trois situations suivantes :

- en cas de changement de fonction : lorsque cette situation se traduit par un changement de groupe de fonction, l'agent bénéficie du montant de l'IFSE "socle" de son nouveau groupe de fonction.
Il est précisé cependant que si l'agent bénéficie de la clause de sauvegarde, alors cette dernière perdure en cas de mobilité sur un poste au sein du même groupe de fonction.
Si ce changement de groupe de fonction résulte d'une mobilité à l'initiative de la collectivité ou pour raison de santé (reclassement, mobilité dans l'intérêt du service ou réorganisation), l'agent bénéficie du montant de l'IFSE "socle" le plus favorable entre celui de son ancienne situation et celui de sa nouvelle situation.
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite à un concours lorsque cette situation se traduit par un changement de groupe de fonction

III - Les dispositions propres au CIA

1 : Le principe

Les agents mentionnés à l'article 1 de la présente délibération peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct.

2 : Les modalités d'attribution individuelle du CIA

Le montant individuel du CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal par groupe de fonctions fixé par la présente délibération (annexe 4), dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée au CIA qui est validée chaque année par le conseil municipal au moment du vote du budget.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les montants plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'État.

IV - Les dispositions générales

1 : L'entrée en vigueur du dispositif

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2023.

Article 2

La délibération n°S509 – RHTF - 2 du 21 février 2022 mettant en œuvre le RIFSEEP au sein de la ville de Laval est abrogée.

Article 3

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est instauré dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à l'autorisation du programme des travaux du centre administratif municipal.*

AUTORISATION DE PROGRAMME "CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL"

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval s'est engagée dans le projet de rénovation du centre administratif municipal (CAM), actuellement en phase de validation de l'avant-projet définitif (APD) à l'issue du travail réalisé par le cabinet Sandrine Pouget, architecte, et le bureau d'études BECB, ainsi que l'ensemble des services qui accompagnent le projet.

La proposition de rénovation permettra :

- > de réduire l'impact environnemental avec l'atteinte de l'objectif 2030 du décret tertiaire, soit une réduction de 40 % des consommations d'énergie. Détail des actions de performance énergétique : remplacement des menuiseries extérieures, isolation horizontale et verticale des parois, rénovation installation chauffage, clim et ventilation (CVC),
- > d'améliorer la qualité et la lisibilité du service rendu aux usagers : certification des démarches administratives et relations des usagers avec une requalification du rez-de-chaussée,
- > de garantir des conditions de travail optimales : confort été/hiver, remplacement des sols moquette, aménagement de certains espaces,
- > d'implanter la police municipale au CAM (vestiaires/salle de réunion) + maison du XVIIIe (bureaux) et de créer un espace dédié à des salles de réunion mutualisées.

Les services du CAM seront relogés à l'Espace régional lors de la phase travaux de mai 2024 à décembre 2025, compte-tenu des difficultés à assurer la continuité des activités et des services au sein du bâtiment et à les faire cohabiter, dans les meilleures conditions, avec un chantier source de nuisances.

Aussi, la réalisation du projet "centre administratif municipal" nécessite-t-elle l'ouverture d'une autorisation de programme permettant d'inscrire les dépenses nécessaires à la conduite des travaux suivant le montant des crédits identifiés comme nécessaires à l'issue de la phase d'étude d'APD.

La procédure de l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant les engagements pluriannuels, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

II - Impact budgétaire et financier

Le coût global du projet est de 3 100 000 € TTC, comprenant les travaux de rénovation du centre administratif municipal et les adaptations nécessaires de l'Espace régional pour accueillir les services en phase travaux.

Le total des réalisés avant la création de l'AP/CP est de 242 000 € TTC.

Le montant des recettes est de 773 583 €, dont :

- > État (DSIL) = 700 000 €,
- > région = 73 583 €.

Le tableau ci-après récapitule la répartition annuelle des crédits de paiement pour une ouverture d'autorisation de programme d'un montant de 2 858 000 € :

Calendrier des crédits de paiement :

Exercices	Total TTC	Montant TTC - études et travaux	Montant TTC - mobilier/équipement/d'éménagement
2023	73 000	73 000	
2024	1 100 000	1 000 000	100 000
2025	1 685 000	1 545 000	140 000

Il vous est proposé d'approuver l'autorisation d'ouverture d'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet "centre administratif municipal" et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Oui mes chers collègues. C'est une délibération importante parce que c'est une vitrine de notre service public. Ce centre administratif municipal, on y trouve notamment l'État civil et de nombreux services. La ville de Laval s'est engagée dans le projet de rénovation du centre administratif municipal actuellement en phase de validation de l'avant-projet définitif à l'issue du travail réalisé par le cabinet Sandrine Pouget architecte, du bureau d'études BECB ainsi que l'ensemble des services qui accompagnent le projet. La proposition de rénovation permettra de réduire l'impact environnemental avec l'atteinte de l'objectif 2030 du décret tertiaire soit une réduction de 40% des consommations d'énergie. Pour tous ceux qui connaissent ce bâtiment, il fait froid l'hiver et il fait très chaud l'été. D'améliorer la qualité et la visibilité du service rendu aux usagers avec une certification des démarches administratives et relations des usagers avec une requalification du rez-de-chaussée, là où se situe notre État civil. De garantir des conditions de travail optimales, un confort été/hiver, remplacement des sols moquettes, aménagement de certains espaces. Et d'implanter la police municipale en centre-ville, à côté de la mairie. Avec le débat de tout à l'heure, Monsieur le Maire précisera les choses mais un accueil en tout cas dans la maison du 18^e avec une partie vestiaire... Je vais vous parler du calendrier.*

Une fois les travaux réalisés, ce que nous souhaitons c'est de mettre la police municipale dans la maison du 18^e et de mettre toute la partie vestiaire et technique de la police municipale dans le rez-de-chaussée de ce CAM. Et de créer aussi un espace dédié à des salles de réunion mutualisées en lien avec la Bourse du travail, au troisième étage de ce centre administratif municipal. Pendant la durée des travaux qui vont démarrer en début 2024, les services du CAM seront relogés à l'Espace régional lors de la phase travaux de mai 2024 à octobre 2025 compte tenu de la difficulté à assurer les activités et des services au sein du bâtiment. Nous avons fait le choix de ne pas faire subir à nos agents des travaux, parce qu'on aurait pu aussi travailler étage par étage. Nous avons préféré souhaitable de vider totalement le bâtiment, de transférer l'ensemble des services à l'ancien Espace régional et de faire revenir tout le monde fin 2025. Aussi la réalisation du projet centre administratif municipal nécessite l'ouverture d'une autorisation de programme le temps d'inscrire les dépenses nécessaires à la conduite des travaux suivant le montant des crédits identifiés. Vous avez l'ensemble du budget. Nous sommes sur un budget conséquent puisque nous parlons de 3 100 000 euros. Le total des réalisés avant la création de l'APCP est de 242 000 euros. Le montant des recettes est de 773 583 euros. 700 000 euros par l'État sous forme de DSIL et la Région à hauteur de 73 583 euros. Je vais vous donner quelques postes clés : travaux d'amélioration énergétique, on voit que c'est le gros du projet c'est 1 114 000 euros, les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée 385 000 euros, les travaux de transformation du troisième étage en salles de réunion 215 000 euros, les travaux de la police municipale avec la partie vestiaire et Maison du 18^{ème} 156 000 euros, les travaux de rafraîchissement des niveaux 230 000 euros, les aléas et révisions de prix 359 000 euros, et puis sur le coût de la période intermédiaire à l'Espace régional, les travaux sur l'Espace régional pour accueillir nos agents 30 000 euros et le coût d'un déménagement 22 000 euros, soit 52 000 € sur cette période intermédiaire. Voilà en toute transparence ce que je pouvais vous dire sur ces travaux qui démarreront donc au printemps 2024 et termineront en décembre 2025.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il des questions ? Monsieur D'Agostino*

Vincent D'Agostino : *Juste une précision mais que vous apporterez tout à l'heure Monsieur le Maire je pense. Il a été dit tout à l'heure, rue Haute-Chiffollière, ce n'est pas la rue Haute-Chiffolière, c'est la rue Souchu Servinière.*

Florian Bercault : *Non, non, non. En attendant, pour stabiliser les effectifs de la police municipale, puisque le souhait c'est quand même de la remettre en centre-ville de Laval, on les met rue Haute-Chiffolière dans les bâtiments que nous avons, le temps des travaux. Pendant deux ans à peu près, ils seront rue Haute-Chiffolière et une fois les travaux effectués, Maison du 18^{ème} sur la vitrine et salle de réunion au CAM, sachant qu'ils bénéficient aussi parking souterrain tout à côté pour leurs véhicules.*

Vincent D'Agostino : *Très bien. J'imagine que la communication par rapport à ces différents déménagements sera faite.*

Florian Bercault : *J'espère. En tous cas, ils ont déjà déménagé il y a...*

Vincent D'Agostino : *Oui mais comme vous l'avez remarqué c'est toujours la place de Hercé qui est inscrite comme adresse pour la police municipale. Donc, pour nos usagers, il serait bon de mettre à jour la bonne adresse de la police municipale.*

Florian Bercault : *Oui. Ils ont déménagé il y a quelques jours, ils redéménageront. Tout ça a été fait dans le dialogue et concertation, évidemment pour le respect de leurs conditions de travail et puis les organisations syndicales avaient fait quelques demandes d'ajustement des bureaux. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de soumettre aux voix. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S523 - RHTF - 9

AUTORISATION DE PROGRAMME "CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL"

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant la nécessité d'établir une autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération relative au centre administratif municipal,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme "centre administratif municipal", d'un montant global de 2 858 000 €, est adoptée, suivant le calendrier des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Exercices	Total TTC	Montant TTC - études et travaux	Montant TTC - mobilier/équipement/déménagement
2023	73 000	73 000	
2024	1 100 000	1 000 000	100 000
2025	1 685 000	1 545 000	140 000

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document pour la réalisation des travaux et à solliciter toute recette pouvant intervenir sur le projet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la création d'un groupement de commandes pour la téléphonie fixe et abonnement internet.*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACQUISITION DE PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE ET D'ABONNEMENT INTERNET

Rapporteur : Paul Le Gal Huaumé

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a adhéré au groupement d'intérêt public RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) afin de bénéficier de l'accès à son marché de prestations de téléphonie fixe et d'abonnement Internet.

Laval Agglomération propose à ses communes membres qui le souhaitent de s'associer pour former un groupement de commandes permettant de bénéficier des tarifs avantageux proposés par le GIP RESAH.

Ainsi, est-il proposé que la ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de téléphonie fixe et d'abonnement Internet, dont le coordinateur sera Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque collectivité assurera l'exécution comptable et financière du marché pour la part qui le concerne.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Paul Le Gal Huaumé : *Merci Monsieur le Maire. Laval Agglomération a adhéré à un groupement d'intérêt public dénommé RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) pour bénéficier de tarifs avantageux pour l'accès à son marché de prestation de téléphonie fixe et d'abonnement Internet. Laval Agglomération propose donc de faire un groupement de commandes pour les collectivités membres de Laval Agglomération. Il est donc proposé que la ville de Laval adhère à ce groupement. Le coordinateur de ce groupement sera bien évidemment Laval Agglomération et chaque collectivité assurera l'exécution comptable et financière de ce marché pour la part qui le concerne.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je soumetts au vote. C'est adopté.*

N° S523 - RHTF -10

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACQUISITION DE PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE ET D'ABONNEMENT INTERNET

Rapporteur : Paul Le Gal Huaumé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Laval Agglomération a adhéré au groupement d'intérêt public RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) afin de bénéficier de l'accès à son marché de prestations de téléphonie fixe et d'abonnement Internet,

Que Laval Agglomération propose à ses communes membres qui le souhaitent de s'associer pour former un groupement de commandes permettant de bénéficier des tarifs avantageux proposés par le GIP RESAH,

Que la ville de Laval souhaite adhérer à ce groupement de commandes,

Que le coordinateur du groupement de commandes sera Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de téléphonie fixe et d'abonnement Internet, dont le coordinateur est Laval Agglomération.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES

PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE
ET D'ABONNEMENT INTERNET

Passée en application des articles L2113-6 à 8 du
code de la commande publique.

Entre:

Laval Agglomération, dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié - 53000 LAVAL, représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 16 octobre 2023,

La ville de Laval, dont le siège est situé en mairie de Laval, place du 11 Novembre - 53013 LAVAL représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du 26 septembre 2023,

Et :

Le centre communal d'action sociale de Laval, dont le siège est situé place de Hercé - 53000 LAVAL, représenté par son président agissant en vertu d'une délibération du _____,

Et :

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les parties au contrat ont des besoins communs concernant les prestations de téléphonie fixe et d'abonnement internet.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins permettant d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

Il est constitué entre Laval Agglomération, la ville et le CCAS de Laval et les communes de _____ un groupement de commandes concernant les prestations de téléphonie fixe et d'abonnement internet.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Laval Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes.
Le siège du coordonnateur est situé 1 place du Général Ferrié CS 60809 - 53008 LAVAL
Le président est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 4 : Durée du groupement

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commandes étant récurrents, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement. Elle ne pourra être effective qu'à l'expiration du marché en cours.

Article 5 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres

Les membres fondateurs du groupement accepteront sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toutes autres structures qui manifesteraient la volonté d'adhérer au présent groupement.

Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de la structure qui souhaite entrer dans ce groupement. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera passé entre ce nouveau membre et le coordonnateur et sera notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 6 : Retrait

Si un membre du groupement souhaite se retirer, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 7 : Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de déterminer, de façon exhaustive, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur (marché initial et avenants éventuels) ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ;
- d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés, ou accords-cadres et marchés subséquents, qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout nouveau besoin qui viendrait modifier l'exécution du marché, nécessitant, par le fait, l'élaboration d'un avenant ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Article 8 : Mission du coordonnateur

Laval Agglomération, en tant que coordonnateur :

- 1) élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires.
- 2) assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment :
 - la rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
 - la publication sur un profil acheteur ;
 - la réception des offres ;
 - le secrétariat de la commission d'appel d'offres, ou de la commission achats, le cas échéant ;
 - la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
 - l'attribution du marché ;
 - l'information des entreprises non retenues ;
 - la rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
 - la signature et la notification du marché pour l'ensemble du groupement ;
 - la diffusion du marché à l'ensemble des signataires du groupement ;
 - la gestion des précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par ou contre un membre du groupement.

3) accepte l'adhésion de nouveaux membres au présent groupement et signe seul au nom de l'ensemble des membres du groupement l'avenant à la convention en découlant, pour les futures consultations.

4) assure les opérations suivantes liées à l'exécution du marché : la rédaction, la validation par délibération si besoin, la signature, la notification d'éventuels avenants au marché, pris au nom du groupement.

Article 9 : Modalités financières

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Fait à Laval, le

Le Président de Laval
Agglomération,

Le Maire de Laval,

Le Président du Centre
Communal d'Action Sociale,

Florian Bercault : *On passe aux questions culturelles et de rayonnement de la ville cette fois. Même si on a déjà effleuré les festivités de fin d'année et donc je laisse la parole à Solange Bruneau et Bruno Bertier.*

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2023

Rapporteurs : Bruno Bertier / Solange Bruneau

I - Présentation de la décision

Dans le cadre des festivités de la fin d'année 2023, du 2 décembre au 7 janvier 2024, la ville de Laval souhaite renouveler les traditionnelles animations proposées en ville et faire de cette période un moment riche en festivités destinées à un large public.

Les Lumières de Laval ont à cœur de perpétuer la tradition de mise en valeur du patrimoine lavallois (la rivière et ses ponts, le Vieux-Laval, le Château Neuf, l'Hôtel de ville...) tout en maintenant sa politique volontariste de sobriété énergétique et de réduction de la consommation électrique liée à l'événement.

Il est envisagé de renouveler la scénographie à base de projections d'images monumentales sur la façade du Château Neuf ; une grande roue sera de nouveau implantée sur le square de Boston et permettra une vue imprenable sur les illuminations.

La ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément, telles que :

- le lancement des "Lumières", le samedi 2 décembre 2023, dans le centre-ville ;
- le marché de Noël, du mercredi 13 au dimanche 17 décembre 2023 sur le square de Boston (délocalisation de ce marché pendant la durée des travaux de la place du 11 novembre) ;
- le marché des Lumières, le samedi 9 décembre, place des Acacias ;
- toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget de ces manifestations est de 57 000 € réparti comme suit :

- 24 000 € pour le marché de Noël,
- 13 300 € pour la communication de « Les lumières de Laval »,
- 3 000 € pour le marché des lumières.

S'ajoutent 315 000 € de budget « Les Lumières de Laval », dont 115 000 € pour les illuminations du centre-ville, 150 000 € pour les projections du Château Neuf et la mise en lumière du Vieux-Laval, 32 000 € pour la grande roue et 18 000 € pour les frais techniques.

Il vous est proposé d'approuver cette programmation, d'autoriser le maire à solliciter les subventions ou partenariats publics ou privés les plus larges possibles et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des festivités de fin d'année 2023.

Bruno Bertier : *Alors Solange Bruneau m'a demandé de prendre la parole seul mais c'est une affaire à deux et je voudrais souligner le travail que fait ma collègue Solange Bruneau ainsi que l'équipe autour de Paul-André Lemoigne. On ne va pas tout dévoiler ce soir, on va même effleurer puisqu'on précisera les choses dans quelques semaines. Vous dire que cette année les festivités de fin d'année sont prévues un peu plus tard puisque les vacances scolaires sont un peu plus tard. Elles ne commencent qu'au moment de Noël quasiment, le 23 décembre. Elles commenceront le 2 décembre et finiront une semaine plus tard c'est-à-dire le 7 janvier 2024. Les Lumières de Laval vont continuer de rayonner partout dans le centre-ville comme chaque année mais aussi dans les quartiers puisque nous avons un travail avec nos deux bailleurs sociaux, avec Mayenne Habitat sur le quartier des Fourches et puis une petite surprise qu'on dévoilera dans quelques semaines avec l'autre bailleur social. Une grosse surprise, me dit son président avec Méduane Habitat. Oui, ce sera une première à laquelle tenait Monsieur le Maire et cela a été un gros travail. On dévoilera cela dans quelques semaines. Merci d'avance Méduane Habitat. Ce sera sur un autre quartier. Je ne dévoile même pas le quartier ce soir parce que nous voulons faire un peu de teasing dessus et cela vaut le coup. Donc quelques dates : le lancement des Lumières avec Monsieur le Maire qui appuiera sur le bouton le samedi 2 décembre 2023 dans le centre-ville, le marché de Noël du mercredi 13 au dimanche 17 décembre 2023 sur le square de Boston. Je remercie aussi les membres de l'Office du tourisme qui travaillent avec Solange sur cette partie du dossier. Avec une délocalisation de ce marché cette année sur le square de Boston puisqu'il était impossible de l'installer cette année sur la place du 11 novembre. Le Marché des lumières aura lieu le samedi 9 décembre place des Acacias. Et puis l'ensemble Spectaculaire qui va nous proposer encore quelque chose d'innovant cette année, une projection sur le Château-Neuf. Je n'oublie pas le Vieux Laval, nos rues commerçantes, et puis tout le périmètre centre-ville et je n'oublie pas non plus la grande roue qui revient cette année pour la troisième année consécutive. Le budget de ces manifestations est de 57 000 comme réparti ainsi : 24 000 pour le marché de Noël, 13 300 pour la communication des Lumières de Laval et 3 000 pour le Marché des lumières. S'ajoutent 315 000 euros de budget Les Lumières de Laval dont 115 000 euros pour les illuminations du centre-ville, 150 000 euros pour les projections du Château-Neuf et la mise en lumière du Vieux Laval, 32 000 euros pour la grande roue et 18 000 euros pour les frais techniques. Il faut dire que cette année, à la demande de Monsieur le Maire et de mon collègue aux finances et grâce aussi à l'intervention de Monsieur le Maire sur un partenariat, nous avons été chercher plusieurs partenariats. On dévoilera mais c'est un peu plus de 50 000 euros sur cette partie-là que nous sommes allés chercher plus une participation très importante des bailleurs sociaux, c'est plus de 100 000 euros de partenariat. On précisera les chiffres sur l'ensemble pour diminuer la facture pour les contribuables lavallois. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir, la suite dans quelques semaines.*

Florian Bercault : *Merci. On a hâte. Est-ce qu'il y a des questions ? Cette année, on prend des risques, c'est tout ce que l'on peut dire ... Il pourrait y avoir du débat sur le thème, j'accepterais le débat sur le thème controversé ! Sans problème, comme chaque année. C'est adopté à l'unanimité.*

N° S523 - CRV - 1

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2023

Rapporteurs : Bruno Bertier / Solange Bruneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de Laval propose ou prend part à un certain nombre de manifestations destinées à un large public,

Que dans ce cadre, la ville peut solliciter des partenariats et subventions publique ou privées,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2023 à Laval est approuvée.

Outre la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, élément phare de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit :

- du marché de Noël, du mercredi 13 au dimanche 17 décembre 2023, au square de Boston,
- de la soirée de lancement du samedi 2 décembre 2023,
- du marché des Lumières le 9 décembre 2023, place des Acacias,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions publics et privés les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la convention entre la ville de Laval et la ligue de l'enseignement pour la création d'un cinéma d'art et d'essai. C'était une promesse de campagne, une de plus que nous tenons. On a l'art du verbe mais aussi l'art de l'action, et surtout de l'action. Et donc très heureux de ce partenariat noué avec une association d'éducation populaire. C'est Marie Boisgontier.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 53 DANS LE CADRE DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION D'UN CINÉMA PARTICIPATIF

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

L'offre cinématographique de l'agglomération et plus spécifiquement encore celle de la ville de Laval se caractérise par une forte concentration autour de l'exploitation commerciale, malgré les efforts de diversification du Cinéville (label art et essai) et le travail conduit au Trianon du Bourgneuf-la-Forêt (1 seul écran).

L'attente d'un vrai cinéma d'art et d'essai à la programmation ambitieuse et diversifiée n'a cependant pas pu être jusqu'ici satisfaite, malgré les attentes dans le domaine et un marché potentiel de la zone de 357 000 entrées annuelles, dont 9 000 scolaires.

C'est dans ce cadre, que la ligue de l'enseignement / FAL53 propose de travailler à la transformation de "l'Avant-Scène" en salle destinée à accueillir un cinéma participatif pour tous les publics. Ce cinéma, lieu de rencontre animé par et pour les habitants, proposerait une programmation originale. Il viserait, plus particulièrement, les publics jeunes et les seniors, au travers d'ateliers spécifiques (ma petite fabrique du regard ; le voir et le faire, un festival du film d'animation, travail autour du cinéma documentaire).

Il développerait un projet faisant le pont avec les autres structures culturelles. Il ferait, par exemple, le lien avec le label marionnette du théâtre, autour du cinéma d'animation ou la programmation de cultures urbaines par des propositions adaptées. Un espace d'exposition et un bar/salon de thé complèteraient l'offre sur site.

Par ailleurs, il se donnerait pour objectif les labélisations suivantes : Art et essai ; Recherche et découverte ; Europa ; Patrimoine et répertoire ; Jeune public.

La mise en place d'un tel équipement peut se faire rapidement, avec une ouverture prévisionnelle en décembre 2023. Celle-ci s'appuie sur un fort autofinancement de la structure porteuse, qui bénéficie d'une capacité d'emprunt importante, au regard de ses indicateurs de gestion, validés par les services financiers de notre collectivité grâce à une analyse financière du contrôle de gestion.

La ville de Laval souhaite accompagner la Ligue de l'Enseignement / FAL 53 dans ce projet, par le versement d'une aide financière.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention entre la ville de Laval et la Ligue de l'Enseignement / FAL53 en définissant les modalités de versement de cette participation.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval prévoit le versement d'une participation, en investissement, pour un montant de 40 000 euros.

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette participation et d'autoriser le maire à signer la convention établie entre la ville de Laval et la Ligue de l'enseignement / FAL 53.

Marie Boisgontier : *C'est une délibération où on avait voté le montant de 40 000 euros mais pour ce faire, il faut qu'on signe une convention entre la Ligue de l'enseignement, la FAL, pour qu'ils travaillent ensemble et proposent de travailler ensemble à l'avant-scène, une salle destinée à accueillir le cinéma participatif pour tout public. Donc voilà, c'est une convention qui est à signer.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je précise que Camille Pétron ne prendra pas part au vote. Pour les autres, je vous invite à voter.*

N° S523 - CRV - 2

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 53
DANS LE CADRE DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION D'UN
CINÉMA PARTICIPATIF

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 20 mars 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que la transformation de l'Avant-Scène est destinée à accueillir un cinéma participatif pour tous les publics,

Que ce cinéma, lieu de rencontre animé par et pour les habitants, proposerait une programmation originale,

Qu'il viserait, plus particulièrement, les publics jeunes et les seniors, au travers d'ateliers spécifiques (ma petite fabrique du regard ; le voir et le faire, un festival du film d'animation, travail autour du cinéma documentaire),

Que dans ce cadre, la ville de Laval souhaite accompagner la Ligue de l'Enseignement / FAL 53 dans ce projet, par le versement d'une aide financière,

Qu'il convient, par conséquent, d'établir une convention entre la ville de Laval et la Ligue de l'Enseignement / FAL53, en définissant les modalités de versement de cette aide financière,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention pour le versement d'une subvention d'investissement de 40 000 euros établie entre la ville de Laval et la Ligue de l'Enseignement / FAL 53 est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Camille Pétron en tant qu'élue intéressée au sein de la FAL 53 s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT
À L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 53**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex
représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
25 septembre 2023
siret n° 215 301 300 000 12
code APE : 8411Z

ET :

d'une part,

Ligue de l'Enseignement Fédération des Associations Laïques de la Mayenne (FAL53)

31, allée du Vieux St Louis - 53000 Laval
représentée par Mme Edwige EBERHARDT, agissant en qualité de présidente,
Siret n° 788 257 485 00015
mail : dg@laligue53.org
ci-après dénommée FAL 53,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'offre cinématographique de l'agglomération, et plus spécifiquement encore celle de la ville de Laval, se caractérise par une forte concentration autour de l'exploitation commerciale, malgré les efforts de diversification du Cinéville de Laval (label art et essai) et le travail conduit au cinéma le Trianon du Bourgneuf-la-Forêt (1 seul écran).

L'attente d'un vrai cinéma d'art et d'essai à la programmation ambitieuse et diversifiée n'a cependant pas pu être jusqu'ici satisfaite, malgré les attentes dans le domaine et un marché potentiel de la zone de 357 000 entrées annuelles, dont 9 000 scolaires.

C'est dans ce cadre, que la ligue de l'enseignement / FAL53 propose de travailler à la transformation de "l'Avant-Scène" en salle destinée à accueillir un cinéma participatif pour tous les publics. Ce cinéma, lieu de rencontre animé par et pour les habitants, proposerait une programmation originale. Il viserait, plus particulièrement, les publics jeunes et les seniors au travers d'ateliers spécifiques (ma petite fabrique du regard ; le voir et le faire, un festival du film d'animation, travail autour du cinéma documentaire).

La ville de Laval souhaite accompagner la Ligue de l'Enseignement / FAL 53 dans ce projet, par le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 euros.

Le montant est prévu au budget primitif 2023 de la ville de Laval, validé par une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023.

Article unique – CONDITION DE VERSEMENT

La ville de Laval s'engage à verser à l'association la Ligue de l'Enseignement – FAL 53 une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 euros.

Fait à Laval,

La ville de Laval
Pour le maire,
et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué aux Cultures pour Tous,

Bruno FLECHARD

La présidente
de la Ligue de l'Enseignement
FAL 53

Edwige EBERHARDT

TRANSITION URBAINE ECOLOGIQUE ET COMMERCIALE

Florian Bercault : *Nous sommes à la moitié des délibérations de ce conseil. Nous passons aux questions de transition urbaine, écologique et commerciale pour les différentes cessions foncières. D'abord, la cession quartier Ferrié pour l'association l'ADAPEI, un très beau projet que va nous présenter Michel Neveu.*

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ QUARTIER FERRIÉ, PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DB NUMÉRO 142, À L'ASSOCIATION ADAPEI 53

Rapporteur : Michel Neveu

I - Présentation de la décision

L'ADAPEI 53 est une association parentale, reconnue d'utilité sociale et d'intérêt général, œuvrant en faveur de la reconnaissance et de l'intégration sociale des personnes en situation de handicap mental, ainsi que pour le soutien des familles. Elle est soutenue par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental pour construire un pôle autisme à Laval.

La réalisation de ce pôle autisme requiert l'acquisition d'un terrain d'environ 8 000 m². Il est par ailleurs nécessaire que le terrain soit desservi par les transports en commun et qu'il soit en relation avec des espaces publics de promenade.

Un foncier répondant aux qualités recherchées est disponible au sein du quartier Ferrié. Le terrain identifié par l'ADAPEI 53 se situe en partie dans la ZAC Ferrié. À l'intérieur de la ZAC, la SPL LMA assure l'aménagement et la commercialisation, mais la majeure partie du terrain identifié par l'ADAPEI 53 se situe hors de la ZAC Ferrié et appartient à la ville de Laval, pour une surface d'environ 6 500 m².

L'ADAPEI 53, par courrier en date 26 juillet 2023, s'est portée acquéreur de l'ensemble des 8 000 m² nécessaires à son projet, pour un montant de 795 000 €.

Le terrain, propriété ville de 6 500 m² et cadastré section DB numéro 142 en partie, serait ainsi cédé au prix de 600 000 €, soit environ 90 € le m².

Par ce prix de cession, inférieur au prix de marché, la ville de Laval entend soutenir et rendre possible ce projet d'inclusion d'intérêt général et permettre aux résidents et personnels de l'ADAPEI 53 de disposer de conditions d'accueil optimales.

II - Impact budgétaire et financier

La cession s'effectuerait au prix de 600 000 € pour ce terrain qui devra être viabilisé.

Tous les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de bornage et d'acte notarié.

Il vous est proposé d'accepter les conditions de cette vente et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Michel Neveu : *Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Délibération concernant donc la cession d'un terrain situé au quartier Ferrié à l'association ADAPEI 53 pour la construction d'un pôle autisme. L'ADAPEI 53 est une association reconnue d'utilité sociale et d'intérêt général depuis 50 ans qui œuvre en faveur de la reconnaissance et de l'intégration sociale des personnes en situation de handicap mental ainsi que pour le soutien des familles.*

Dans ce projet, elle est soutenue par l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental pour construire un pôle autisme à Laval. La réalisation de ce pôle autisme requiert l'acquisition d'un terrain d'environ 8 000 m². Il est par ailleurs nécessaire que le terrain soit desservi par les transports en commun et qu'il soit en relation avec des espaces publics de promenade. Un foncier répondant aux qualités recherchées est disponible en bas du quartier Ferrié. Le terrain identifié par l'ADAPEI 53 se situe en partie dans la ZAC de Ferrié mais la majeure partie du terrain identifié par l'association se situe hors de la ZAC et appartient à la ville de Laval pour une surface d'environ 6 500 m². L'ADAPEI 53, par un courrier en date du 26 juillet 2023, s'est portée acquéreur de l'ensemble des 8 000 m² pour un montant de 795 000 euros. Le terrain propriété ville de 6 500 m² serait ainsi cédé au prix de 600 000 euros, soit environ 90 euros le mètre carré. Par ce prix de cession inférieur au marché, la ville de Laval entend soutenir et rendre possible ce projet d'inclusion d'intérêt général et permettre aux résidents et au personnel de l'ADAPEI 53 de disposer de conditions d'accueil optimales. Donc la cession s'effectuerait au prix de 600 000 euros pour ce terrain qui devra être viabilisé. Tous les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de bornage et d'acte notarié. Il vous est donc proposé d'accepter les conditions de cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Isabelle Eymon.*

Isabelle Eymon : *Merci. Si on vous a projeté le plan de situation, c'est parce que nous avons un projet, alors nous sommes en train de le travailler, de parc boisé dans l'espace où vous voyez l'ancienne piste, enfin le stade qui était sur la zone quartier Ferrié. Et donc vous avez cette parcelle qui est surlignée de rouge, vous repérez l'EHPAD Ferrié et entre les deux, nous souhaitons un espace végétal en partie boisée et en partie en herbe avec des activités un peu de loisirs. Voilà, quelque chose de très naturel et je trouve que cela prendrait beaucoup de sens. Cela donnerait une dimension d'éco-quartier beaucoup plus sensible.*

Florian Bercault : *Merci de cette précision sur la place de la nature en ville effectivement dans une zone assez dense. L'OMS le dit, l'Organisation Mondiale de la Santé, qu'il faudrait en moyenne 12 m² par habitant d'espaces verts pour bien vivre, en tout cas pour sa santé. On est assez heureux de soutenir, à travers ce prix de cession inférieur au lieu de vendre au prix fort et de refaire ensuite une délibération. On a préféré là aussi l'efficacité de l'action. Puisqu'il n'y a pas d'autres observations, je sou mets aux voix. C'est adopté.*

N° S523 - TUEC - 3

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ QUARTIER FERRIÉ, PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DB NUMÉRO 142, À L'ASSOCIATION ADAPEI 53

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9, L1311-11 et L1311-12, L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un terrain cadastré section DB numéro 142, situé hors des limites de la ZAC Ferrié,

Que l'association ADAPEI 53 s'est portée acquéreur de ce terrain d'une surface de 6 500 m² en vue de construire un pôle autisme,

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 avril 2023,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir ce projet d'inclusion d'intérêt général et permettre aux résidents et personnels de l'ADAPEI 53 de disposer de conditions d'accueil optimales,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La cession à l'association ADAPEI 53 ou à toute entité qui s'y substituerait, d'un terrain situé quartier Ferrié à Laval, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section DB numéro 142, d'une surface de 6 500 m² environ, est approuvée.

Article 2

La cession s'effectuera au prix de six cent mille euros (600 000 €).

L'acte notarié sera reçu par l'étude Duval-Cordé-Brière-Mouchel, notaires associés à Laval. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : On passe à l'approbation du déclassement partiel du domaine public routier situé sur l'ancienne emprise de ce que seront les Halles gourmandes de la place du Onze Novembre. Isabelle Eymon.

APPROBATION DU DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SITUÉ DANS L'EMPRISE DES FUTURES HALLES GOURMANDES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 15 mai 2023, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique nécessaire au déclassement partiel du domaine public routier de la place du 11 novembre afin de permettre l'exploitation des futures halles gourmandes, par la SPL LMA, titulaire du traité de conception, création et exploitation des halles de la place du 11 novembre.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juillet 2023 au 17 juillet 2023.

Dans son rapport, en date du 3 août 2023, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise foncière des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval.

II - Impact budgétaire et financier

Le déclassement n'aura pas d'incidence financière hormis les indemnités à verser au commissaire-enquêteur s'élevant à 1 323 €.

Il vous est proposé d'approuver ce déclassement et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Isabelle Eymon : *Merci Monsieur le Maire. Vous étiez informés de cette ouverture d'enquête publique. Elle a eu lieu, donc terminée le 17 juillet. Et donc le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement de ce domaine public routier donc nos anciens parkings qui sont situés sur l'emprise foncière de ce que seront les Halles gourmandes. Il n'y a pas d'incidence financière si ce n'est les indemnités à verser au commissaire enquêteur de 1 323 euros. Donc il vous est proposé, maintenant que la procédure est terminée, d'approuver ce déclassement et d'autoriser Monsieur le Maire de signer toute pièce à cet effet.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? Je vous propose donc de soumettre aux voix. C'est adopté.*

N° S523 - TUEC - 4

APPROBATION DU DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SITUÉ DANS L'EMPRISE DES FUTURES HALLES GOURMANDES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-2 et L3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L111-1 et L141-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-2

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 approuvant le projet de réaménagement de la place du 11 novembre,

Vu les délibérations du 6 décembre 2021 relatives à la création des halles alimentaires publiques et à la délégation de leur gestion,

Vu la délibération du 21 février 2022 approuvant les termes du traité de concession valant mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à la construction des halles gourmandes,

Vu la délibération en date du 15 mai 2023 autorisant le lancement de la procédure de déclassement de la partie du domaine public routier située dans l'emprise foncière des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre et à diligenter l'enquête publique qu'elle nécessite,

Vu l'arrêté municipal n°37/2023, en date du 8 juin 2023, concernant les modalités d'organisation de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport et conclusions en date du 3 août 2023,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise foncière des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval est approuvé.

Article 2

Les frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur évalués à 1 323 € seront à la charge de la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE LAVAL



Photo du site à déclasser partiellement

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à LAVAL

Du lundi 3 juillet 2023, 9 heures au lundi 17 juillet 2023, 17 heures

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Joël Métras

Destinataire : Monsieur le Maire de LAVAL

Déclassement partiel du domaine public routier, place du onze novembre, Ville de Laval - juillet 2023

1

SOMMAIRE

Première Partie

Rapport du commissaire enquêteur

I - Contexte réglementaire de l'enquête

II - Généralités

2.1 Objet de l'enquête

2.2 Nature et caractéristique du projet

2.3 Composition du dossier

III - Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Chronologie des événements avant l'enquête

3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête

3.3 Déroulement de l'enquête

3.4 Information du public - publicité - affichages

3.5 Accueil du public

3.6 Clôture de l'enquête

IV - Observations et Analyse du Commissaire enquêteur

4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier

4.2 Observations du Public

4.2.1 Observations verbales

4.2.2 Observations inscrites sur le registre d'enquête

4.2.3 Analyse du commissaire enquêteur

4.2.4 Courrier ou courriel adressé au maire ou au commissaire enquêteur

V - Notification du PV de synthèse auprès du maître d'ouvrage

VI - Remise du rapport de l'enquête publique

Seconde Partie

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Sur le déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à LAVAL.

I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

- Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-3 et à R 141-4 et suivants ;
- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de l'urbanisme, notamment l'article R 111-5 ;
- Décision du président du Tribunal Administratif de Nantes portant établissement de la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2023 ;
- Arrêté du maire de Laval en date du 8 juin 2023 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval ;
- Arrêté du maire de Laval au 8 juin 2023 précisant, à l'article 2 la désignation de Monsieur Joël Métras pour la conduite de cette enquête.

Par définition, les voies communales, sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique en la faisant sortir du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner.

Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

La procédure de déclassement du domaine public nécessite une désaffectation, qui sera constatée par constat d'huissier.

La procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également faire en amont l'objet d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

II - GENERALITES

2.1 Objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Maire de Laval, une enquête publique a été conduite par le commissaire enquêteur soussigné sur le projet de déclassement du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval.

2.2 Nature et caractéristiques du projet

Ce transfert de propriété se fera par une délibération du conseil municipal après la procédure d'enquête publique et l'avis rendu par le commissaire enquêteur.

- **Déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval.**

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PLACE DU 11 NOVEMBRE A LAVAL.

Le projet de Halles gourmandes de la place du 11 novembre

Par délibération du 20 septembre 2021, la ville de Laval a approuvé le plan de réaménagement de la place du 11 novembre prévoyant notamment l'édification de Halles Gourmandes sur la partie Nord de la place en alignement de l'îlot Gambetta.

Outre la localisation, le Conseil Municipal de Laval a défini les orientations programmatiques suivantes :

- 10 à 12 emplacements pour des commerçants des halles ;
- Un food-court, une cuisine partagée ;
- Un restaurant et un bar / salon de thé ;
- Des terrasses avec vue sur la Mayenne et vers le coeur de la place ;
- Un espace couvert pour les animations.

Par délibération du 6 décembre 2021 et consécutivement à la consultation des organisations professionnelles concernées, le Conseil Municipal a acté la création de halles alimentaires publiques. Il en a confié la gestion à un délégataire : la Société Publique Locale, Laval Mayenne Aménagement.

Le 21 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes du traité de concession pour la conception, la création et l'exploitation des halles de la place du 11 novembre.

Ce contrat vaut, conformément aux termes de son article 9, mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'édification des halles, cadastré CL 0145.

Il expose également à l'article 12 les conditions d'exploitation, la commercialisation et la gestion des espaces relevant du domaine privé et du domaine public de la collectivité.

En effet, l'occupation de la halle repose sur deux destinations :

- La partie halles est considérée comme un service public et sera donc affectée au domaine public.

Les commerçants non-sédentaires bénéficieront sur cet espace d'Autorisations d'occupation temporaire du domaine public soumis à des droits de place.

- La partie restaurant/salon de thé sera à insérer dans le domaine privé communal.

En effet, ce classement est indispensable pour permettre à la société de conclure des baux commerciaux, qui offrent une lisibilité économique nécessaire au financement de leur installation.

Or, la signature de baux commerciaux n'est pas permise sur le domaine public.

A l'issue d'une mise en concurrence et de la tenue d'un jury qui s'est tenu le 2 septembre 2022, la SPL LMA a retenu une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction des Halles Gourmandes de la place du 11 novembre : la Société d'architecture Bruno Huet – SABH - (Angers).

Le projet de construction conçu par SABH fait désormais l'objet d'une projection plus précise.

La documentation d'Avant-Projet Définitif dite APD, transmise le 15 mars 2023, fournit des plans de localisation et de nivellement permettant de déterminer précisément l'emprise de l'équipement.



Le projet de Halles Gourmandes proposé par la société SABH retenu par la ville de Laval

La nécessité de procéder à un déclassement partiel du domaine public routier

La projection du bâtiment sur la photo aérienne actuelle (voir ci-dessous) montre que l'emprise du bâtiment se situe en partie sur la parcelle CL 0145 appartenant au domaine privé de la Ville et en partie sur le parc de stationnement de la Médaille Militaire.

Ce parc de stationnement a le caractère de dépendance du domaine public routier.

Étant inaliénable, son déclassement est nécessaire pour la construction des Halles Gourmandes.



Implantation projetée de la construction

Les conséquences sur le fonctionnement circulatoire et la desserte des parcelles riveraines

Les conditions de desserte des parcelles riveraines ne sont pas impactées par la modification du plan de stationnement, ni par le déclassement partiel du domaine public routier sous l'emprise des Halles Gourmandes.

Impact sur les zones de stationnement

La réduction du stationnement occasionnée par le déclassement partiel du domaine public routier s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de l'offre de stationnement du centre-ville annoncé dans le plan guide du centre-ville et validé par le Conseil Municipal le 6 décembre 2021.

Cette réorganisation a été expliquée par une lettre d'information aux riverains et une réunion publique spécifique le 6 octobre 2022.

Le nouveau plan de stationnement a été mis en œuvre le 7 novembre 2022.

Depuis cette date, l'accès aux parcs de stationnement a été fermé.

Cette fermeture a modifié les habitudes des usagers qui se sont reportés sur les parcs de stationnement voisins, notamment sur le parc Gambetta, qui était jusqu'alors sous-utilisés.

Ces éléments ont été portés à la connaissance du comité de suivi des travaux, composé de représentants des usagers et acteurs riverains, lors de la séance du 29 mars 2023.

Par ailleurs, un nouveau parc de stationnement "parking Jean Macé" offrant 120 places de stationnement a été créé à une distance de 10 min à pied du centre-ville.

COMPARAISON ENTRE LA SITUATION FONCIERE ACTUELLE ET FUTURE

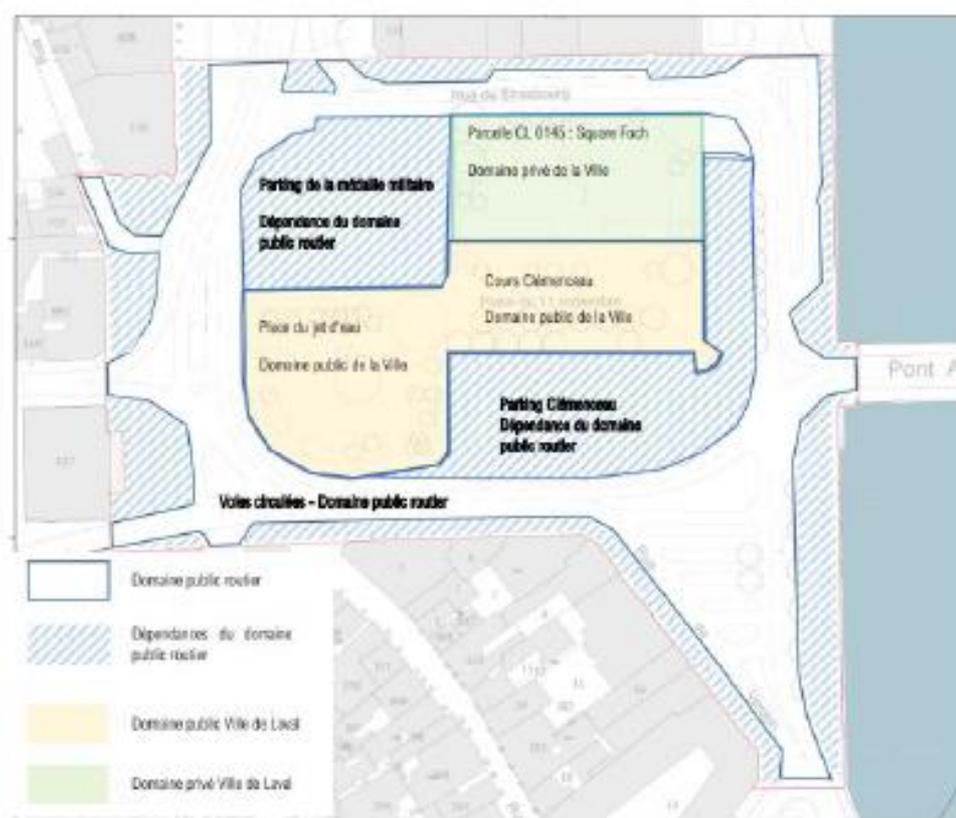
La situation foncière actuelle

Le fond de plan ci-dessous issu du projet de Permis d'Aménager fait apparaître le périmètre du projet d'aménagement.

A l'exclusion du square Foch, cadastré parcelle cadastré CL 0145, dont l'accès est fermé au public, l'ensemble du projet de situe sur le domaine public appartenant à la commune de Laval.

Les voiries routières appartiennent au domaine public routier.

Il en est de même des trottoirs et des 2 parcs de stationnement situés sur la place du 11 novembre considérés comme des dépendances du domaine public routier.



La situation foncière future

Le fond de plan ci-dessous issu du projet de Permis d'Aménager fait apparaître l'aménagement futur.

Les emprises des domaines privé et public sont modifiées.

Le domaine public routier et ses dépendances également.

La parcelle CL 0145 est remplacée par de nouvelles parcelles, correspondant désormais à l'emprise des halles gourmandes, y compris l'espace sous l'auvent.

Cette emprise sera mise à disposition du concessionnaire.

Une division en volume du bâtiment permettra l'établissement de baux commerciaux (partie domaine privé) et de droit de place (partie domaine public affecté aux halles et marchés).

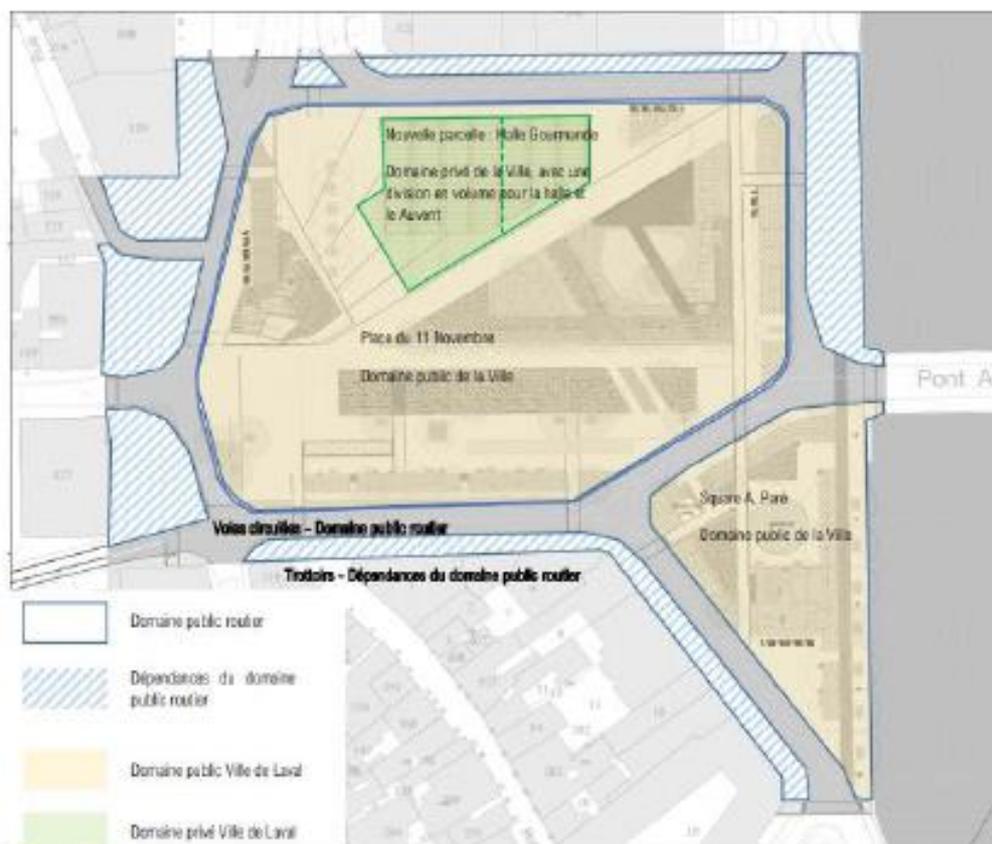


Figure 12 : emprise du domaine public routier après le projet

EMPRISE SOUMISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT

La place du 11 novembre restant au cœur de voies circulées conservera en partie le caractère de dépendance du domaine public routier.

En revanche, l'emprise de 1 626 m² réservée à la construction des Halles gourmandes va perdre son caractère de dépendance du domaine public routier.

Cette emprise a vocation à entrer dans le domaine privé de la ville de Laval.

La parcelle CL 0145 qui avait une contenance de 2 125 m² a été remplacée par de nouvelles parcelles : 754 et 756 d'une contenance respective de 820 m² et 806 m² correspondant à l'emprise de la future construction (auvent compris) et la parcelle 755 correspond au reste de la surface de l'ancien square Foch.

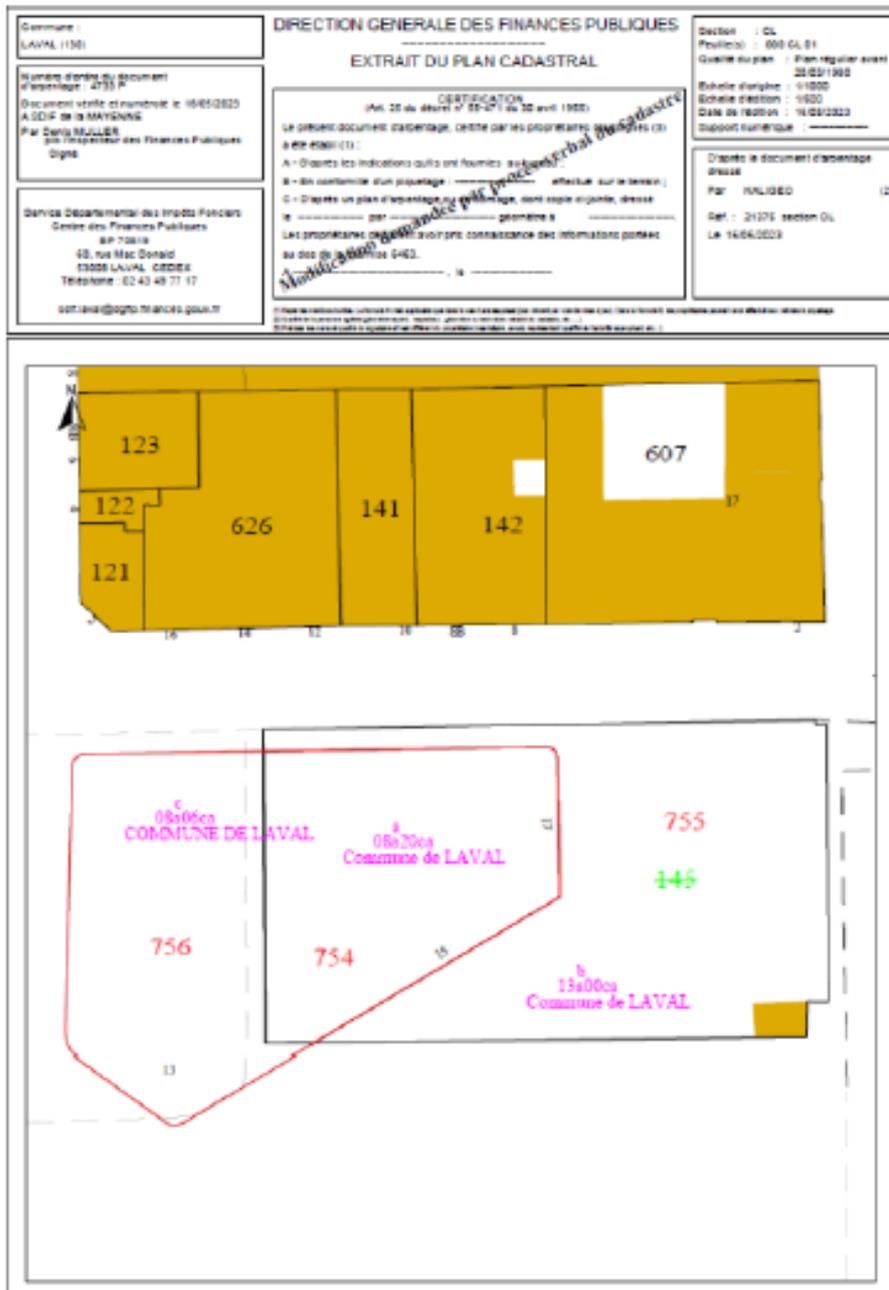
Le déclassement partiel correspondant à la partie des Halles gourmandes située en dehors de la parcelle CL 0145 actuelle, soit une surface d'environ 800 m².



Emprise à déclasser du
domaine public routier

ÉTAT PARCELLAIRE

La modification du cadastre et notamment de la parcelle CL 0145 n'entraîne pas de modification des parcelles riveraines, cette dernière étant entourée par le domaine public.



Figures 15 : Document d'arpentage en date du 17 mai 2023

➤ **Fait générateur de la procédure de classement / déclassement.**

La procédure de classement / déclassement est définie à l'article L141-3 du CVR qui stipule notamment :

"Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies."

"Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

2.3 Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été élaboré par Laval Agglomération Département Transitions – Innovations - Service foncier.

Le dossier est composé :

1. d'un registre d'enquête ;
2. de l'arrêté de Monsieur le Maire de Laval prescrivant l'enquête publique n° 37/2023 en date du 8 juin 2023.
3. de la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2023 autorisant Monsieur le maire de Laval à lancer la procédure de déclassement de la partie du domaine public routier située dans l'emprise foncière des futures halles gourmandes de la place du onze-novembre et à diligenter l'enquête publique qu'elle nécessite.
4. d'une notice explicative ;
5. de pièces jointes :
 - Pièce n°1 : plans de situation ;
 - Pièce n°2 : plan de division du projet des halles gourmandes ;
 - Pièce n°3 : l'offre de stationnement avant-projet et après-projet.

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Chronologie des événements avant l'enquête

Après un contact téléphonique préalable, j'ai rencontré Mesdames Le Maréchal et Vannier de Laval Agglomération, Département Transitions - Innovations - Service foncier le mardi 6 juin 2023 de 15H30 à 17H00. Elles m'ont communiqué les éléments du dossier et remis les diverses pièces qui le composent.

J'ai confirmé à cette occasion mon accord de principe pour assurer la conduite de l'enquête publique préalablement à ma désignation actée par l'article 2 de l'arrêté sus-visé.

Les divers aspects de la consultation ont été examinés lors de ce rendez-vous : Composition du dossier, dates de l'enquête, lieu de la consultation du dossier, mesures de publicité, etc...

Nous nous sommes rendus conjointement le mardi 13 juin 2023 à 14H00 sur le site concerné par l'enquête de déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval, afin de prendre connaissance des lieux et de définir ensemble le positionnement des panneaux d'affichage.

Enfin le jeudi 22 juin 2023, J'ai finalisé avec Madame Vannier le dossier et notamment paraphé le registre et les éléments contenus dans le dossier de l'enquête publique.

3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête

Lundi 3 juillet 2023 : 9h00 ouverture de l'enquête, première permanence du commissaire enquêteur de 9h00 à 12h00, aucune personne ne s'est présentée à cette première permanence.

Du 3 juillet 2023 après-midi au 17 juillet 2023 12H : aucune observation n'a été enregistrée sur le registre.

Lundi 17 juillet 2023 : seconde et dernière permanence du commissaire enquêteur de 14h00 à 17h00, aucune personne ne s'est présentée à cette deuxième et dernière permanence.

A 17h05 ce lundi 17 juillet 2023, j'ai clôturé le registre d'enquête.

3.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant quinze jours consécutifs, du lundi 3 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus, aux jours et heures fixés par l'arrêté du maire n° 37/2023 en date du 8 juin 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le registre et le dossier papier sont restés à la disposition du public au siège de l'enquête à l'Hôtel communautaire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Le public pouvait adresser ses observations, propositions par courrier postal au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Hôtel communautaire, Direction Transitions Urbaines, service foncier, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 Laval cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.stationnement11novembre@laval.fr

Pendant cette enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le Commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission, par le personnel de l'Hôtel communautaire.

3.4 Information du public - publicité - affichages

« L'Avis au Public » se référant à l'arrêté du Maire est resté affiché à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié et au Centre Administratif Municipal, place du Onze novembre, à Laval du 3 juillet 2023 au 17 juillet 2023 inclus.

Cet avis au public a également été affiché sur le site concerné le vendredi 16 juin 2023 soit un peu plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique. (Voir photos du site en **Annexe n° 1**)

- 1 affichage à l'angle de la rue de Strasbourg et de l'allée de Cambrai face au site concerné par le déclassement partiel routier.

- 1 affichage dans une allée piétonne, place du onze-novembre, en proximité du site concerné par le déclassement partiel routier.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet : www.laval.fr.

De plus, un certificat d'affichage a été établi et signé par l'adjointe au Maire en charge de la Transitions environnementale, de l'écologie urbaine et de la politique foncière le 17 juillet 2023 (voir en **Annexe n° 2**).

3.5 Accueil du public

Pendant les permanences le commissaire enquêteur a reçu :

- Aucune personne concernant le déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes, place du onze-novembre à Laval.

Il est bon de signaler que la salle mise à disposition pour la réception du public était accessible aux personnes à mobilité réduite. Les conditions d'accueil étaient très satisfaisantes.

3.6 Clôture de l'enquête

Lundi 17 juillet 2023 à 17h05, terme officiel de l'enquête, conformément à l'article 3 de l'arrêté du maire, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

Suivant les dispositions de l'article R141-9 du Code de la Voirie, et de l'article 5 de l'arrêté du Maire, le commissaire enquêteur a remis dans les délais impartis, son rapport, ses conclusions et avis, le registre d'enquête, les annexes, à Monsieur le Maire de Laval.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières

IV - OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant les dossiers

- Le dossier de présentation et les documents graphiques sont suffisamment détaillés pour une bonne compréhension du public, sur les enjeux et conséquences du déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval.

4.2 Observations du Public

4.2.1 Observations verbales

Néant

4.2.2 Observations inscrites sur le registre d'enquête

Aucune observation reçue durant l'enquête.

4.2.3. Analyse du commissaire enquêteur

Les personnes disposaient pour cette enquête d'une information complète sur le projet d'aménagement et sur l'objet de l'enquête, il n'y a pas eu d'observations déposées sur le registre.

L'emprise de 1 626 m² réservée à la construction des Halles gourmandes va perdre son caractère de dépendance du domaine public routier.

L'enquête publique était une étape préalable pour que cette emprise ait vocation à entrer dans le domaine privé de la ville de Laval.

Elle permet d'informer toutes les personnes et de recueillir les avis sur ce déclassement partiel du domaine public routier.

La décision de déclassement sera arrêtée après délibération du conseil municipal au vu du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

4.2.4 Courrier ou courriel adressé au maire ou au commissaire enquêteur :

Néant

V - NOTIFICATION DU PV DE SYNTHÈSE AUPRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Pour cette enquête il n'y a pas eu d'observations déposées sur le registre.

Les personnes disposaient pour cette enquête d'une information complète sur le projet d'aménagement et sur l'objet de l'enquête, en conséquence il n'y a pas eu lieu d'établir un PV de synthèse.

VI – REMISE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 3 août 2023 à 15 heures, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées à Madame Le Maréchal de Laval Agglomération, Département Transitions - Innovations - Service foncier.

Sur la base des éléments décrits ci-dessus, le commissaire enquêteur estime que cette enquête publique qui a eu lieu du lundi 3 juillet 2023 à 9h00 au lundi 17 juillet 2023 à 17h00, s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-3 et à R 141-4 et suivants ; et de l'arrêté de Monsieur le maire de Laval en date du 8 juin 2023.

Fait à Laval le 3 août 2023,

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Métras', written over a horizontal line.

Joël Métras

Seconde Partie

COMMUNE DE LAVAL

ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval.

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

Par arrêté n° 37/2023 en date du 8 juin 2023, le Maire de Laval a soumis à enquête publique préalable le déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval.

Par délibération du 20 septembre 2021, la ville de Laval a approuvé le plan de réaménagement de la place du 11 novembre prévoyant notamment l'édification de Halles Gourmandes sur la partie Nord de la place en alignement de l'îlot Gambetta.

Outre la localisation, le Conseil Municipal de Laval a défini les orientations programmatiques suivantes :

Par délibération du 6 décembre 2021 et consécutivement à la consultation des organisations professionnelles concernées, le Conseil Municipal a acté la création de halles alimentaires publiques. Il en a confié la gestion à un délégataire : la SPL Laval Mayenne Aménagement.

Le 21 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes du traité de concession pour la conception, la création et l'exploitation des halles de la place du 11 novembre.

Ce contrat vaut, conformément aux termes de son article 9, mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'édification des halles, cadastré CL 0145.

Il expose également à l'article 12 les conditions d'exploitation, la commercialisation et la gestion des espaces relevant du domaine privé et du domaine public de la collectivité.

En effet, l'occupation de la halle repose sur deux destinations :

- La partie halles est considérée comme un service public et sera donc affectée au domaine public. Les commerçants non-sédentaires bénéficieront sur cet espace d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public soumis à des droits de place,

- La partie restaurant/salon de thé sera à insérer dans le domaine privé communal. En effet, ce classement est indispensable pour permettre à la société de conclure des baux

commerciaux, qui offrent une lisibilité économique nécessaire au financement de leur installation.

Or, la signature de baux commerciaux n'est pas permise sur le domaine public.

Par ailleurs, il est bon de préciser que la réduction du stationnement occasionnée par le déclassement partiel du domaine public routier s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de l'offre de stationnement du centre-ville annoncé dans le plan guide du centre-ville et validé par le Conseil Municipal le 6 décembre 2021.

Cette réorganisation a été expliquée par une lettre d'information aux riverains et une réunion publique spécifique le 6 octobre 2022.

Le nouveau plan de stationnement a été mis en œuvre le 7 novembre 2022.

Enfin, un nouveau parc de stationnement "parking Jean Macé" offrant 120 places de stationnement a été créé à une distance de 10 min à pied du centre-ville.

La place du 11 novembre restant au cœur de voies circulées conservera en partie le caractère de dépendance du domaine public routier.

En revanche, l'emprise de 1 626 m² réservée à la construction des Halles gourmandes va perdre son caractère de dépendance du domaine public routier.

Cette emprise a vocation à entrer dans le domaine privé de la ville de Laval.

La parcelle CL 0145 qui avait une contenance de 2 125 m² a été remplacée par de nouvelles parcelles : 754 et 756 d'une contenance respective de 820 m² et 806 m² correspondant à l'emprise de la future construction (auvent compris) et la parcelle 755 correspond au reste de la surface de l'ancien square Foch.

Le déclassement partiel correspondant à la partie des Halles gourmandes située en dehors de la parcelle CL 0145 actuelle, soit une surface d'environ 800 m².

Le transfert de propriété se fera par une délibération du conseil municipal.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public, elle s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et elle n'a pas fait l'objet d'observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ni de réception de courrier ou de mail.

Mes conclusions personnelles et motivées

Après avoir étudié le dossier d'enquête, m'être rendu sur le site et pris en compte les compléments d'information mis à ma disposition par le Département Transitions - innovations - Service foncier de Laval Agglomération, je me suis fait une opinion personnelle :

Sur le contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier de présentation et ses documents graphiques en version papier est conforme aux exigences réglementaires. Il est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension du public.

Le déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval souhaité par la commune est clairement exposé dans la notice explicative. Le changement de statut de cet espace est indispensable pour permettre à la société exploitante des lieux de conclure des baux commerciaux, qui offriront une lisibilité économique nécessaire au financement des futures installations commerciales.

Sur l'information du public

L'information sur la tenue de l'enquête a été suffisante, avec un affichage bien identifié au niveau du site concerné par le déclassement partiel routier (2 panneaux d'affichage, format A2 sur fond jaune).

De plus, l'Avis au Public se référant à l'arrêté du Maire est resté affiché à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié et au Centre Administratif Municipal, place du Onze novembre, à Laval du vendredi 16 juin 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus.

Cette information a été également relayée sur le site internet de la ville : www.laval.fr.

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes.

Toutes les personnes pouvaient s'informer en consultant le dossier de présentation et ses documents annexes déposés à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, du 3 juillet au 17 juillet 2023.

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R141-4 à 141-9 du code de la voirie.

Aucune administration, aucune association, ne se sont opposées au projet de ce déclassement partiel du domaine public routier, avant et pendant l'enquête.

Sur les observations formulées sur le registre d'enquête

Aucune personne ne s'est présentée à l'Hôtel Communautaire siège de l'enquête lors et en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Formalisation de mon avis

En conclusion, je considère que le projet de déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval, présente des avantages, il s'inscrit dans un projet d'aménagement qui permettra de relier les deux principales rues commerçantes entre rive droite et rive gauche en traversant un îlot de verdure.

La commune, en soumettant ce projet à enquête publique exprime sa volonté de dynamiser le cœur de ville par une transformation de la place du onze-novembre en un lieu attrayant, convivial et festif au service des habitants.

En conséquence ; j'émet un « **AVIS FAVORABLE** » au projet de déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre à Laval.

Fait à Laval le 3 août 2023,

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Métras', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes the name 'MÉTRAS' in capital letters at the end.

Joël Métras

ANNEXES

Annexe n° 1 : Lieux d'affichage (photos)

- Angle de l'allée de Cambrai et la rue de Strasbourg ;
- Allée piétonne en proximité du site concerné par le déclassement partiel routier ;
- Centre administratif municipal ;
- Hôtel communautaire Laval.

Annexe n° 2 : Certificat d'affichage

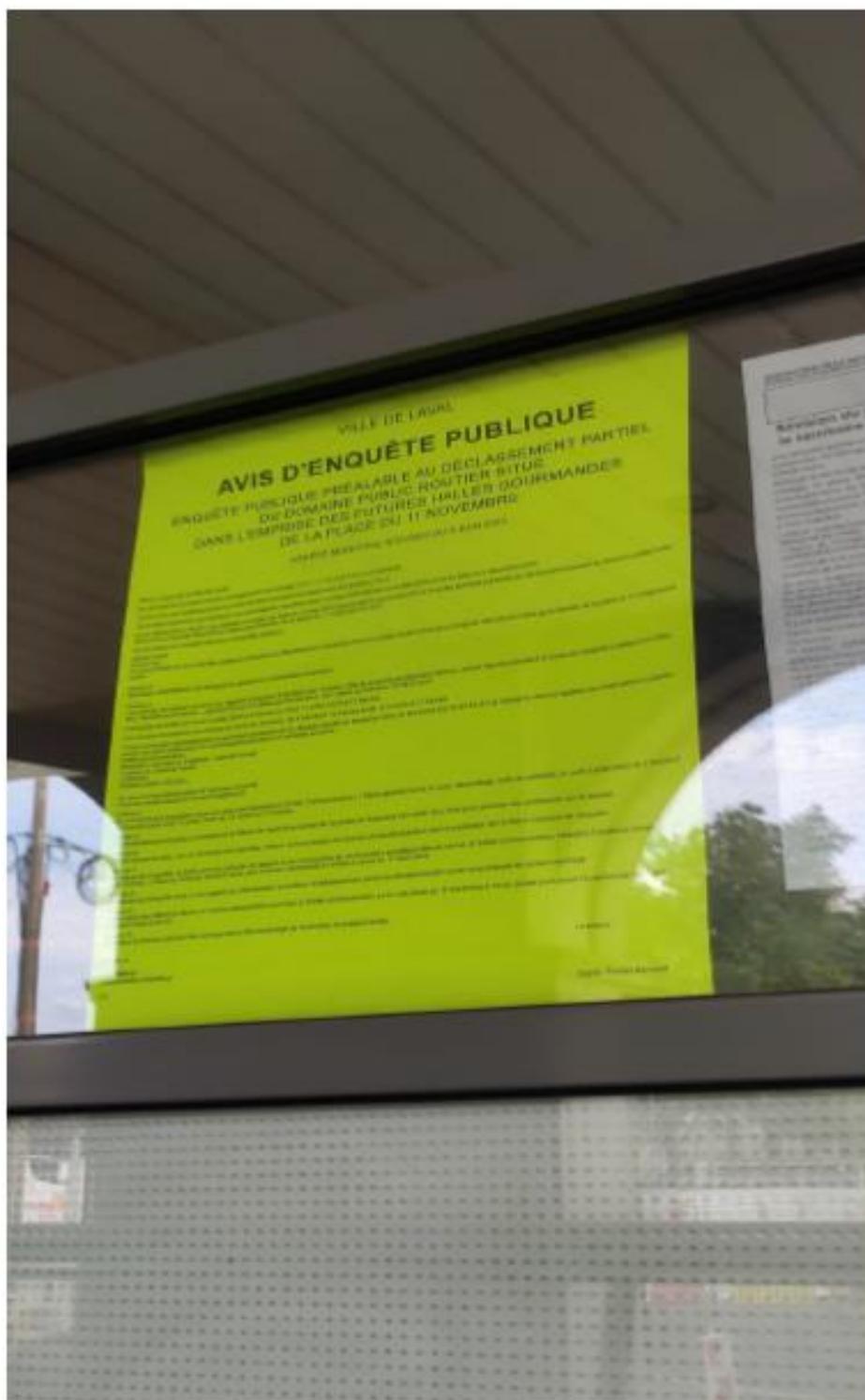
Annexe 1 : Lieux d'affichage (photos)



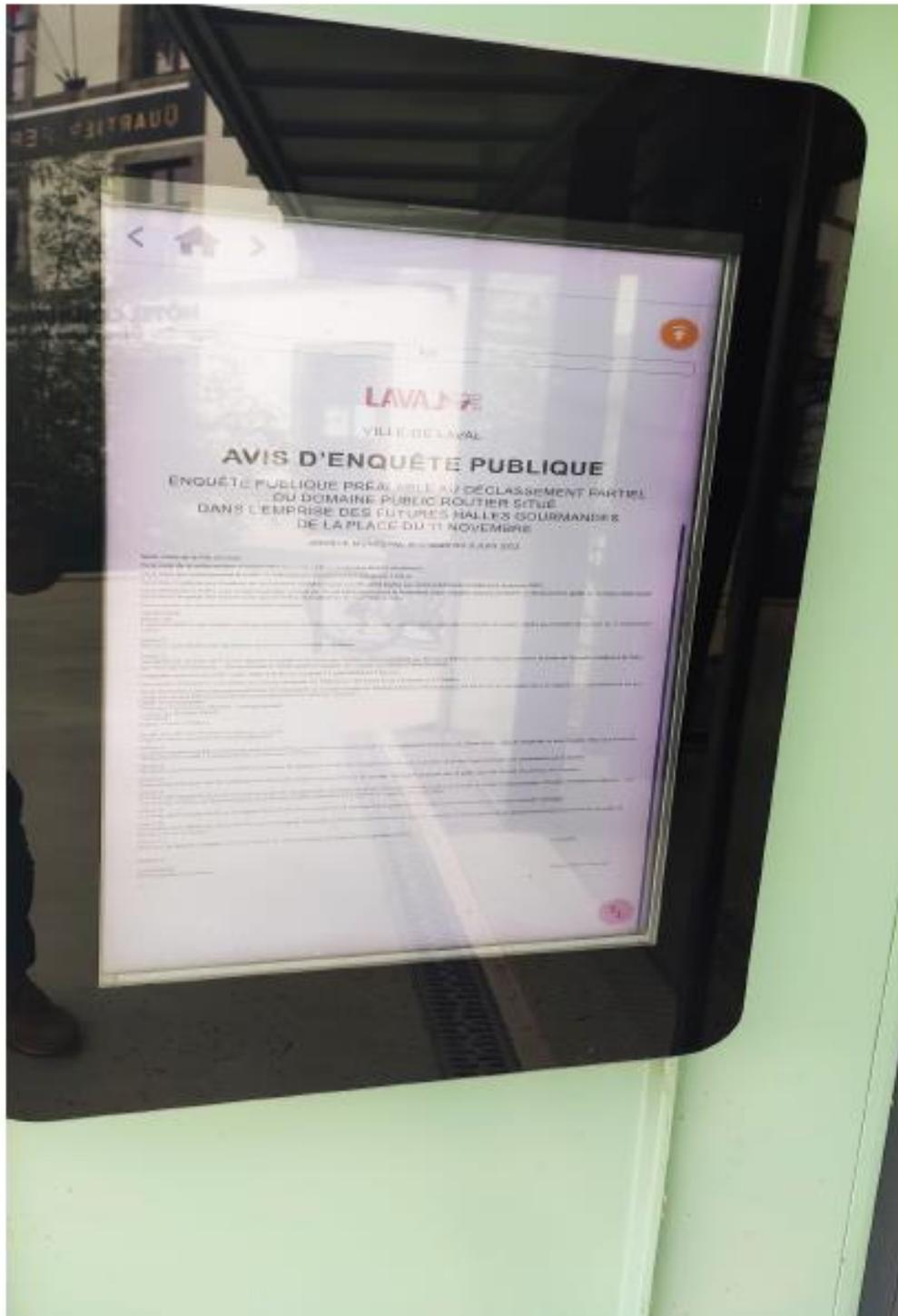
Angle de l'allée de Cambrai et de la rue de Strasbourg



Allée piétonne, place du onze-novembre, en proximité du site concerné



Centre administratif municipal place du onze-novembre à Laval



Hôtel communautaire Laval, 1 place du Général Ferrié à Laval

Annexe n° 2 : Certificat d'affichage



DIRECTION TRANSITIONS URBAINES
Dossier suivi par Anne LE MARECHAL

Laval, le 17 JUIL. 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Isabelle EYMON, Adjointe au Maire en charge de la Transition environnementale, de l'écologie urbaine et de la politique foncière, certifie avoir fait afficher sur quatre emplacements, à compter du 15 juin 2023 jusqu'au 17 juillet 2023, l'arrêté municipal du 8 juin 2023 portant sur le déclassement partiel du domaine public routier situé dans l'emprise des futures Halles gourmandes, place du 11 novembre à Laval. Les emplacements d'affichage sont situés au Centre administratif municipal, à l'Hôtel communautaire et sur place à l'angle de la rue de Strasbourg et de l'allée de Cambrai ainsi qu'au niveau de l'allée piétonne à proximité du site concerné par le déclassement.

L'Adjointe au Maire en charge de
la Transition environnementale, de
l'écologie urbaine et de la politique
foncière



Isabelle EYMON

Florian Bercault : *La prochaine, je la retire de l'ordre du jour et je reviendrai vers les intéressés. Maurice Ravel à Méduane Habitat, Isabelle Eymon.*

CESSION D'UN BIEN IMMEUBLE SITUÉ SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE C1028 SISE 53 ET 53BIS RUE DU VAL DE MAYENNE À M. LOUIS FAGUER

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLES SITUÉES RUE MAURICE RAVEL À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Méduane Habitat est propriétaire de divers logements mis en location, situés rue Maurice Ravel, dans le quartier des Chauminettes à Laval.

Entre la voirie et l'entrée des immeubles sis 18, 20, 24, 38, 42 et 44 rue Maurice Ravel, subsistent des espaces d'une surface globale de 113 m² appartenant au domaine public communal et qui sont utilisés actuellement de manière privative par les occupants des logements.

Compte tenu de la configuration des lieux, Méduane Habitat souhaite acquérir ces espaces correspondant aux parcelles cadastrées section CZ numéros 360, 361, 362, 363 et 364 figurant sur les plans provisoires du géomètre.

Ces parcelles ne comportent pas d'éléments de voirie et n'ont jamais été affectées à l'usage du public et à la circulation routière.

Ces parcelles étant sans utilité pour la ville de Laval, il est proposé de les déclasser sans enquête publique, ainsi que le prévoit l'article L141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière et de les céder à Méduane Habitat.

II - Impact budgétaire et financier

La cession s'effectuerait à titre gratuit.
Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé d'accepter cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Isabelle Eymon : *Il s'agit là pratiquement d'une régularisation. Il y a quelques parcelles, vous avez eu les plans en annexe. Il y a deux toutes petites parcelles qui sont enclavées dans des zones de stationnement de bâtiments de Méduane et donc, les autres parcelles qui sont dans la même situation ont été adjointes au terrain bâti précédemment. Il y a juste deux petits rectangles qui ont été oubliés dans un coin. Ces parcelles ne comportent pas d'éléments de voirie spécifiques pour nous. Elles ne sont pas affectées à l'usage public ni à la circulation routière. Elles ne sont pas d'utilité pour la ville et donc il est proposé de les déclasser et de les céder à Méduane Habitat à titre gratuit et frais à la charge de l'acquéreur.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Des questions ? Donc je vous propose de voter cette délibération sachant que tous, pardon excusez-moi, les représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat et ceux de Laval Agglomération ne prennent pas part au vote. Est-ce qu'on relance le vote ou on les enlèvera ? Bon, on les enlèvera. Ah, on revote ! Comme certains le disent dans cette assemblée, ordre et contrordre n'est que désordre ! J'écoute ! C'est adopté, je vous remercie.*

N° S523 - TUEC - 6

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLES SITUÉES RUE MAURICE RAVEL À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3211-14 et L2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 alinéa 2,

Vu la demande de Méduane Habitat, propriétaire de logements rue Maurice Ravel à Laval, tendant à acquérir les espaces correspondant aux parcelles cadastrées section CZ numéros 360, 361, 362, 363 et 364, parties du domaine public communal et utilisées actuellement à titre privatif par les locataires,

Vu l'avis des domaines en date du 12 septembre 2023,

Considérant que ces parcelles sont sans utilité pour la ville de Laval et n'ont jamais été affectées à l'usage du public et à la circulation routière,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les espaces situés rue Maurice Ravel à Laval au droit des numéros 18, 20, 24, 38, 42 et 44, cadastrés sur le plan provisoire section CZ numéros 360, 361, 362, 363 et 364, pour une contenance totale de 113 m² et qui n'ont jamais été affectés à l'usage du public et à la circulation routière, sont déclassés sans enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 alinéa 2.

Article 2

La cession à Méduane Habitat, ou toute entité qui lui serait substituée, des parcelles cadastrées section CZ numéros 360, 361, 362, 363 et 364 rue Maurice Ravel à Laval, est approuvée.

Article 3

La cession s'effectuera à titre gratuit.

L'acte de vente sera établi par acte administratif rédigé par la société Zuber Expertise ou toute autre entité qui pourrait s'y substituer.
Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Patrice Morin, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Rihaoui Chanfi, Geoffrey Begon, Samia Soultani et James Charbonnier, en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat, Kamel Ogbi en tant que représentant de Laval Agglomération et Vincent d'Agostino en tant qu'élu intéressé au sein de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la délibération suivante, sur l'acquisition de l'impasse du Panorama auprès du Syndicat de la résidence du Panorama, Isabelle Eymon.*

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE CONCERNANT L'ACQUISITION DE L'IMPASSE DU PANORAMA AUPRÈS DU SYNDICAT DE LA RÉSIDENCE DU PANORAMA

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Par délibération n° S499 - QM - XXI en date du 17 juillet 2020, la ville de Laval a approuvé l'acquisition, auprès du Syndicat de la résidence du Panorama, de l'impasse du Panorama à Laval, cadastrée section CD numéro 59P, frais à la charge du vendeur.

Afin de permettre au notaire de finaliser la vente, il est proposé d'ajouter des précisions complémentaires à cette délibération concernant, notamment, la surface à acquérir, le prix de vente, la prise en charge des frais et le classement dans le domaine public.

Un projet de découpage a été établi par le géomètre qui fait ressortir une surface à acquérir d'environ 664 m².

II - Impact budgétaire et financier

Cette acquisition se fera moyennant le prix d'un euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire demeurant à la charge du vendeur.

Il vous est proposé d'approuver ces modifications et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Isabelle Eymon : *Là encore il s'agit d'une délibération qui avait été passée le 17 juillet 2020 avec acquisition auprès du syndicat de la résidence de l'impasse du Panorama. Pour finaliser la vente, il y avait besoin de quelques précisions complémentaires, notamment le découpage qui a été fixé par le géomètre pour une surface de 664 m². L'acquisition se fera à un euro symbolique. Frais de géomètre et frais de notaire à la charge du vendeur.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose donc de voter.*

N° S523 - TUEC - 7

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE CONCERNANT L'ACQUISITION DE L'IMPASSE DU PANORAMA AUPRÈS DU SYNDICAT DE LA RÉSIDENCE DU PANORAMA

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L1111-1,

Vu la délibération n° S499 - QM - XXI en date du 17 juillet 2020 approuvant l'acquisition, par la ville de Laval, de l'impasse du Panorama auprès du Syndicat de la résidence du Panorama,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires à la délibération n° S499 - QM - XXI en date du 17 juillet 2020 afin de permettre de finaliser l'acte de vente,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'article 1er de la délibération n° S499 - QM - XXI en date du 17 juillet 2020 est modifié ainsi que suit:

" La ville de Laval acquiert auprès du Syndicat de la résidence du Panorama, l'impasse du Panorama à prendre sur la parcelle cadastrée section CD numéro 59p, d'une surface de 664 m² environ.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix d'un euro, frais de géomètre et de notaire à la charge du vendeur.

La parcelle acquise sera intégrée au domaine public communal."

Article 2

L'acte notarié sera reçu par l'étude notariale SAS NOTHEMIS à Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Je vous propose de passer à la suite. Acquisition de portions de la ruelle des Cornetteries, Isabelle Eymon.*

ACQUISITION DE PORTIONS DE LA RUELLE DES CORNETTERIES CADASTRÉES CL 748 VOLUME 1 et CL 749 VOLUME 1 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ LSI ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

La ruelle des Cornetteries à Laval est découpée en plusieurs parcelles, dépendant pour certaines du domaine public communal et pour d'autres du domaine privé d'une société. La partie dépendant du domaine public correspond aux parties aériennes de la ruelle, notamment en son milieu et à son extrémité rejoignant la rue Bernard le Pecq. La partie dépendant du domaine privé et appartenant à la société LSI, domiciliée à Laval, est composée de parcelles correspondant au sol et surplombées par les porches des propriétés privées bâties situées sur la parcelle CL 283.

La voie étant ouverte au public et entretenue par la ville de Laval depuis de nombreuses années, elle a vocation à appartenir en totalité au domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation, la société LSI propose de céder à la ville de Laval les lots volumes numéros 1 situés sur les parcelles cadastrées section CL numéro 748 et 749 conformément aux états descriptifs de division établis par le géomètre.

II - Impact budgétaire et financier

L'acquisition s'effectuerait à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'accepter les conditions de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Isabelle Eymon : *Merci. Il s'agit d'acquérir la totalité de la ruelle qui est un espace de circulation publique, qui est entretenu par la ville de Laval mais deux parcelles sont propriétés de la société LSI. Cela correspond aux parcelles qui sont couvertes par des bâtiments et donc la proposition de la société est de céder ces parcelles à la ville de Laval pour qu'elle ait la continuité du cheminement public qu'elle entretient de toute façon. L'acquisition s'effectuerait à titre gratuit avec frais d'acte notarié à la charge de la ville.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose donc de voter. C'est adopté.*

N° S523 - TUEC - 8

ACQUISITION DE PORTIONS DE LA RUELLE DES CORNETTERIES CADASTRÉES
CL 748 VOLUME 1 et CL 749 VOLUME 1 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ LSI ET CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,

Considérant que la ruelle des Cornetteries est découpée en plusieurs parcelles dépendant, pour partie, du domaine privé de la société LSI, domiciliée à Laval, et pour partie du domaine public communal,

Que la société LSI a proposé à la ville de Laval de lui céder les portions de la dite ruelle,

Que cette voie ouverte au public et entretenue, depuis de nombreuses années, par la ville de Laval, a vocation à dépendre en totalité du domaine public communal,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition des lots volumes numéros 1 faisant partie des parcelles cadastrées section CL numéro 748, d'une contenance de 11 mètres carrés et section CL numéro 749 d'une contenance de 21 mètres carrés, situées ruelle des Cornetteries à Laval, est approuvée.

Article 2

L'acquisition s'effectuera à titre gratuit.

L'acte de vente sera reçu par l'étude notariale Duval - Cordé - Brière – Mouchel à Laval.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville de Laval et les frais de géomètre à la charge du vendeur.

Article 3

À l'issue de cette vente, les lots volumes numéros 1 faisant partie des parcelles cadastrées section CL numéros 748 et 749 seront classés dans le domaine public communal, comme le reste de la ruelle.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à l'acquisition d'une bande de terrain rue de la Tuilerie à Thévalles, Isabelle Eymon.*

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE 9B RUE DE LA TUILERIE À THÉVALLES AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME PANNIER GABRIEL

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a, depuis plusieurs années, un projet d'aménagement de la rue de la Tuilerie à Thévalles. Ce projet prévoit la réfection de l'enrobé de la voirie, la réalisation d'un trottoir, ainsi qu'un aménagement paysager.

Cet aménagement vise à améliorer les conditions de sécurité des piétons sur cette rue relativement étroite.

Pour ce faire, la ville a déjà procédé à plusieurs acquisitions le long de la rue de la Tuilerie.

Monsieur et Madame Pannier Gabriel consentent aujourd'hui à céder à la ville de Laval une bande de terrain d'une surface de 5 m² environ au droit d'un garage sis 9B rue de la Tuilerie, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section BM numéro 250.

II - Impact budgétaire et financier

L'acquisition s'effectuerait au prix de 20 euros le m², soit pour un montant global estimé à 100 euros.

Les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'accepter les termes de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Isabelle Eymon : *Merci. Il s'agit d'une toute petite parcelle de 5 m² au droit d'un garage rue de la Tuilerie. L'acquisition s'effectuerait au prix de 20 euros le mètre carré donc un montant total à 100 euros, frais d'acte notarié et de bornage à la charge de la ville de Laval. Donc cela paraît insignifiant je dirais sous cette forme chiffrée, cela s'inscrit en réalité pour nous dans un projet de réaménagement de cette rue dans le quartier de Thévalles d'une rue très étroite qui ne permet plus d'assurer correctement la circulation compte tenu des constructions qui se sont faites assez récemment en bout de rue. Et donc le projet c'est d'acquérir progressivement quelques mètres carrés le long de cette entrée ou sortie de rue, suivant le sens où on se place, de façon à pouvoir élargir la voirie, créer un trottoir sécurisé et donc là, c'est l'avant-dernier propriétaire qui accepte de nous vendre ce petit bout de terrain. Il nous reste une longueur devant un des numéros dans la rue pour lequel la négociation, pour l'instant, ne fonctionne pas.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose donc de voter. C'est adopté.*

N° S523 - TUEC - 9

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE 9B RUE DE LA TUILERIE À THÉVALLES AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME PANNIER GABRIEL

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Considérant que la ville de Laval a, depuis plusieurs années, un projet d'aménagement de la voirie sur la rue de la Tuilerie à Thévalles,

Qu'il existe un réel besoin d'amélioration des conditions de sécurité des piétons sur cette rue relativement étroite,

Que Monsieur et Madame Pannier Gabriel, propriétaires de la parcelle cadastrée section BM numéro 250, ont répondu favorablement à la proposition d'acquisition, par la ville de Laval, d'une bande de terrain de 5 m² environ,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition, auprès de Monsieur et Madame Pannier Gabriel, d'une bande de terrain d'environ 5 m² au droit d'un garage situé 9B rue de la Tuilerie à Laval, et cadastrée section BM numéro 250 en partie, est approuvée.

Article 2

L'acquisition s'effectuera au prix de 20 euros le m², soit pour un montant estimé à 100 €. Le montant définitif sera établi après le bornage du terrain.

L'acte de vente sera reçu par l'étude notariale Riou Tombeck et Fouilleul à Laval.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la ville de Laval.

Article 3

La bande de terrain ainsi acquise sera intégrée au domaine public communal.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe au lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural de la Tangourderie à Saint-Pierre-le-Potier et de l'enquête publique préalable, Isabelle Eymon.*

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA TANGOURDERIE À SAINT-PIERRE-LE-POTIER ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est propriétaire du chemin de la Tangourderie situé près de Saint-Pierre-le-Potier. Ce chemin rural fait liaison entre le chemin de la croix Bataille à Saint-Pierre-le-Potier et le chemin de Saint-Pierre-le-Potier. Il est actuellement interdit à la circulation des véhicules, sauf riverains, livraisons et vélos. Le chemin est emprunté essentiellement par l'entreprise de travaux publics AP-TP, représentée par Monsieur Arnaud Pinçon, ainsi que les riverains conjoints Pinçon.

Actuellement, la ville de Laval entretient ce chemin rural. Cependant, il a été constaté des dégradations récurrentes occasionnées, notamment, par le passage des véhicules lourds de l'entreprise de travaux publics AP-TP.

Considérant que ce chemin ne représente pas d'intérêt circulatorio pour les véhicules motorisés et que son entretien ne peut être assumé par la commune seule, il est envisagé, sous réserve des résultats d'une enquête publique, une cession incluant une servitude de passage pour les modes doux, servitude qui serait inscrite dans l'acte notarié.

Ce projet de cession nécessite, au préalable, le lancement d'une enquête publique.

II - Impact budgétaire et financier

La procédure d'enquête publique n'aura pas d'impact financier, hormis les indemnités à verser au commissaire-enquêteur.

Il vous est demandé d'approuver le lancement de la procédure d'aliénation et d'enquête publique préalable concernant le chemin rural de la Tangourderie à Laval, près de Saint-Pierre-le-Potier et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Isabelle Eymon : *Il s'agit d'un chemin rural qui n'est pas utilisé par les véhicules sauf nécessité de l'entreprise Arnaud Pinçon et les riverains conjoints Pinçon. Ces véhicules d'entreprises de travaux publics dégradent fortement le chemin et la perspective serait de déclasser le chemin pour qu'il puisse être cédé à Monsieur Arnaud Pinçon. Dans la mesure où il s'agit d'un chemin rural, dans cette aliénation, il faut absolument la faire précéder d'une enquête publique. Donc, ce qu'on vous demande ce soir c'est d'autoriser le lancement de l'enquête publique. Il n'y aura pas d'impact financier si ce n'est là encore les indemnités à verser au commissaire enquêteur. Les conclusions du commissaire enquêteur auront valeur consultative. Mais si au terme de cette procédure-là, on arrive à une cession, ce serait bien entendu assorti d'une servitude de passage notamment pour les modes doux, de manière à garder un cheminement qui peut mener à Saint-Pierre-Le-Potier.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette procédure ? Non ? Je vous propose donc de voter. C'est adopté.*

N° S523 - TUEC - 10

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA TANGOURDERIE À SAINT-PIERRE-LE-POTIER ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 et L161-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R141-9,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire du chemin rural de la Tangourderie situé près de Saint-Pierre-le-Potier,

Qu'elle entretient ce chemin rural,

Que ce chemin est actuellement interdit à la circulation des véhicules, sauf riverains, livraisons et vélos,

Qu'il subit des dégradations récurrentes occasionnées par le passage des véhicules lourds d'une entreprise riveraine,

Que la commune ne peut assumer seule l'entretien dudit chemin,

Que sa cession s'envisagerait sous réserve de la mise en place d'une servitude de passage pour les usagers des modes doux,

Que ce projet de cession nécessite le lancement d'une enquête publique préalable,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le lancement de la procédure d'aliénation et d'enquête publique préalable concernant le chemin rural de la Tangourderie à Laval, près de Saint-Pierre-le-Potier, est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à diligenter l'enquête publique.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la forêt communale de Bois Gamats et l'assiette des coupes de bois, Isabelle Eymon.*

FORÊT COMMUNALE DE BOIS GAMATS : ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2023 DANS LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

La gestion de la forêt communale du Bois Gamats est encadrée par le document d'aménagement ou plan de révision 2013-2032 de l'ONF (Office national des forêts) pour la ville de Laval.

Ce document a fait l'objet d'un arrêté préfectoral régional n°2013/DRAAF/n°39.

Le détail des parcelles concernées du Bois Gamats est présenté en annexe de la délibération.

Après une visite en forêt, le 21 avril 2023, en présence d'un technicien, afin de prendre connaissance de la gestion courante de la forêt communale du Bois Gamats et pour compréhension des décisions, il a été proposé :

- un report des coupes de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024,
- des interventions ponctuelles le long des chemins forestiers (mise en sécurité),
- l'étude de mise en place de deux îlots de sénescence sur la forêt communale du Bois Gamats en lien avec les inventaires naturalistes en cours (oiseaux et chauves-souris).

II - Impact budgétaire et financier

Un report des recettes de ventes de l'exercice 2023 est prévu sur l'exercice 2024.

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023, il est proposé le report de l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) à l'exercice 2024.

Isabelle Eymon : *Effectivement, Noémie Coquereau étant absente ce soir, je porte la délibération qui lui revenait. Donc il s'agit de demander le report de coupes sur certaines parcelles du bois Gamats. Donc un report à 2024 pour la parcelle 2A, en annexe vous avez le schéma du bois et vous voyez comment se situe la parcelle. Pour la parcelle 1A, un report à N + 3 ou N + 4.*

Cette parcelle 1A est une parcelle sur laquelle les arbres sont encore très jeune donc on laisse pousser. Ce report de coupes est associé à une réflexion, à un plan de gestion du bois que nous avons repris et que nous souhaitons mettre en parallèle avec un plan de gestion du bois de L'Huisserie. On souhaite des îlots de sénescence et puis on va intervenir sur les chemins forestiers de manière ponctuelle pour préserver des arbres, supports de biodiversité.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose donc de voter. C'est adopté.*

N° S523 - TUEC - 11

FORÊT COMMUNALE DE BOIS GAMATS : ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2023 DANS LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du code forestier,

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement national d'exploitation forestière (RNEF),

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ou plan de révision 2013-2032 de l'ONF (Office national des forêts),

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal reporte l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) à l'exercice 2024 (report n+1) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1A	3.82	Report n+3 ou n+4
2A	6.22	Report 2024

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE PARCELLAIRE



Florian Bercault : *Je propose de passer au rapport annuel du délégataire du chauffage urbain, pour l'année 2022, Isabelle Eymon.*

RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Isabelle Eymon

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public du chauffage urbain produit, pour l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité.

Après avoir été présenté en commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2023, ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'année 2022 est la 8^e année complète d'exploitation du délégataire Laval Energie Nouvelle ou LEN. C'est aussi la 5^e année complète, en phase définitive, suite à l'intégration d'énergie de récupération et à l'interconnexion des deux réseaux de chaleur Ferrié et Saint-Nicolas.

Synthèse juridique

Le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014.

Il n'y a pas eu d'avenant au cours de l'année 2022.

Synthèse technique

Le linéaire total du réseau est de 18,6 km.

Le réseau dessert 78 points de livraison (sous-stations), 76 en 2021 et 73 en 2020. Les deux nouveaux abonnés en 2022 sont le site Jeanne Jugan et l'îlot 5F à Ferrié. Des évolutions de puissance souscrite ont eu lieu sur le site de l'Hôpital et à Saint-Nicolas.

La puissance totale souscrite est de 33 941 kW (33 421 kW en 2021, 32 747 kW en 2020, 34 425 kW en 2019).

Énergies

Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique Saint-Nicolas se composent :

- de 3 chaudières gaz naturel/fioul, dont une a été remplacée en 2021,
- d'une centrale de cogénération gaz.

La chaufferie Ferrié est constituée :

- d'une chaudière gaz de 10MW,
- de deux échangeurs permettant de récupérer les 21MW en provenance de Sêché Eco-Industrie installés dans une sous-station d'échange.

L'énergie utilisée par le réseau de chaleur est très majoritairement l'énergie de récupération de Sêché, avec une mixité énergétique pour 2022 de 86,8 % pour l'EnRetR et le reste pour le gaz. Cette valeur est au-dessus de la moyenne contractuelle de 81,8 % sur la durée du contrat. La mixité 2021 était de 86,2 % et celle de 2020, 88,4 %.

Le rendement du réseau est de 83,7 %, en baisse (84,7 % en 2021), du fait de fuites du réseau plus importantes en 2022 et d'une rigueur climatique plus faible.

Il est à noter, comme en 2021, le démarrage de la cogénération suite à la demande d'EDF. La gestion de la cogénération est confiée à Cogestar, dans le cadre du contrat de DSP. La cogénération impacte la mixité du réseau vis-à-vis de l'EnR récupérée sur l'échangeur de Sêché.

Consommations

L'année 2022 est une année aux températures plus élevées que précédemment (DJU 2022 = 2 103, DJU 2021 = 2 307 et DJU 2020 = 2 152).

Les consommations d'énergie livrées aux abonnés ont fortement baissé : 50 090 MWh alors qu'elles étaient de 63 102 MWh en 2021 et 54 293 MWh en 2020. Ceci s'explique par une rigueur climatique plus faible et une réduction des consommations généralisée du fait des consignes de chauffage à 19°C et d'une recherche d'optimisation.

Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Méduane Habitat, le Centre hospitalier, des copropriétés, Laval Agglomération, la ville de Laval, le département (collèges) et la région (lycées).

Travaux

Les travaux de gros entretien et renouvellement, ou GER, réalisés en 2022, ont consisté principalement à la poursuite des travaux de rénovation du réseau de la Plaine d'Aventure à Saint-Nicolas.

Les dépenses pour 2022 se sont élevées à 519 891,42 € HT et le solde du compte GER est de – 251 395,27 € HT, résultat négatif du fait de l'importance des travaux réalisés en 2021 (chaudière) et de la poursuite de la rénovation du réseau Plaine d'Aventure.

Environnement

Les contrôles réglementaires de sécurité, environnementaux, électriques ont été réalisés avec une non-conformité non levée à ce jour pour la foudre à Saint-Nicolas.

Émissions

Ci-dessous extrait du rapport :

Exercice		2021	2022	2023
Au titre des émissions de l'année		2 020	2 021	2 022
Solde en début d'exercice (en tonne CO2)	Z(n-1)	-1 017	654	98
Crédits - allocations gratuites reçues sur le compte du Registre (en tonne CO2)	A	101	98	96
Solde avant achat de quotas CO2	B	-916	752	194
Crédits - achat de quotas CO2 (en tonnes CO2)	C	1 928	1 490	3 492
Solde avant restitution des émissions	D	1 012	2 242	3 686
Débîts (émissions réelles en tonne CO2 à restituer)	E	358	2 144	3 686
Solde après restitution annuelle	Z	654	98	0

Les émissions de l'année 2022 se sont élevées à 3 686 tonnes, en forte hausse du fait du fonctionnement de la cogénération. Elles seront couvertes en 2023 par l'achat de 3 492 quotas CO2. À noter cependant que seule la part des émissions de CO2 provenant de la chaufferie est portée par la DSP, via le coefficient R25, soit 25 %, le reste le sera par le cogénérateur.

Synthèse financière et comptable

Le prix appliqué aux abonnés est composé de 2 termes R1 et R2 avec :
R1 élément proportionnel représentant le coût de l'énergie (gaz et EnR),
R2 élément représentatif des charges du service.

Des indices font évoluer légèrement le prix annuellement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
R1 en € HT/MWh	44,10	36,02	38,31 33,79	34,46	32,57	31,54	41,34	57,30
R2 en € HT / kW	32,72	32,52	32,26 62,32	63,78	64,01	65,68	65,71	70,15
Tarif moyen €HT	65,16	55,89	63,37	72,33	70,02	71,16	76,20	107,17
Tarif moyen €TTC	75,11	64,20	69,79	76,30	73,87	75,07	80,39	113,06

Néanmoins, la forte augmentation du gaz qui s'est poursuivie en 2022 a déstabilisé le coût moyen du réseau avec un impact significatif sur la valeur R1. Les augmentations des matières premières en 2022 ont un impact également sur le R2.

Du fait du contexte de forte augmentation des prix du gaz, l'État a mis en place, en fin d'année 2021, un "bouclier tarifaire" destiné à protéger les particuliers et ce dispositif a été élargi à l'habitat collectif résidentiel raccordé à un réseau de chaleur, par le décret n°2022-514 du 9 avril 2022.

Les abonnés du réseau de chaleur de Laval ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif. Pour l'exercice 2022, les demandes d'aides réalisées correspondent à la période allant de novembre 2021 jusqu'à juin 2022. Le montant obtenu est de 248 947,31 € HT pour les abonnés éligibles au dispositif. Les aides pour le second semestre 2022 seront traitées en 2023.

Bilan financier

Le chiffre d'affaire R1 relatif aux ventes de chaleur est de 2 827 177,95 € HT (2 608 881 € HT en 2021 et, en 2020, 1 712 515 € HT).

Celui lié aux abonnements R2 est de 2 583 682,44 € HT (2 199 241 € HT en 2021 et, en 2020, 2 150 944 € HT).

L'analyse du bilan fait apparaître un résultat net après impôts de 787 494,23 € (en 2021, 572 k€ et en 2020, -383 k€).

Comité des utilisateurs du réseau de chaleur

Afin de faciliter les échanges entre les abonnés du réseau de chaleur, Laval Energie Nouvelle et la ville de Laval, un espace d'échanges "Comité des utilisateurs du réseau de chaleur" a été créé, par délibération en date du 14 décembre 2020.

Cette instance s'est réunie deux fois, le 1er février et le 21 novembre 2022.

Enfin, il convient de préciser qu'un schéma directeur du réseau de chaleur a été engagé début 2023, ce schéma permettra de définir un scénario de développement du réseau et d'ajuster, si nécessaire, le contrat de délégation actuel.

Aussi, vous est-il proposé de prendre acte du rapport de Laval Énergie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2022.

Isabelle Eymon : *Vous avez une présentation qu'on va essayer de faire rapide sur ce rapport. Vous connaissez la durée de la DSP. Elle nous amène à 2035 et on approche d'un temps de réflexion. Le réseau fait maintenant 18 km 600. Vous avez les trois points qui ont marqué des raccordements importants en 2022 sur Ferrié, Rocher Fleuri et Jeanne Jugan. Ensuite, voilà un ensemble qui vous rappelle combien la proportion d'EnR 52380 et gaz 501. EnR, c'est l'essentiel de ce qui fonctionne sur le réseau puisque vous voyez un taux d'EnR à 86,8. Le gaz un petit peu parce que la cogénération a été appelée du fait des difficultés mais ça, cela s'est imposé à notre réseau. Du fait des difficultés d'Enedis sur l'électricité, ils ont systématiquement appelé le fonctionnement des cogénérations. Donc on a maintenant 78 sous-stations, puissance souscrite 3 3941 KWh. C'est en dessous de ce qui était le projet initial. On vous rappelle les principes R1 et R2. R1 correspond à l'énergie consommée dans la composition du prix. R2 c'est l'abonnement. On est tenu par le contrat.*

Le gaz est compté pour 18,2 dans ce R1 même si la consommation effective de gaz n'est pas dans cette proportion-là. Vous avez la liste des principaux abonnés : Hôpital pour un quart, les bailleurs Mayenne Habitat et Méduane, le logement fait 50 %. Vous avez une vue de ce qu'est l'évolution des tarifs. Vous vous rendez compte sur la ligne en pointillés gris noir de ce qu'étaient les fluctuations du gaz. La ligne bleu foncé, c'est l'EnR, les énergies de récupération donc extrêmement stables. Et du coup notre évolution de prix sur la ligne turquoise qui suit celle du gaz mais évidemment bien inférieure. La partie EnR a quand même beaucoup, beaucoup pondéré les évolutions. Sachant que les habitants qui bénéficiaient dans les collectifs du réseau de chaleur ont finalement obtenu, le Gouvernement était revenu sur une première décision négative, ont obtenu le bénéfice du bouclier tarifaire. Donc une partie du bouclier tarifaire a été calculée en 2022, 2eme semestre 2022, l'autre partie sera en fait intégrée dans le bilan 2023. Vous voyez que sur les abonnements, c'est très stable. Juste, la courbe bleu foncé, R 21, c'est le prix de l'électricité qui a bougé aussi quelque peu sur 2022, c'est ce qui explique un peu d'évolution du tarif R2 aussi. Donc, effectivement, un prix moyen même si personne ne paye exactement le prix moyen, un prix moyen qui est sensiblement plus fort que les années précédentes mais les particuliers, les usagers dans les collectifs ont bénéficié du bouclier tarifaire et le gaz tout court aurait été beaucoup plus élevé. Voilà, donc vous avez les principaux chiffres concernant les produits et les charges, un résultat net de plus 787 494. Laval Énergies Nouvelles n'a pas souffert outre mesure de la crise que nous avons rencontrée. Voilà, donc quelques précisions encore. Vous avez sur la tablette des dates d'arrêt du réseau pour des questions de maintenance. Les gros travaux d'entretien sont toujours sur Saint-Nicolas avec un plan sur trois ans de remplacement de linéaires, cela s'est poursuivi sur la Plaine d'Aventure. Les perspectives : nous avons obtenu le label éco-réseau+ en 2022. Le taux d'EnR est particulièrement élevé puisque ces labels, ces éco-réseaux, c'est à partir de 50% donc très largement au-dessus. Ce qui est très important c'est que nous nous sommes engagés en 2023 sur un schéma directeur du réseau de chaleur. Je vous le dis, ça fait maintenant quelques années que le réseau fonctionne. Il est temps d'interroger sa pertinence actuelle, économique, technique, son périmètre et nous continuons à travailler aussi avec le comité des utilisateurs et les travaux porteront maintenant sur le boulevard Jourdan parce que, là encore, il y a des fuites assez importantes sur cette partie ancienne du réseau sur Saint-Nicolas.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur ce réseau de chaleur, un outil puissant de décarbonation de nos villes ? Non ? Eh bien je vous propose de voter ce rapport annuel, enfin en en prenant acte.*

N° S523 - TUEC - 12

RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le rapport 2022 transmis par Laval Energie Nouvelle,

Vu la présentation du rapport, le 12 septembre 2023, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport de Laval Energie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2022.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Exercice 2022

Délégation de service public pour la
Ville de LAVAL

Rapport au délégant

Délégant

Ville de LAVAL

Place du 11 novembre, CS 71 327 -
53013 LAVAL CEDEX



Délégataire

LEN – LAVAL ENERGIE NOUVELLE

Centrale Thermique, ZUP Saint
Nicolas, 53000 LAVAL



Sommaire

Sommaire	2
Introduction au rapport d'activité	4
1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION	5
1.1. L'objet de la Délégation	5
1.2. Les acteurs	5
1.3. Le périmètre de la Délégation	6
2. COMPTE RENDU TECHNIQUE	9
2.1. Travaux neuf	9
2.1.1. Travaux de premier établissement	9
2.1.2. Travaux de renouvellement et gros entretien (comparatif des dépenses)	9
2.1.3. Travaux de branchements, extensions particulières, nouveaux ouvrages et nouvelles installations	10
2.1.4. Mise à jour des plans de l'ensemble des installations	10
2.1.5. Inventaire des biens exploités dans le cadre de la DSP	10
2.2. Exploitation	11
2.2.1. Combustibles primaires et production de chaleur	11
2.2.2. Évolution des prix utilisés lors de l'exercice 2022	15
2.2.3. Pourcentage d'énergies renouvelables utilisées sur les dernières années	21
2.2.4. Ventes de chaleur et calcul des rendements	23
2.2.5. Liste des abonnés et puissance souscrite : Description et évolution des abonnements au 31 décembre 2022	24
2.2.6. Description des abonnés au service au 31 décembre 2021	25
2.2.7. Organisation du service	28
2.2.8. Évolution générale des ouvrages	28
2.2.9. Journal des pannes et des interventions	29
2.2.10. Journal des allumages et des arrêts	30
2.2.11. Aspects sécurité	30
2.3. Missions sous-traitées	30
2.3.1. Rapports de visites réglementaires des organismes de contrôle agréés	30
2.3.2. Présentation des ressources en charges de l'exécution du contrat	30
2.3.3. Indicateurs de performance	31
2.3.4. Enquête de satisfaction	32
2.4. Environnement	32
2.4.1. ICPE : Contrôles, visites et mesures mises en place	32
2.4.2. Amélioration des performances et réduction des impacts environnementaux	33
2.4.3. Effluent, fumées, déchets	33
2.4.4. Consommations d'eau	33

2.4.5.	Alertes à la pollution	33
2.4.6.	Voisinage.....	33
2.4.7.	Taxes liées à la pollution	33
3.	COMPTE RENDU FINANCIER.....	34
3.1.	Compte annuel de résultat de l'exploitation	34
3.2.	Présentation des méthodes de calcul.....	35
3.3.	Compte analytique	35
3.4.	Rapport Commissaire Aux Comptes	36
3.5.	Variations patrimoine immobilier.....	36
3.6.	Évolutions techniques sur les conditions financières du service.....	36
3.7.	Situations des biens et immobilisations nécessaires.....	37
3.8.	Suivi du compte GER.....	37
3.9.	Suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement	37
3.10.	Autres dépenses de renouvellement	37
3.11.	Travaux, prestations et fournitures confiés à des tiers.....	38
3.12.	État des financements engagés et des conditions négociées	38
3.13.	Redevances versées à la Collectivité	38
3.14.	Inventaire des biens	38
3.15.	Compte de suivi des quotas d'émissions de gaz à effet de serre	38
3.16.	Plan détaillé des amortissements de caducité.....	39
3.17.	Engagements à incidences financières.....	39
3.18.	Contrats fournisseurs.....	39
3.19.	Détail des provisions pour risques et charges.....	41
3.20.	Principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière des opérations déléguées	41
3.21.	Compte d'exploitation prévisionnel.....	41
3.22.	Assurances.....	41
3.23.	État des sinistres et des contentieux.....	41
3.24.	État des impayés et des non-valeurs.....	41
3.25.	Liasse fiscale	42
3.26.	Impôts	42
4.	PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2023.....	43
5.	ANNEXES.....	44

Préambule

Créé en 1998, Coriance est aujourd'hui un opérateur français indépendant au service de la transition énergétique qui s'est imposé comme un acteur global incontournable du secteur. La diversification de ses offres ainsi que son savoir-faire lui permettent de concevoir, exploiter, optimiser et faire progresser des réseaux de chaleur ou de froid de la production jusqu'à l'utilisation par ses clients.

Coriance dispose d'une expertise avérée dans le domaine des énergies renouvelables et de récupération. Plus de 65 % de ses réseaux sont alimentés par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie et énergie de récupération) et plus de 80% de la chaleur est produite à partir de sources d'énergies vertueuses.



C'est dans ce cadre que LEN, filiale du groupe Coriance, est à votre service et vous présente son rapport d'activité pour l'année 2022.

Introduction au rapport d'activité

L'année 2022 est la cinquième année d'exploitation complète du réseau de chaleur de Laval dans sa dimension étendue, couvrant une grande partie de la ville et recourant en majorité à l'énergie de récupération.

Pour cet exercice, les objectifs ont été atteints et même dépassés avec une production d'énergie *via* les EnR&R de plus de 85%.

Le réseau de **18 568 ml** dessert **78 sous-stations**, pour un total de **33 941 kW** souscrits au 31 décembre 2022 et **50 490 MWh** livrés sur l'année.

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION

1.1. L'objet de la Délégation

L'objet de cette délégation est la production et la distribution de chaleur. Le délégataire a donc notamment pour missions :

- La distribution et la fourniture de chaleur et d'eau chaude aux abonnés ;
- La gestion des relations contractuelles avec les abonnés et la perception des redevances ;
- L'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages délégués ;
- La recherche de nouveaux abonnés, la possibilité d'étendre les réseaux existants et la diversification des sources d'approvisionnement en énergie.

1.2. Les acteurs et l'actionariat

Laval Energie Nouvelle, appelée **LEN**, est la société dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de Laval, dont la gestion lui a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public depuis le 2 septembre 2014, pour 21 ans pour donner suite à **l'avenant 2 au contrat de DSP signé le 20 juin 2016**.

La société LEN est détenue par deux coactionnaires :

- **CORIANCE**, l'actionnaire majoritaire (98%), opérateur énergétique indépendant spécialisé dans la gestion de réseaux de chaleur ;
- **Séché Éco-Industries**, l'actionnaire minoritaire (2%) un des leaders de la gestion et de la valorisation des déchets en France.

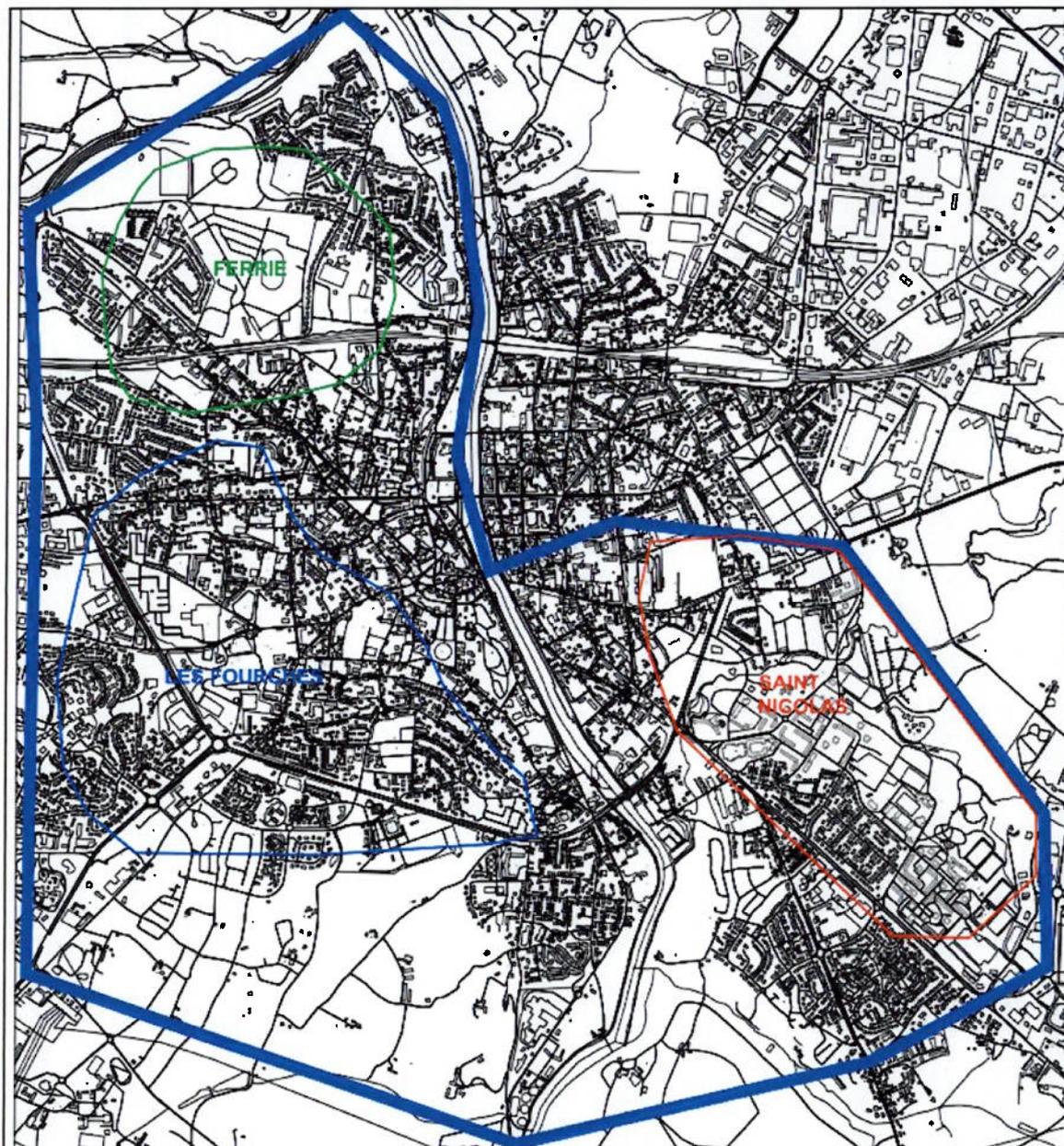
LEN sous-traite l'exploitation du réseau de chaleur à **DALKIA**.

La **Ville de Laval** intervient en tant qu'Autorité Délégante.

1.3. Le périmètre de la Délégation et chiffres clés

Le périmètre confié à la société LEN englobe principalement trois quartiers : Ferrié, les Fourches et Saint-Nicolas.

Le périmètre de la délégation de service public (**Annexe 1** au Contrat de DSP).



Depuis septembre 2017, les 2 réseaux historiques ont été interconnectés et sont alimentés grâce à l'énergie de récupération provenant de l'installation de Séché Éco-Industrie située a Changé.

Le linéaire total du nouveau réseau interconnecté est de **18 568 ml** (2021 : 18 593 ml).

Le réseau dessert **78 sous-stations** (2021 : 76 sous-stations) pour un total de **33 941 kW** (2021 : 33 421 kW) souscrits au 31 décembre 2022 pour **50 490 MWh** de ventes.

Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique Saint-Nicolas se composent :

- D'une chaudière gaz naturel/fioul domestique de 10 MW ;
- D'une chaudière gaz naturel/fioul domestique de 6,3 MW, qui en 2021 a remplacé l'ancienne chaudière de 6,9 MW ;
- D'une chaudière gaz naturel de 3,5 MW ;
- D'une centrale de cogénération gaz de 8,1 MW thermiques et 7,4 MW électriques.



La chaufferie Ferrié est dotée :

- D'une chaudière gaz de 10MW ;
- De deux échangeurs permettant de récupérer (théoriquement) les 21 MW en provenance de Séché Éco-Industrie qui sont installés dans une sous-station d'échange accolée à la chaufferie Ferrié (photo ci-dessous).



1.4. L'historique contractuel

Par une délibération en date du 10 juillet 2014 visée par le contrôle de légalité en date du 22 août 2014, la Collectivité a attribué au groupement momentané d'entreprises Coriance/Séché Eco Industries le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la Ville de Laval (le « Contrat ») et ce, pour une durée de 20 ans à compter du 2 septembre 2014.

Par un avenant n°1 au Contrat, signé en date du 24 juillet 2015 et visé par le contrôle de légalité en date du 5 août 2015, les Parties ont entériné, en application de l'article 5 du Contrat, la substitution au groupement momentané d'entreprises d'une société dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public, la société Laval Energie Nouvelle, en qualité de Délégataire.

Par un avenant n°2 au Contrat, signé en date du 14 juin 2016 et visé par le contrôle de légalité en date du 20 juin 2016, les Parties ont convenu :

- de prendre en compte le décalage d'un an du début de la Phase Définitive et d'adapter les articles et annexes impactés ;
- d'acter le décalage de la date d'atteinte du seuil de souscription ;
- d'acter le montant définitivement connu des subventions allouées par l'ADEME dans le cadre de la signature de la convention de financement ;
- d'acter les nouveaux tarifs et leur indexation ;
- de mettre à jour certaines annexes du Contrat, en particulier le contrat de fourniture de chaleur EnR entre Séché Éco-Industries et LEN (annexe 7), l'annexe Travaux de premier établissement (annexe 10), le compte d'exploitation prévisionnel (annexe 14), la convention d'occupation temporaire AOT (annexe 17) ;
- d'annexer au Contrat (annexe 18) les projets de conventions de mise à disposition de chaufferies entre le Délégataire, le délégant et certains abonnés, conformément à l'article 34 ;
- d'acter les modalités de prise en compte des surcoûts de travaux du franchissement de la Mayenne au niveau du Pont d'Avesnières et ceux liés aux modifications du règlement de voirie.

2. COMPTE RENDU TECHNIQUE

2.1. Travaux neuf

2.1.1. Travaux de premier établissement

Les travaux de premier établissement ont été terminés fin 2017.

2.1.2. Travaux de renouvellement et gros entretien (comparatif des dépenses)

La synthèse des travaux de Gros Entretien et Renouvellement entrepris par LEN courant 2022 est présentée ci-après :

Tableau – Compte GER (montants en €HT)

Tableau 1 - suivi du compte GER

Exercice	Recette annuelles	Recettes cumul	Dépenses	Dépenses cumul
2014	52 356,00	52 356,00	29 358,00	29 358,00
2015	158 457,00	210 813,00	41 249,00	70 607,00
2016	159 725,00	370 538,00	51 925,00	122 532,00
2017	173 684,00	544 222,00	145 305,00	267 837,00
2018	254 485,00	798 707,00	212 396,00	480 233,00
2019	260 169,00	1 058 876,00	125 365,27	605 598,27
2020	255 487,77	1 314 363,77	303 304,31	908 902,58
2021	258 287,75	1 572 651,52	775 862,91	1 684 765,49
2022	268 496,15	1 841 147,66	519 891,42	2 204 656,91

Exercice	Solde annuel	Solde cumul	Taux légal	Solde cumul + Int
2014	22 998,00	22 998,00	0,04%	23 007,20
2015	117 208,00	140 206,00	0,99%	141 603,33
2016	107 800,00	248 006,00	0,93%	251 722,78
2017	28 379,00	276 385,00	0,90%	282 622,70
2018	42 089,00	318 474,00	0,88%	327 569,16
2019	134 803,73	453 277,73	0,87%	466 395,53
2020	-47 816,54	405 461,19	0,84%	422 095,06
2021	-517 575,16	-112 113,97	0,76%	-95 480,11
2022	-251 395,27	-363 509,25	0,77%	-346 875,38

Le compte GER de LEN depuis le 1^{er} septembre 2014 est présenté ci-avant (en €HT). Les dépenses correspondent aux travaux de Gros Entretien et de Renouvellement listés ci-dessus, auxquels il faut ajouter les travaux réseau sur la Plaine d'Aventure, et les recettes correspondent à la facturation du terme R23 (composante de la partie fixe R2 de la tarification représentant le cout du gros entretien et du renouvellement des installations).

On observe que le solde annuel est resté négatif en 2022 malgré des dépenses moins importantes que l'année 2021.

Le solde cumulé du compte GER était d'ailleurs négatif pour la seconde fois depuis le début du contrat du fait la consistance importante des travaux amorcés en 2021 et poursuivis sur l'année 2022. Pour l'exercice considéré, le solde cumulé demeure négatif, avec un montant de -346 875,38 €HT.

Le taux d'intérêt légal utilisé dans le calcul des intérêts du solde cumulé du compte GER est défini chaque année au Journal Officiel. En cas de solde négatif du compte GER (cas de l'année 2022), il n'y a pas d'application du taux d'intérêt légal.

2.1.3. Travaux de branchements, extensions particulières, nouveaux ouvrages et nouvelles installations

L'EHPAD Jeanne Jugan et l'îlot A1 ont fait l'objet de travaux de raccordement (respectivement complets et partiels) durant l'année 2021. La mise en service a eu lieu en 2022.

Par ailleurs, un système de maintien de pression a été installé à la chaufferie Ferrié. Le groupe de maintien de pression principal du réseau demeure celui de Saint-Nicolas, ce second maintien de pression permettra d'améliorer la qualité du service en assurant une redondance et si besoin un secours, notamment dans les cas suivants :

- Maintenances à la chaufferie Saint-Nicolas requérant l'arrêt du maintien de pression (maintenances électriques par exemple) ;
- Fuites réseau coupant l'alimentation entre les chaufferies Ferrié et Saint-Nicolas.

2.1.4. Mise à jour des plans de l'ensemble des installations

Le plan réseau de LEN complet est disponible en **Annexe 1** du présent rapport.

2.1.5. Inventaire des biens exploités dans le cadre de la DSP

En **Annexe 2** est disponible un inventaire exhaustif des biens exploités dans le cadre de la DSP.

2.2. Exploitation

2.2.1. Combustibles primaires et production de chaleur

Chaufferie Saint-Nicolas

Le seul combustible utilisé par LEN à la chaufferie Saint-Nicolas en 2022 reste le gaz naturel, comme l'année passée. Le tableau figurant ci-après présente les quantités mensuellement consommées sur le site, et les quantités de chaleur produites.

La centrale de cogénération gaz (hors périmètre LEN) a fonctionné sur l'année 2022 pour la deuxième fois depuis la prise du contrat, du fait d'appels d'EDF dans le cadre de son contrat d'obligation d'achat « C13 ».

Tableau 2 - combustibles et production chaufferie St Nicolas

St-Nicolas						
Mois	kWh/m ³ PCI	Nm ³ Conso gaz générale	Nm ³ Conso gaz ch	Nm ³ Conso gaz cogé	MWh u Gaz ch	MWh u Th cogé
Décembre						
Janvier	11,427	258 493	36 152	222 341	140	760
Février	11,425	87 537	3 812	83 725	38	282
Mars	11,384	378 473	7 323	371 150	66	1 174
Avril	11,506	54 828	2 260	52 568	16	209
Mai	11,494					
Juin	11,399	3 633	3 633		18	
Juillet	11,429					
Août	11,413	245	245		1	
Septembre	11,413	9	9		1	
Octobre	11,794	5 093	2 945	2 148	4	3
Novembre	11,945	147 487	4 777	142 710	26	307
Décembre	11,6	816 221	35 128	781 093	191	2 903
Total		1 752 019	96 284	1 655 735	501	5 638

La consommation de gaz sortie chaudières St-Nicolas reste faible (6,5% de la consommation gaz totale). Ce faible pourcentage est cohérente avec le fonctionnement du réseau de chaleur, sachant que la cascade de fonctionnement des moyens de production est la suivante :

- 1 – Energie de récupération ;
- 2 – Chaudière gaz Ferrié ;
- 3 – Chaudières gaz St-Nicolas.

Dans le cas où la cogénération est amenée à fonctionner sur appel d'EDF (comme cela a été le cas sur l'année 2022), les calories émises par les moteurs doivent obligatoirement être récupérées par le réseau. Ainsi, sur l'année 2022, environ 73% de la consommation de gaz a été utilisée par la cogénération.

Concernant le fioul, depuis 2017 une cuve est utilisée comme volume de stockage pour le maintien de pression (après avoir été inertée). Une seconde cuve, actuellement vide, reste utilisable.

Chaufferie Ferrié

Le combustible majoritaire utilisé à la chaufferie Ferrié en 2022 est l'énergie de récupération, produite à Changé et livrée par Séché Eco Industries sur le site de Ferrié. Grâce à l'interconnexion des réseaux Saint-Nicolas et Ferrié effective à partir de septembre 2017, l'énergie de récupération permet l'alimentation de l'ensemble du réseau LEN.

Tableau 3 - combustibles et production chaufferie Ferrié

Ferrié					
Mois	kWh/m ³ PCI	Nm ³ Conso gaz générale	MWh u Gaz ch	MWh u Séché	MWh u Départ interco
Décembre					
Janvier	11,427	6 190	59	9 184	9 145
Février	11,425	27 878	258	7 911	8 114
Mars	11,384	80 221	740	6 692	7 695
Avril	11,506	3 076	25	5 467	5 342
Mai	11,494	466	2	3 317	3 259
Juin	11,399	4 061	32	2 139	2 164
Juillet	11,429	328	2	1 662	1 610
Août	11,413	12 862	123	1 438	1 467
Septembre	11,413	1 834	16	2 073	2 093
Octobre	11,794	59	1	2 648	2 597
Novembre	11,945	34 841	124	4 676	4 833
Décembre	11,6	35 867	145	5 175	5 220
Total		207 683	1 527	52 382	53 539

Le gaz naturel utilisé sur le réseau Ferrié a servi d'appoint à l'énergie de récupération, en début d'année majoritairement puis sur la fin d'année 2022. Ceci est dû à plusieurs arrêts de l'approvisionnement depuis le site de Séché Eco Industries durant l'année, notamment :

- Mars : 9 jours d'arrêt → arrêt technique + reprise réfractaire suite vitrification
- Aout : 3 jours d'arrêt → arrêt technique annuel en deux parties

La consommation de gaz sortie chaudière Ferrié représente environ 20% de la consommation totale de gaz sur l'année 2022.

Chaufferies d'ilotage

Dans sa nouvelle configuration résultant des travaux de premier établissement réalisés en 2017, le réseau LEN comprend deux chaufferies permettant d'iloter des abonnés :

- La chaufferie du Centre Hospitalier ;
- La chaufferie des Fourches.

Ces installations sont mises à disposition de LEN par les abonnés. À noter que la chaufferie de la Maison d'Arrêt est également mise à disposition de LEN, mais pour des fins de secours uniquement.

Les consommations des chaufferies d'ilotage sont présentées dans le tableau figurant ci-après. La chaufferie du Centre hospitalier a fonctionné beaucoup moins durant l'année 2022 par rapport à 2021. Ceci est dû à deux facteurs :

- Des arrêts Sèché moins conséquents que l'année précédente ;
- Des réglages plus précis sur le fonctionnement de la cogénération engendrant moins d'impact hydraulique donc moins de démarrage des chaufferies ilotables.

Tableau 4 - combustibles et production chaufferies d'ilotage

Chaufferies d'ilotage		
Mois	MWh u	MWh u
	Gaz hôpital	Gaz fourches
Janvier	7	
Février	16	2
Mars	72	71
Avril		
Mai		
Juin	10	
Juillet		
Août	24	
Septembre	5	
Octobre	35	
Novembre	8	
Décembre	36	
Total	213	73

La chaufferie des Fourches a quant à elle démarré du fait de l'arrêt Sèché de début d'année.

L'ensemble des données présentées dans les tableaux précédents sont agrégées dans le tableau qui suit, permettant d'établir une synthèse des énergies entrantes utilisées pour la production de chaleur. Ainsi, pour l'exercice 2022, 60 334 MWh (74 153 MWh en 2021) ont été produits sur le réseau LEN (hors consommations gaz cogénération, cette dernière étant externe au contrat).

Le mix énergétique de LEN en 2022 a donc été couvert à **86,82%** (2021 : 86,1%) par l'énergie de récupération, et à 13,18% (2021 : 13,9%) par le gaz (yc cogé).

Tableau 5 - synthèse de la production réseau LEN

Production réseau LEN					
Mois	MWh u Gaz LEN	MWh u Gaz ilotages	MWh u Séché	MWh u Th cogé	MWh u Prod totale
Janvier	199	7	9 184	760	10 150
Février	296	18	7 911	282	8 507
Mars	806	143	6 692	1 174	8 814
Avril	41	0	5 467	209	5 717
Mai	2	0	3 317	0	3 319
Juin	50	10	2 139	0	2 199
Juillet	2	0	1 662	0	1 664
Août	124	24	1 438	0	1 586
Septembre	17	5	2 073	0	2 095
Octobre	5	35	2 648	3	2 691
Novembre	150	8	4 676	307	5 141
Décembre	336	36	5 175	2 903	8 450
Total	2 028	286	52 382	5 638	60 334

Nota : aucune consommation de fioul durant l'année 2022.

Par rapport à l'année 2021, la quantité de chaleur produite est en baisse de 19%. Cette évolution est à rapprocher de celles des ventes (-20%, voir point 2.2.3).

La contribution de la chaleur récupérée sur la cogénération est en forte hausse, 2022 étant la première année avec des appels d'EDF sur l'ensemble de l'exercice. En parallèle, on assiste à une forte baisse de la part produite au gaz. Les quantités produites couvertes par l'énergie de récupération sont elles aussi en diminution (-18%), sur la même tendance que le global production.

Tableau 6 - Evolution de la production 2022/2021

	MWh u Gaz LEN	MWh u Gaz ilotages	MWh u Séché	MWh u Th cogé	MWh u Fioul	MWh u Prod totale
2022	2 028	286	52 382	5 638	0	60 334
2021	6 562	1 289	64 120	2 401	140	74 513
Evolution 2022/2021	-69%	-78%	-18%	135%	-100%	-19%

Évolution des prix utilisés lors de l'exercice 2022

Le tarif du Service est décomposé en deux éléments (R1 et R2) représentant chacun une partie des prestations, à savoir :

- R1 : élément proportionnel représentant le coût de l'énergie réputée nécessaire pour assurer la fourniture d'un MWh (Méga Watt heure) de chaleur destinée au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire. Le terme R1 se décompose lui-même de la manière suivante :
 - $R1 = 81,80\% R1EnR + 18,20\% R1gaz$.
 - R1EnR : prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir de l'EnR importée.
 - R1gaz : prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir du gaz.
- R2 : élément représentatif des charges du Service (y compris impôts et taxes diverses) hors combustible et chaleur achetée. Le terme R2 se décompose lui-même de la manière suivante :
 - $R2 = R21 + R22 + R23 + R24 + R25$.
 - R21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
 - R22 : coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires, y compris le coût de l'entretien des branchements et des compteurs primaires et les frais administratifs (redevances, taxe professionnelle, impôts, frais divers...).
 - R23 : coût du gros entretien et du renouvellement des installations.
 - R24 : charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement minorées des aides ou subventions mobilisables.
 - R25 : produits de l'activité (quotas de CO₂, ...).

Le prix du gaz a subi une hausse importante durant l'année 2021 amorcée après l'été et qui s'est poursuivi sur une majeure partie de l'année 2022 pour redescendre sur la fin d'année. Cette augmentation, se reflétant dans le terme R1gaz étant liée aux principaux facteurs suivants :

- La reprise économique mondiale survenue après la crise sanitaire a augmenté la demande en ressources énergétiques, dont le gaz ;
- L'augmentation des prix des quotas d'émission de CO₂ en Europe a entraîné une hausse de la consommation de gaz pour la production d'électricité au détriment du charbon ;
- Au cours du premier semestre 2021 la consommation de gaz a été bien supérieure par rapport à la même période en 2020 (+15%), en raison d'un hiver particulièrement long. Les stocks européens de gaz n'ont depuis pas pu être totalement reconstitués durant l'été en raison de la forte demande mondiale, ce qui a impacté les prix de fin 2021 et début 2022 ;
- Enfin, la crise des prix de l'énergie et du gaz en particulier a été accentuée par le conflit en Ukraine qui a débuté fin février 2022.

Ainsi le R1gaz LEN de décembre 2022 se retrouve en augmentation par rapport à sa valeur initiale (+206,04%), et en baisse de -4,02% par rapport à la valeur de décembre 2021. L'indexation du R1gaz découle des contrats d'approvisionnement gaz de LEN, aujourd'hui en prix variable (indice PEG).

L'énergie de récupération a elle-même subit une hausse entre décembre 2021 et décembre 2022 avec une évolution de +12,08%, notamment liée à l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité, transport). Par rapport à sa valeur initiale R1 EnR0, l'évolution du tarif R1 EnR à évoluée que de +14,52 %, ce qui témoigne de d'une évolution logique par rapport à l'inflation. Ce phénomène s'explique par la constitution du prix et de sa formule de variation prenant en compte une part fixe importante, et également par le caractère local de cette source d'énergie lui conférant une meilleure stabilité.

Le terme R2 évolue quant à lui de manière liée à l'inflation sur l'année 2022, ce qui est cohérent étant donnée sa structuration prenant en compte des termes indexés (R21, R22, R23) et un terme fixe (R24). Ainsi, sur 12 mois glissants l'évolution du terme R2 est de +5,74%, ce qui est très proche de l'inflation sur la période (5,2% selon l'INSEE).

Les éléments cités ci-dessus figurent dans les tableaux suivants :

Tableau 7 - valeur mensuelle du R1

Mois	€HT/MWh		
	R1 gaz	R1 EnR	R1
Valeur origine	60,01	29,49	35,04
Janvier	144,99	30,31	51,18
Février	139,90	31,27	51,04
Mars	205,26	31,84	63,40
Avril	155,91	31,72	54,32
Mai	137,32	32,45	51,54
Juin	161,72	32,75	56,23
Juillet	206,03	32,60	64,17
Août	255,03	33,27	73,63
Septembre	187,13	33,26	61,27
Octobre	97,16	33,65	45,21
Novembre	148,49	33,71	54,60
Décembre	183,65	33,77	61,05

La décomposition du R2 est disponible ci-dessous :

Tableau 8 - valeur mensuelle du R2 et répartition mensuelle

	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh	€HT/MWh
Mois	R21	R22	R23	R24	R2
Valeur origine	3,58	32,84	7,22	17,42	61,06
Janvier	5,48	37,52	7,85	17,42	68,27
Février	6,60	38,07	7,87	17,42	69,97
Mars	6,93	38,11	7,91	17,42	70,37
Avril	7,64	38,71	7,97	17,42	71,74
Mai	6,82	38,77	8,04	17,42	71,05
Juin	5,55	38,74	8,07	17,42	69,78
Juillet	4,74	39,17	8,10	17,42	69,43
Août	4,63	39,36	8,14	17,42	69,55
Septembre	4,70	39,66	8,20	17,42	69,99
Octobre	4,60	39,91	8,27	17,42	70,21
Novembre	4,87	39,90	8,25	17,42	70,44
Décembre	5,47	39,85	8,26	17,42	71,00
Mois	%	%	%	%	%
	R21	R22	R23	R24	R2
Janvier	8,02%	54,96%	11,50%	25,52%	100,00%
Février	9,44%	54,42%	11,25%	24,90%	100,00%
Mars	9,85%	54,16%	11,24%	24,76%	100,00%
Avril	10,65%	53,96%	11,11%	24,28%	100,00%
Mai	9,60%	54,57%	11,31%	24,52%	100,00%
Juin	7,95%	55,52%	11,56%	24,96%	100,00%
Juillet	6,83%	56,42%	11,66%	25,09%	100,00%
Août	6,65%	56,59%	11,71%	25,05%	100,00%
Septembre	6,72%	56,67%	11,72%	24,89%	100,00%
Octobre	6,56%	56,85%	11,78%	24,81%	100,00%
Novembre	6,92%	56,64%	11,71%	24,73%	100,00%
Décembre	7,70%	56,12%	11,64%	24,53%	100,00%

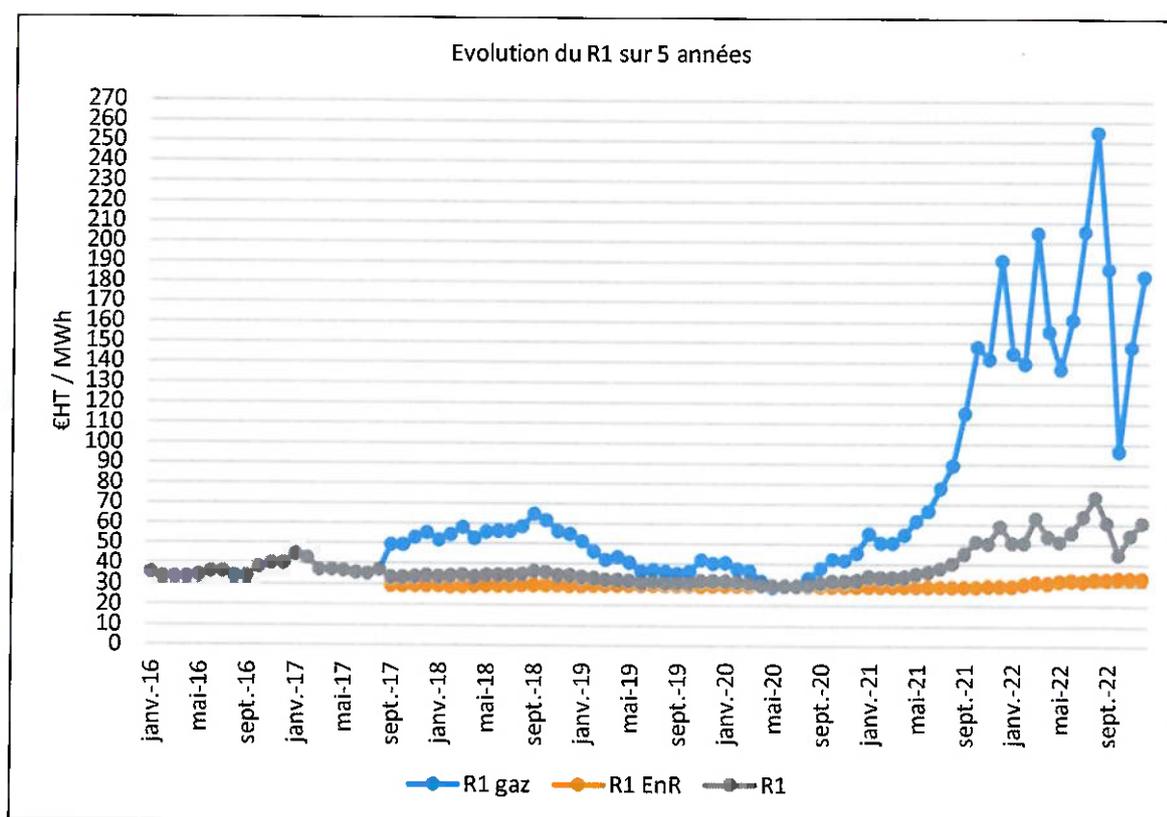
Tableau 9 - répartition mensuelle des recettes R2

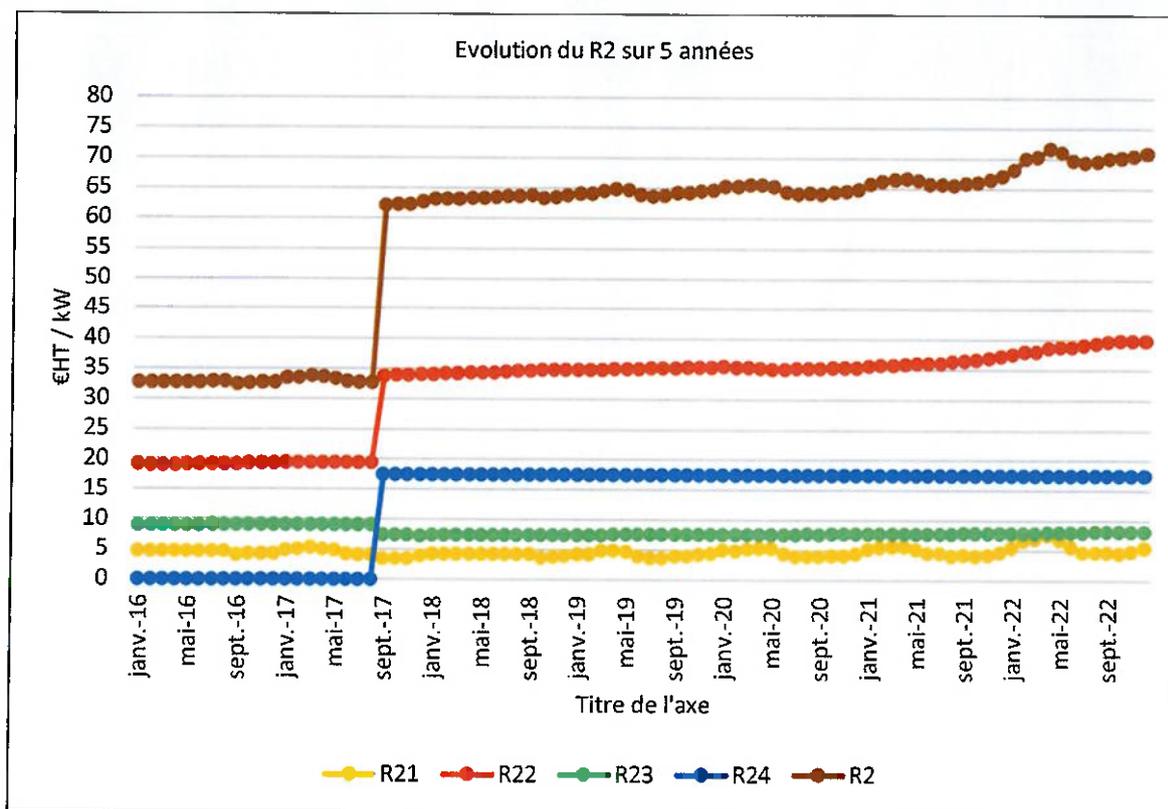
Mois	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT
	R21	R22	R23	R24	R2
Janvier	15 251,66	104 489,81	21 871,24	48 516,10	190 128,80
Février	18 392,39	106 038,31	21 911,90	48 516,10	194 858,69
Mars	19 295,87	106 148,02	22 020,23	48 516,09	195 980,20
Avril	21 285,53	107 817,13	22 190,40	48 516,09	199 809,16
Mai	18 762,91	106 672,57	22 106,85	47 923,81	195 466,15
Juin	15 267,39	106 586,73	22 200,66	47 923,81	191 978,60
Juillet	13 036,27	107 762,30	22 275,77	47 923,82	190 998,16
Août	12 728,15	108 280,06	22 396,27	47 923,82	191 328,30
Septembre	12 930,08	109 120,22	22 570,41	47 923,82	192 544,53
Octobre	12 788,62	110 879,87	22 973,89	48 394,16	195 036,54
Novembre	13 539,53	110 836,24	22 906,38	48 394,16	195 676,32
Décembre	15 265,75	111 243,61	23 072,13	48 629,32	198 210,81

La valeur du terme R1 se situe ainsi en légère hausse sur 12 mois glissants, avec une évolution de +2,65% par rapport à décembre 2021. L'effet est lié à des prix gaz dont la tendance est à l'augmentation depuis l'été 2021, avec une très forte hausse fin 2021 et le début d'année 2022. Cependant, une baisse s'est vue constatée en fin 2022, expliquant l'évolution sur 12 mois glissant. La valeur annuelle moyenne du R1 est de 55,99 €HT/MWh, soit une augmentation de 35,43% par rapport à 2021 (41,34 €HT/MWh). Le terme R1 reste en nette hausse par rapport à sa valeur initiale R1,0 (+74,23%).

La valeur du terme R2 est en hausse sur 12 mois glissants, avec une évolution de +5,74% par rapport à décembre 2021. Cette évolution est supérieure à la tendance moyenne constatée par rapport à la valeur initiale R2,0, avec une évolution de +16,28% depuis le début du contrat soit 1,9% par an. Cette tendance moyenne atteste de la bonne stabilité du terme R2 sur la durée.

Le détail de l'évolution de ces prix, donnée dans les tableaux figurant ci-dessus, est illustré par les graphes présentés ci-dessous.





Le récapitulatif des indices appliqués durant l'année 2022 et qui servent à la révision mensuelle des prix, conformément au contrat de DSP, est le suivant :

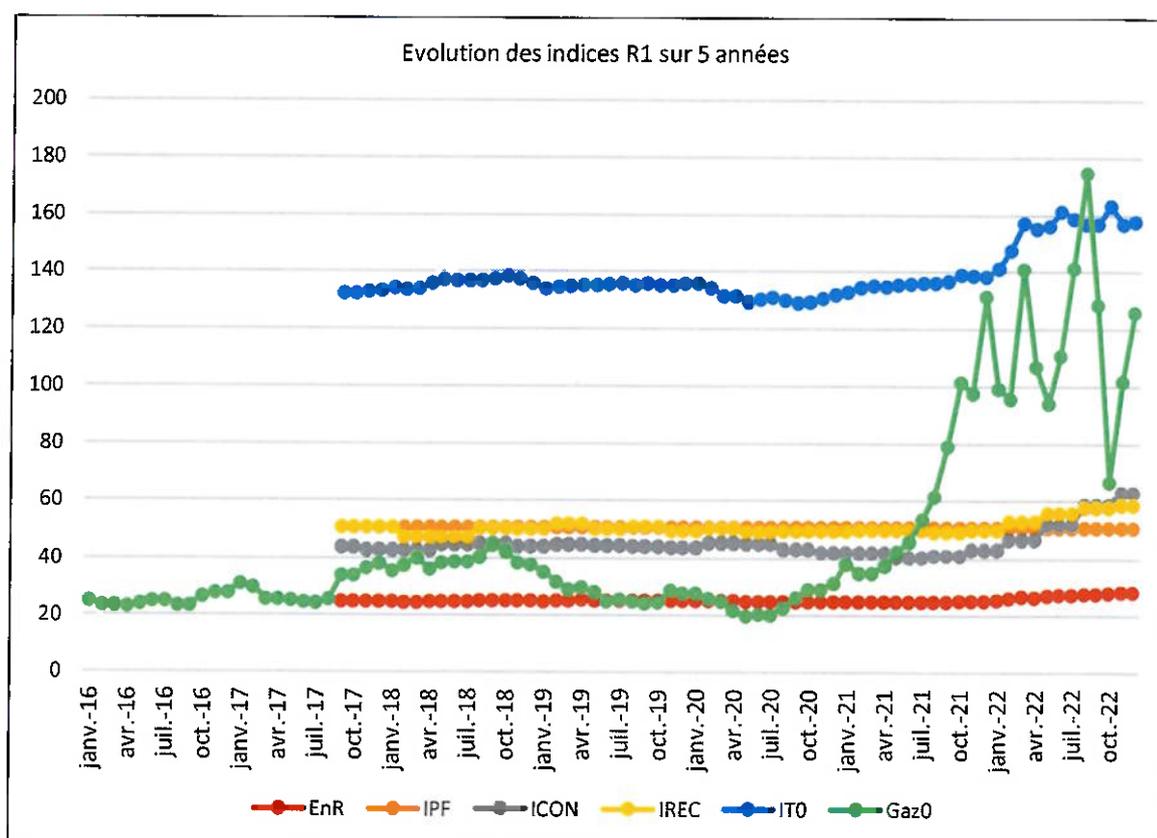
Tableau 10 - récapitulatif des indices appliqués

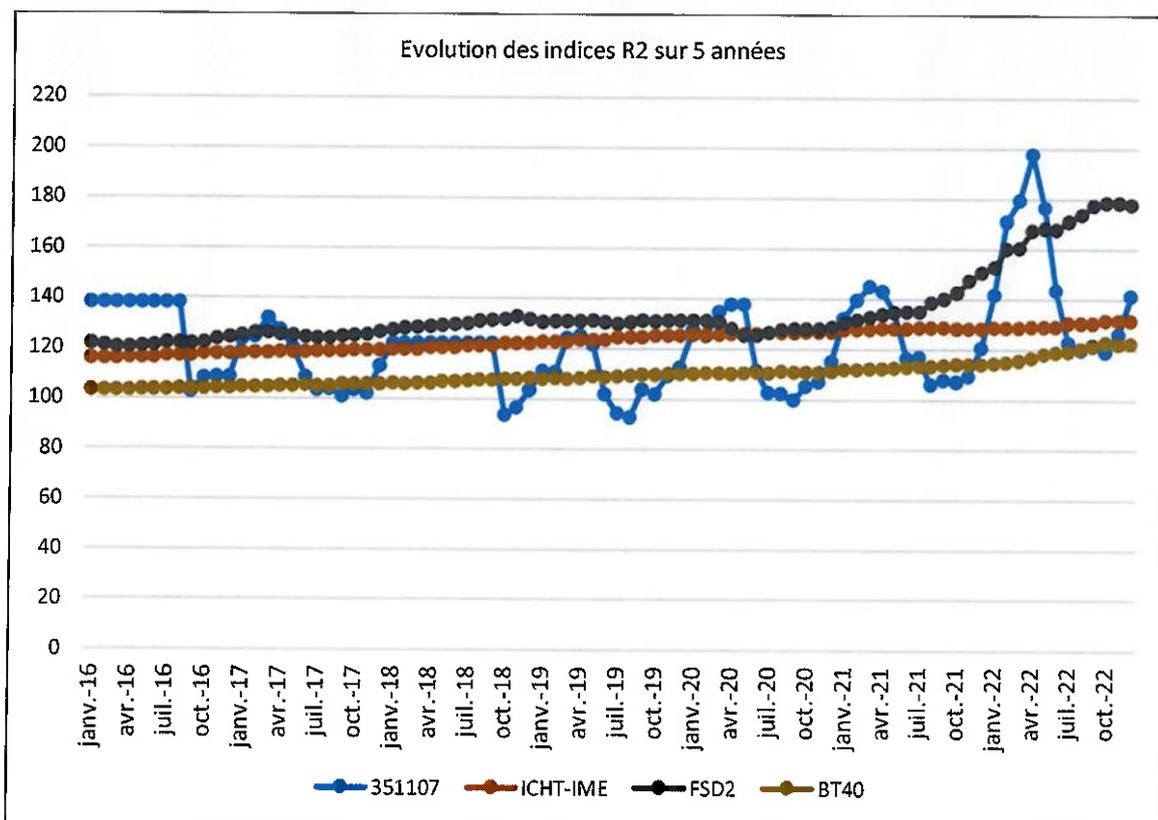
Mois	EnR	IPF	ICON	IREC	ITO
Valeur origine	25,00	50,10	43,50	49,60	127,97
Janvier	25,32	50,70	43,00	49,70	141,52
Février	25,32	50,70	46,60	53,00	147,88
Mars	25,32	50,70	46,60	53,00	157,44
Avril	25,32	50,70	46,60	53,00	155,37
Mai	25,32	50,70	51,70	55,90	156,41
Juin	25,32	50,70	51,70	55,90	161,47
Juillet	27,07	50,70	51,70	55,90	158,95
Août	27,07	50,70	58,80	57,90	157,03
Septembre	27,07	50,70	58,80	57,90	157,01
Octobre	27,07	50,70	58,80	57,90	163,45
Novembre	27,07	50,70	63,10	58,70	157,19
Décembre	27,07	50,70	63,10	58,70	158,18

Mois	Gaz0	351107	ICHT-IME	FSD2	BT40
Valeur origine	41,20	92,70	111,50	125,80	103,80
Janvier	99,54	141,80	128,80	153,00	114,50
Février	96,05	171,00	128,80	160,10	114,80
Mars	140,92	179,40	128,80	160,60	115,60
Avril	107,04	197,90	129,20	167,50	116,80
Mai	94,28	176,60	129,20	168,30	118,20
Juin	111,03	143,70	129,20	167,90	118,90
Juillet	141,45	122,70	130,40	171,10	119,30
Août	175,09	119,80	130,40	173,50	120,20
Septembre	128,47	121,70	130,40	177,40	121,50
Octobre	66,71	119,20	131,50	178,50	122,70
Novembre	101,95	126,20	131,50	178,30	122,20
Décembre	126,09	141,60	131,50	177,70	122,60

Tous ces paramètres évoluent mensuellement par le biais des formules composant les termes R1 et R2. Elles-mêmes sont composées d'indices faisant évoluer de manière croissante ou décroissante les prix.

L'évolution des différents indices est représentée par les graphes présentés ci-dessous.





2.2.2. Pourcentage d'énergies renouvelables utilisées sur les dernières années

L'année 2022 est la cinquième année complète utilisant l'énergie de récupération dans le mix du réseau LEN. Il s'agit donc du sixième exercice (premier exercice – septembre 2017 / décembre 2017 & deuxième exercice – janvier 2018 / décembre 2018 & troisième exercice – janvier 2019 / décembre 2019, ...) pour lequel la chaleur livrée aux abonnés n'est pas produite uniquement à partir d'énergies fossiles, comme c'était le cas jusqu'en 2017.

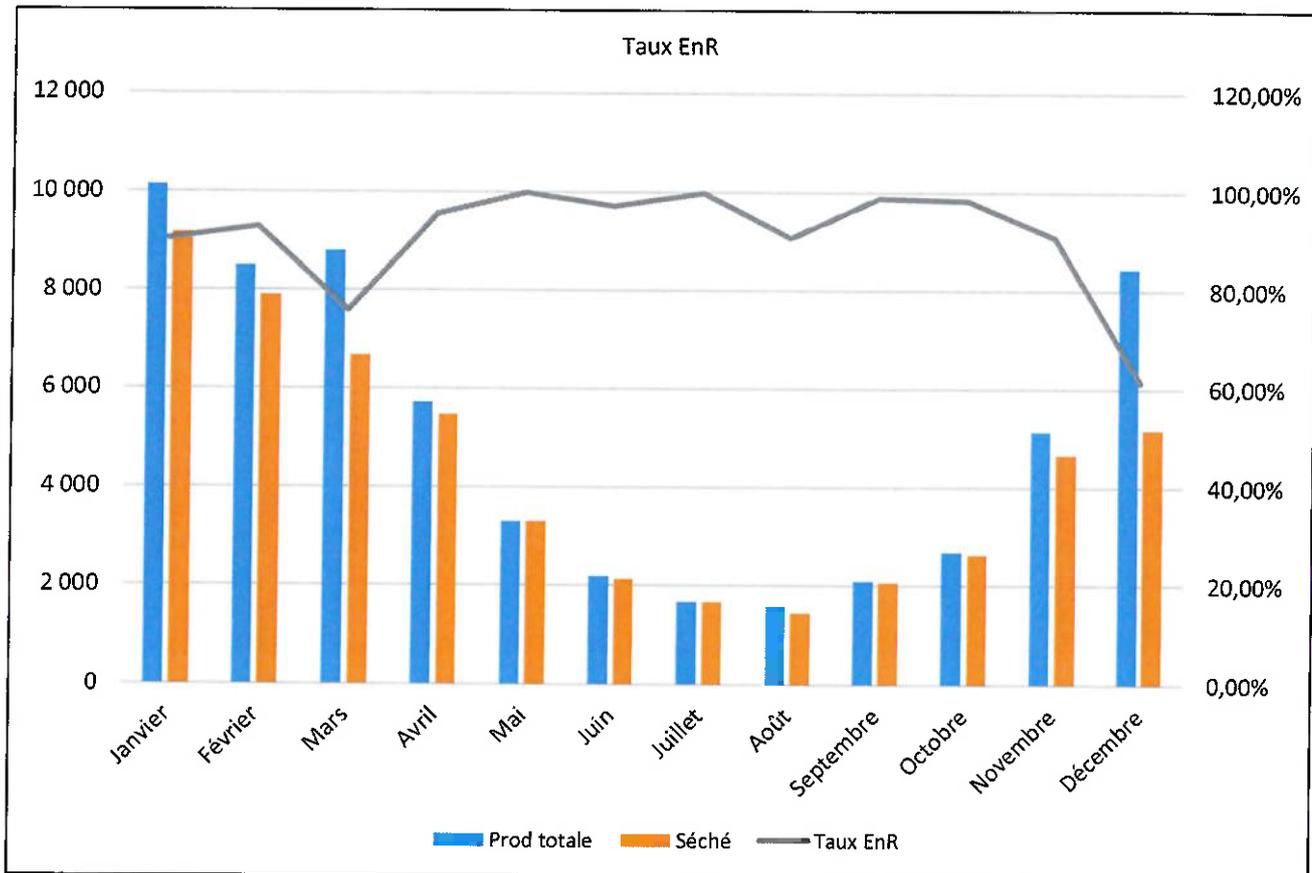
Les graphes figurant ci-après présentent la mixité énergétique du réseau LEN pour l'année 2022, basée sur les énergies entrantes.

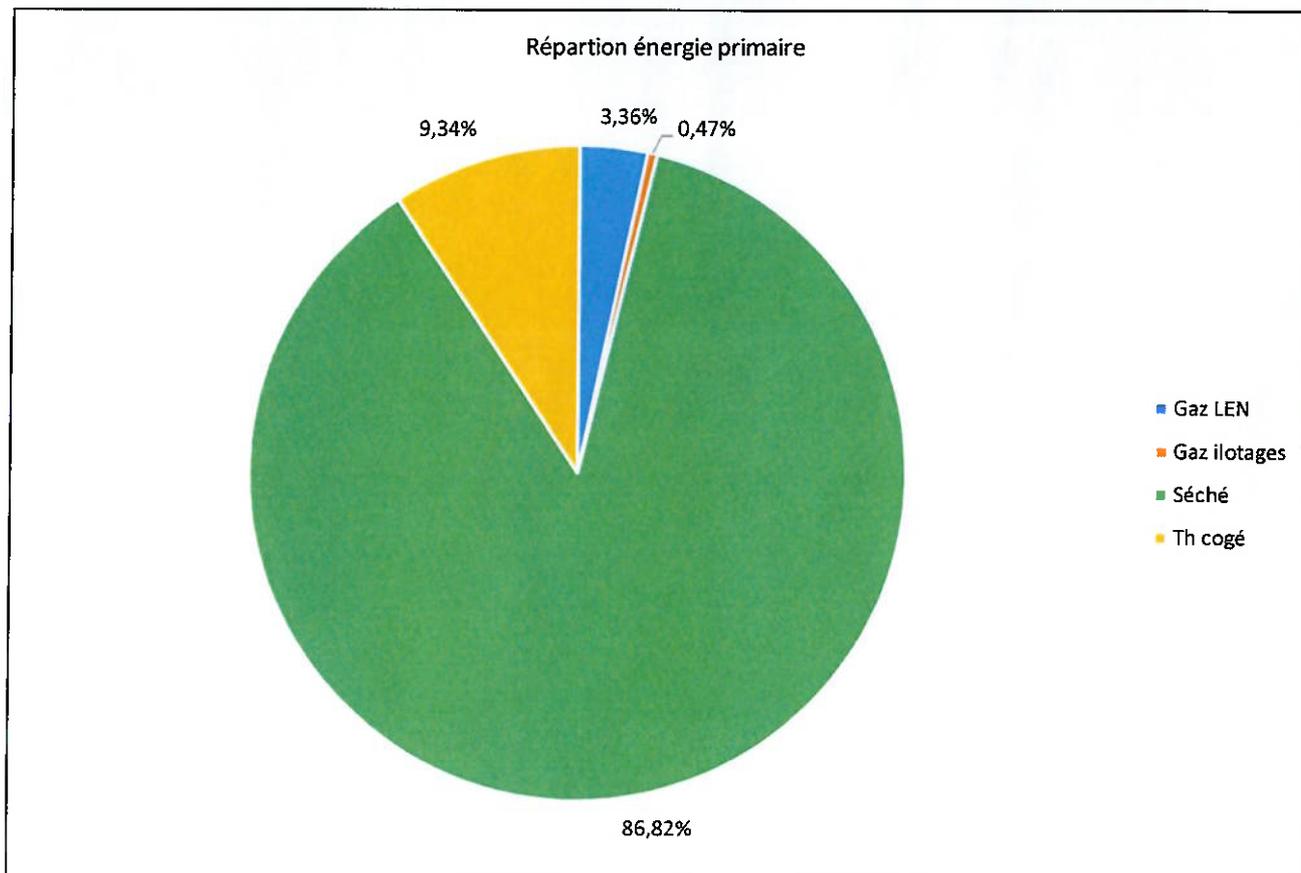
La consommation de gaz est inférieure à l'année dernière avec 3,84% en 2022 contre 10,54% en 2021. En parallèle, la chaleur récupérée sur la cogénération a augmenté, passant de 3% à 9,3%, en lien avec le fonctionnement plus important de l'installation en dispatchable.

Le mix énergétique d'un réseau de chaleur étant calculé sur les énergies injectées dans le réseau d'après le SNCU (Syndicat National du Chauffage Urbain), il convient de prendre en compte le bilan au départ des chaufferies Saint-Nicolas et Ferrié pour calculer celui du réseau LEN.

Tableau 11 - taux EnR mensuel et annuel

Taux EnR mensuel et annuel			
Mois	MWh u	MWh u	%
	Prod totale	Séché	Taux EnR
Janvier	10 150	9 184	90,48%
Février	8 507	7 911	92,99%
Mars	8 814	6 692	75,92%
Avril	5 717	5 467	95,63%
Mai	3 319	3 317	99,94%
Juin	2 199	2 139	97,27%
Juillet	1 664	1 662	99,88%
Août	1 586	1 438	90,65%
Septembre	2 095	2 073	98,95%
Octobre	2 691	2 648	98,40%
Novembre	5 141	4 676	90,96%
Décembre	8 450	5 175	61,24%
Total	60 334	52 382	86,82%





Ainsi, le taux d'énergie renouvelable et de récupération est de 86,82% sur l'année 2022 (voir le graphique ci-dessus), alors qu'il était de 86,05% en 2021. Cette évolution est à rapprocher d'une rigueur climatique plus faible en 2022 qu'en 2021 (- 7,2%) occasionnant moins de compléments au gaz, ainsi qu'au fonctionnement de la cogénération accru sur 2022 venant se substituer en majeure partie à du gaz. Il convient de noter qu'une part minoritaire de la cogénération récupérée sur la cogénération vient parfois effacer de l'énergie de récupération.

2.2.3. Ventes de chaleur et calcul des rendements

Le tableau figurant ci-après récapitule les ventes mensuelles de chaleur pour les réseaux Saint-Nicolas et Ferrié. Les détails par sous-station sont disponibles en **Annexe 3**.

Les ventes de l'exercice atteignent 50 490 MWh (2021 : 63 102 MWh), soit -20,00% par rapport à 2021. Cette baisse est liée à deux facteurs :

- Une rigueur climatique plus faible sur 2022 que 2021 (2 103 DJU en 2022 contre 2 307 en 2021, soit -8,84%) ;
- Un facteur d'efficacité énergétique : avec l'augmentation forte des prix du gaz, la majeure partie des abonnés ont réduit les courbes de chauffe permettant ainsi de réduire leur consommation.

Tableau 12 - synthèse des ventes de chaleur

Synthèse des ventes de chaleur						
Mois	DJU	MWh u Ventes th St- Nicolas	MWh u Ventes th Ferrié	MWh u Ventes th interco	MWh u Ventes th totales	% Rendement RCU
Janvier	373	3 868	612	4 870	9 350	92,1%
Février	296	3 237	500	3 795	7 532	88,5%
Mars	288	3 069	494	4 001	7 564	85,8%
Avril	213	2 036	296	2 548	4 880	85,4%
Mai	109	1 000	97	1 239	2 336	70,4%
Juin	60	550	48	718	1 316	59,8%
Juillet	38	342	29	581	952	57,2%
Août	14	341	28	485	854	53,8%
Septembre	63	511	48	742	1 301	62,1%
Octobre	89	734	76	1 057	1 867	69,4%
Novembre	184	1 862	242	2 315	4 419	86,0%
Décembre	375	3 410	454	4 255	8 119	96,1%
Total	2 103	20 960	2 924	26 606	50 490	83,7%

En termes d'évolution, la comparaison des rendements de distribution entre 2022 et 2021 montre une diminution de -1,2% du rendement global LEN. Cette évolution s'explique notamment par la rigueur climatique plus faible qui a généré une baisse des ventes venant impacter le rendement. Mais également d'un niveau de fuite plus important que l'année 2021 (4901 m³ en 2022 contre 3836 m³ en 2021).

LEN s'est par ailleurs engagé dans une diminution des températures de retour réseau, en lien avec le fonctionnement des installations secondaires des abonnés. Ce travail vise à améliorer le rendement réseau en limitant les pertes énergétiques.

2.2.4. Liste des abonnés et puissance souscrite : Description et évolution des abonnements au 31 décembre 2022

Évolution des abonnements en 2022 :

Les bâtiments Ehpad Jeanne Jugan (23) et l'îlot 5F (5F) ont été mis en service courant 2022.

Un avenant au contrat du Centre Hospitalier de Laval (01) a également vu le jour durant l'année 2022 afin de pouvoir alimenter le nouveau Ehpad Rocher Fleuri raccordé sur le secondaire de l'hôpital.

Enfin, un avenant au contrat de la sous-station 12bisS (Mayenne Habitat) a été réalisé, pour acter à partir du 01/05/2022 une baisse de puissance souscrite de 408 kW correspondant à la démolition d'une tour d'habitations dans le cadre du PRU Saint-Nicolas. La puissance souscrite de la sous-station est ainsi passée de 1300 kW à 892 kW.

2.2.5. Description des abonnés au service au 31 décembre 2022

Les sous-stations raccordées au réseau de chaleur LEN sont identifiées dans le tableau figurant ci-après, les nouveaux abonnements ou évolutions listés au paragraphe précédent étant mis en évidence en couleur.

Tableau 13 - liste des sous-stations et puissances souscrites

SST	PS (kW)	% du total de PS	Gestionnaire
SST01 CH LAVAL	6589	19,4%	# CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
SST02 CLG PIERRE DUBOIS	169	0,5%	# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
SST03 CLG JACQUES MONOD	187	0,6%	# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
SST04 CLG ALAIN GERBAULT	143	0,4%	# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
SST05 MONTMORENCY I	370	1,1%	# CITYA LES REMPARTS
SST06 MAISON D'ARRET	392	1,2%	# MAISON D'ARRET DE LAVAL
SST07 LE BEAUVAIS	770	2,3%	# CITYA LES REMPARTS
SST08 FOURCHES	1851	5,5%	# MAYENNE HABITAT
SST09 FOURCHES SPECIAUX	355	1,0%	# MAYENNE HABITAT
SST10 HLM DACTERIE	371	1,1%	# MAYENNE HABITAT
SST10S MAYENNE HABITAT BAT B16, B17, B18, B19, T15	1473	4,3%	# MAYENNE HABITAT
SST11 PSR DACTERIE	106	0,3%	# MAYENNE HABITAT
SST11BISS MAISON DES SERVICES PUBLICS ST NICOLAS	53	0,2%	# VILLE DE LAVAL
SST11N MEDUANE HABITAT MORTIER A, B, C1, C2	1324	3,9%	# MEDUANE HABITAT
SST12 BIBLIOTHEQUE ET SALLE POLYVALENTE	461	1,4%	# VILLE DE LAVAL
SST12BISS MAYENNE HABITAT TOURS A, B, C	892	2,6%	# MAYENNE HABITAT
SST12F HOTEL COMMUNAUTAIRE	131	0,4%	# AGGLOMERATION DE LAVAL
SST12S MAYENNE HABITAT BAT B24, B25	300	0,9%	# MAYENNE HABITAT
SST13 GYMNASSE ALAIN GERBAULT	131	0,4%	# VILLE DE LAVAL
SST13F SALLE DE REUNION BAT 13	42	0,1%	# VILLE DE LAVAL
SST13N MEDUANE HABITAT DAVOUT D1, D2, D3	1017	3,0%	# MEDUANE HABITAT
SST14 GS CHARLES PERRAULT	137	0,4%	# VILLE DE LAVAL
SST14F BATIMENT 14	36	0,1%	# VILLE DE LAVAL
SST15N BONAPARTE II BAT B5, B6, B7, B8, B9, B10	1177	3,5%	# PROCIVIS OUEST
SST16 LYCEE REAMUR BURON PRINCIPAL	474	1,4%	# LYCEE REAMUR BURON
SST16F RESERVE DE MUSEE	38	0,1%	# VILLE DE LAVAL
SST16N ALFRED JARRY	144	0,4%	# VILLE DE LAVAL
SST17 LYCEE REAMUR BURON ATELIER	149	0,4%	# LYCEE REAMUR BURON
SST17BIS LYCEE REAMUR BURON SST A&B	196	0,6%	# LYCEE REAMUR BURON
SST18 LYCEE AMBROISE PARE PRINCIPAL	425	1,3%	# LYCEE AMBROISE PARE
SST18N MEDUANE HABITAT PAVEMENT D, E, F	605	1,8%	# MEDUANE HABITAT
SST19 LYCEE AMBROISE PARE REFECTOIRE	110	0,3%	# LYCEE AMBROISE PARE
SST19N MEDUANE HABITAT PAVEMENT C, B26, B27, B28	1210	3,6%	# MEDUANE HABITAT
SST1F POLE EMPLOI	57	0,2%	# POLE EMPLOI
SST1S MAYENNE HABITAT BAT T16, T17, T18	750	2,2%	# MAYENNE HABITAT
SST20 BEAUREGARD	767	2,3%	# CITYA LES REMPARTS
SST20N PISCINE	1600	4,7%	# AGGLOMERATION DE LAVAL
SST21 HAUT ROCHER	426	1,3%	# SOGESIM
SST21N CENTRE SOCIO CULTUREL DAVOUT	22	0,1%	# VILLE DE LAVAL
SST22 ESPACE MAYENNE	350	1,0%	# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
SST22N BOUTIQUE BUREAUX ET BOUTIQUES	62	0,2%	# PROCIVIS OUEST
SST22N DDASS DDASS	210	0,6%	# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
SST22N PHARMACIE PHARMACIE	33	0,1%	# PHARMACIE LAVAL MURAT
SST2F EPHAD FERRIE	280	0,8%	# MEDUANE HABITAT

SST2N BONAPARTE I BAT T1, T2, T3	570	1,7%	# PROCIVIS OUEST
SST2S GS JULES VERNE	222	0,7%	# VILLE DE LAVAL
SST3F ILOT A2	50	0,1%	# COPROPRIETE R83 / BRETON ET JEANNEAU IMMOBILIER
SST3N BONAPARTE II BAT BA3, BA4, BA6, T4	784	2,3%	# PROCIVIS OUEST
SST3S MAYENNE HABITAT BAT T12, T13, T14	700	2,1%	# MAYENNE HABITAT
SST45F SATM ET LMA	109	0,3%	# SOGESIM
SST46F LEGUMERIE 53	45	0,1%	# VILLE DE LAVAL
SST4N BONAPARTE I BAT B2, B3, B4	616	1,8%	# PROCIVIS OUEST
SST50F CCAS	96	0,3%	# VILLE DE LAVAL
SST52F EXTENSION HOTEL COMMUNAUTAIRE	204	0,6%	# AGGLOMERATION DE LAVAL
SST5BISN MULTI ACCUEIL TISTOU	90	0,3%	# VILLE DE LAVAL
SST5N GS BADINTER I MURAT	115	0,3%	# VILLE DE LAVAL
SST5S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	176	0,5%	# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
SST60F GENOUROB	16	0,0%	# GENOUROB
SST63F GYMNASE	21	0,1%	# VILLE DE LAVAL
SST67F MAISON DES ASSOCIATIONS	115	0,3%	# VILLE DE LAVAL
SST68F FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	163	0,5%	# GIP POLE REGIONAL FORMATIONS SANTE ET SOCIAL
SST69F ESPACES VERTS	12	0,0%	# VILLE DE LAVAL
SST6BISS CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE RESTAURANT SCOLAIRE	119	0,4%	# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
SST6S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE BAT 81	33	0,1%	# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
SST73F ACCUEIL BAT 73	18	0,1%	# VILLE DE LAVAL
SST7BISS CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE EXTENSION CLASSES	34	0,1%	# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
SST7F ETAT MAJOR	12	0,0%	# ETAT MAJOR
SST7S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE GYMNASE ATELIERS	17	0,1%	# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
SST81F AVICENNE	209	0,6%	# SCI AVICENNE
SST8BISN LA POSTE PTT	49	0,1%	# SCI MARIN
SST8F LAVAL ECONOMIE EMPLOI	152	0,4%	# AGGLOMERATION DE LAVAL
SST8N CITE ADMINISTRATIVE	568	1,7%	# CITE ADMINISTRATIVE
SST8S MAYENNE HABITAT BAT B20, B21, B22, B23, B31	650	1,9%	# MAYENNE HABITAT
SST9N GS BADINTER II BONAPARTE	67	0,2%	# VILLE DE LAVAL
SST9S MAYENNE HABITAT BAT T19, T20, B29, B30, B32	800	2,4%	# MAYENNE HABITAT
SST23 EHPAD JEANNE JUGAN	324	1,0%	# CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
SST24 HOTEL DE POLICE	120	0,4%	# SGAMI OUEST
SST5F ILOT A1	280	0,8%	#PRAGMAA

Le tableau ci-après donne la répartition de la puissance souscrite par abonné. On observe que 12 abonnés disposent d'au moins deux points de livraison.

2.2.6. Organisation du service

LEN sous-traite l'exploitation des installations objets de la délégation de service public à la société Dalkia, pour la durée du contrat.

Les prestations confiées sont les suivantes :

- La fourniture de l'énergie électrique (P'1) ;
- La conduite, la maintenance et le dépannage 24h/24 et 7j/7 (P2) ;
- Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER).

Et ce, pour l'ensemble des installations suivantes :

- Les chaufferies de Saint Nicolas, de Ferrié et les chaufferies d'abonnés mises à disposition du CLIENT nécessaires à la production de chaleur, à l'exclusion de la centrale de cogénération gaz de Saint Nicolas ;
- Les réseaux de transport et de distribution des fluides thermiques ;
- Les installations primaires en sous-stations y compris, le cas échéant, les préparateurs et ballons d'eau chaude sanitaire (ci-après « ECS ») ;
- Les installations et/ou ouvrages qui seront établis ou modifiés ultérieurement, notamment les extensions et les renforcements réalisés au cours du Contrat de DSP.

LEN assure un suivi très régulier du travail de son prestataire, notamment :

- Par un contact immédiat, lorsque l'activité opérationnelle le nécessite ;
- Par une réunion hebdomadaire d'une heure qui permet de traiter les sujets d'exploitation du quotidien ;
- Par l'analyse mensuelle des relevés de compteurs, ces données étant transmises à chaque fin de mois par le prestataire à LEN ;
- Lors des réunions semestrielles de bilan.

L'organigramme fourni en **Annexe 5** permet d'identifier les personnes qui font vivre ce contrat.

2.2.7. Évolution générale des ouvrages

Plusieurs clients ont été raccordés et mis en service pendant l'exercice :

- Ehpad Jeanne Jugan (23) ;
- Ilot A1 (5F) ;

Il y a donc deux nouveaux postes de livraison et le linéaire de réseau atteint 18 568 ml en 2022.

Un groupe de maintien de pression a été mis en place à la chaufferie Ferrié, permettant en cas de besoin de suppléer le groupe de maintien de pression principal situé à la chaufferie Saint-Nicolas.

En termes de renouvellement des ouvrages, une opération est à relever :

- Travaux réseau réalisés sur la Plaine d'aventure (247 ml DN 200).

Tableau 14 - puissance souscrite par abonné

Gestionnaire	PS (kW)	Nb SST
# AGGLOMERATION DE LAVAL	2087	4
# CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	6913	2
# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	379	5
# CITE ADMINISTRATIVE	568	1
# CITYA LES REMPARTS	1907	3
# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE	1059	5
# COPROPRIETE R83 / BRETON ET JEANNEAU IMMOBILIER	50	1
# ETAT MAJOR	12	1
# GENOUROB	16	1
# GIP POLE REGIONAL FORMATIONS SANTE ET SOCIAL	163	1
# LYCEE AMBROISE PARE	535	2
# LYCEE REAMUR BURON	819	3
# MAISON D'ARRET DE LAVAL	392	1
# MAYENNE HABITAT	8248	11
# MEDUANE HABITAT	4436	5
# PHARMACIE LAVAL MURAT	33	1
# POLE EMPLOI	57	1
# PROCIVIS OUEST	3209	5
# SCI AVICENNE	209	1
# SCI MARIN	49	1
# SGAMI OUEST	120	1
# SOGESIM	535	2
# VILLE DE LAVAL	1865	19
#PRAGMAA	280	1

La puissance souscrite a augmenté en 2022 pour passer de 33 421 kW à 33 941. Cette augmentation est liée au raccordement de deux bâtiments ainsi que l'augmentation de la puissance souscrite du Centre Hospitalier de Laval via un avenant, toutefois tempérée par la baisse de puissance souscrite pour la sous-station 12 bisS.

En termes de secteurs géographiques, les abonnés sont répartis de la façon suivante :

Tableau 15 - puissance souscrite par secteur du réseau

Réseau	PS (kW)
Autres Secteurs	14 699
Ferrié	2 436
Saint-Nicolas	16 806

La liste des abonnés présentant la typologie, puissance, ... est disponible en **Annexe 4**.

2.2.8. Journal des pannes et des interventions

Pendant l'exercice, 131 demandes d'intervention ont été dénombrées (contre 249 en 2021).

Sur l'année 2022 on dénombre 4 interruptions du service :

- La coupure du 09/06 au 10/06 correspond à une fuite réseau ;
- La coupure du 16/06 correspondant à la réparation définitive de la fuite citée ci-dessus ;
- La coupure du 17/08 au 18/08 correspond au raccordement du tronçon renouvelé sur le secteur plaine d'aventure ;
- L'arrêt du 17/08 est un arrêt pour maintenance programmée :
 - o Maintenance des cellules électriques
- La coupure du 14/09 au 15/09 correspond à une fuite proche de l'école Jules Verne ;
- La coupure du 20/12 au 22/10 correspond à une fuite boulevard Jourdan ;

Veillez trouver ci-dessous le tableau reprenant les différents arrêts du réseau et précisant le nombre d'heures d'arrêt :

Tableau 16 - liste des perturbations et suivi des heures d'arrêt

DSP	Name	Début	Fin	Souscription	PSXjours	Nb	Durée (j)	Durée (h)	Effet	PS concernée
LEN	PER - 002288	20/12/2022	22/12/2022	2 161,00	3 241,50	1,00	1,50	36,00	Interruption	TOTAL
LEN	PER - 002094	14/09/2022	14/09/2022	14 596,00	760,21 *	1,00	0,10	2,50	Insuffisance	ECS
LEN	PER - 002093	13/09/2022	13/09/2022	2 258,00	1 317,17	1,00	0,58	14,00	Interruption	ECS
LEN	PER - 002041	16/08/2022	18/08/2022	14 596,00	28 887,92	1,00	1,98	47,50	Interruption	ECS
LEN	PER - 001944	16/06/2022	16/06/2022	3 637,00	1 591,19	1,00	0,44	10,50	Interruption	ECS
LEN	PER - 001922	09/06/2022	10/06/2022	4 546,00	6 250,75	1,00	1,38	33,00	Interruption	ECS
Total				41 794,00	42 048,73					

* Nota : la valeur « PSxjours » pour les insuffisances est pondérée d'un coefficient 0,5

Tableau 17 - liste des perturbations, description et résolution

DSP	Name	Description	Résolution
LEN	PER - 002288	Fuite boulevard Jourdan	Réparation de la fuite
LEN	PER - 002094	Maintenance programmée	Mise en place d'un disjoncteur pour le maintien de pression Ferrié
LEN	PER - 002093	Fuite boulevard Kellermann	Réparation de la fuite
LEN	PER - 002041	Maintenance programmée	Raccordement tronçon réseau renouvelé Plaine d'aventure
LEN	PER - 001944	Fuite au niveau de Teletech	Réparation de la fuite
LEN	PER - 001922	Fuite au niveau de Teletech	Réparation de la fuite

Le taux de disponibilité du réseau pour l'année 2022 est de **99,66%** : 42 048,73 kW / (365 jours x 33 415,10 kW souscrits au pro rata de l'année sur le réseau).

Le détail par sous-station figure en **Annexe 6a**.

2.2.9. Journal des allumages et des arrêts

Le journal des allumages et des arrêts est présenté en **Annexe 6b** à ce rapport.

2.2.10. Aspects sécurité

En 2022, aucun accident n'a été à déplorer pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain. En termes de sensibilisation et information, 25 causeries sécurité ont été effectuées par le Responsable d'Exploitation.

2.3. Missions sous-traitées

Comme indiqué au paragraphe 2.2.7, LEN sous-traite l'exploitation de la DSP à Dalkia. Pour rappel, les prestations confiées sont les suivantes :

- La fourniture de l'énergie électrique (P'1) ;
- La conduite, la maintenance et le dépannage 24h/24 et 7j/7 (P2) ;
- Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER).

2.3.1. Rapports de visites réglementaires des organismes de contrôle agréés

Le tableau de bord permettant le suivi des contrôles réglementaires est présenté en **Annexe 8a**.

Les rapports de ces contrôles réglementaires sont disponibles en **Annexe 8b**.

L'ensemble des rapports sont conformes. Seuls les rapport foudre pour la chaufferie Saint-Nicolas et celui pour la chaufferie Ferrié présentaient des non-conformités restant à lever :

- La conformité de l'installation dans son ensemble a pu être prononcée pour la chaufferie Saint-Nicolas.
- La levée des non-conformités était en cours pour la chaufferie Ferrié à fin 2022.

2.3.2. Présentation des ressources en charges de l'exécution du contrat

Comme précédemment évoqué, l'organigramme fourni en **Annexe 5** présente les ressources allouées par LEN et son sous-traitant d'Exploitation DALKIA pour la bonne réalisation du contrat.

2.3.3. Indicateurs de performance

L'Institut de la Gestion Déléguée (IGD) a mis en place, en collaboration avec plusieurs acteurs du secteur du chauffage urbain, une série d'indicateurs dont les objectifs annoncés sont :

- La mesure des performances énergétiques et environnementale des réseaux ;
- Une clarification de la facturation ;
- Une amélioration du niveau d'information des usagers, abonnés et autorités publiques.

Les indicateurs de performance pour le réseau LEN sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 18 - indicateurs de performance IGD

Code	Nom	Unité	2020	2021	2022
1.2-M1	Taux d'interruption pondéré du service	%	0,08%	0,20%	0,34%
1.2-C1	Taux d'interruption du service local	%	4,11%	0,64%	1,66%
1.4-M1	Puissance souscrite par km	MW/km	1,86	1,81	1,83
1.4-C1	Dév	%	-5,16%	2,06%	1,56%
2.1-M1	Bouquet énergétique	% de gaz	5,68%	10,54%	3,84%
2.1-M1	Bouquet énergétique	% de cogé	0,03%	3,22%	9,34%
2.1-M1	Bouquet énergétique	% de fioul	0,00%	0,19%	0,00%
2.1-M1	Bouquet énergétique	% EnR&R	94,29%	86,05%	86,82%
2.1-M2	Emission de dioxyde de carbone	kg/kWh	0,016	0,037	0,033
2.2-M1	Facture de ressource primaire	%	13,17%	19,20%	10,79%
2.2-M2	Consommation d'eau	Litres/MWh livré	33,17	60,79	97,07
2.3-M1	Cout des sinistres	€/€de CA	0,00	0,00	0,00
2.3-C1	Fréquence et gravité des accidents de W	« Ratio »	TF = 0 TG = 0	TF = 0 TG = 0	TF = 0 TG = 0
3.1-M1	Renouvellement des installations	%	14,10%	35,28%	20,12%
4.1-M1	Prix moyen du MWh	€TTC/MWh	75,07	80,39	113,06
4.1-C1	Poid de la PP aux consommations	%	44,33%	54,26%	52,25%
4.2-C1	Réclamations	Nombre	2	0	0
4.3-C1	Réunion avec les représentants des usagers	Nombre	0	1	2
4.4-M1	Actions et initiatives engagées par l'opérateur	Nombre	0	0	0
6.1-C1	Informations des citoyens	Nombre	1	1	1

Commentaires :

1.2-C1 – Taux d'interruption pondéré du Service : voir 2.2.8

2.3.4. Enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction a été lancée le 13 avril 2023 au sujet de l'année 2022 avec une clôture réalisée le 26 mai 2023.

Le taux de retour est de 11 réponses sur 26 gestionnaires interrogés, représentant 76 % de la puissance souscrite totale de LEN.

La note globale de satisfaction obtenue par LEN est de 8/10. L'ensemble des réponses sont disponibles en **Annexe 7a**.

Le formulaire de l'enquête de satisfaction est disponible en **Annexe 7b**, la liste des questions en lien avec le graphique y est présentée.

2.4. Environnement

2.4.1. ICPE : Contrôles, visites et mesures mises en place

En 2021, il a été réalisé une visite de la part de la DREAL sur le site de Saint-Nicolas, dans le cadre du suivi des observations réalisées par la DREAL lors d'une précédente visite en 2020.

Cette visite a permis de valider les réponses apportées par LEN, et de compléter certains points ; notamment :

- Confirmation de la conformité des cuves fioul par la fourniture du rapport d'inspection APAVE datant de 2015 ;
- Confirmation de la conformité de la zone de dépotage fioul à la suite de travaux de nettoyage et de remise en état d'un capotage ;
- Échanges autour d'une demande de LEN d'adapter l'arrêté préfectoral dans la mesure où les chaudières de Saint-Nicolas sont éligibles au cadre des installations fonctionnant moins de 500 heures par an.

En 2022, une suite favorable a été accordée par la Préfecture à la demande réalisée par LEN et un Arrêté Préfectoral Complémentaire en date du 3 mai 2022 a été reçu pour le site de Saint-Nicolas permettant d'acter :

- Le cadre de fonctionnement des chaudières gaz en cas d'une durée de fonctionnement inférieure à 500 heures par an ;
- Les modifications apportées aux installations :
 - o Remplacement de la chaudière gaz n3 en 2021 ;
 - o Transformation d'une cuve de stockage fioul en maintien de pression du réseau en 2017.

2.4.2. Amélioration des performances et réduction des impacts environnementaux

2022 est la cinquième année complète d'exploitation du réseau LEN avec l'énergie de récupération. Cet exercice a permis d'atteindre un taux EnR&R de 86,82%, supérieure à l'objectif fixé de 81,8%. Ce dépassement du taux contractuel est directement lié au fait que le développement du service n'a pas encore atteint son niveau nominal contractuel, ainsi qu'à la faible rigueur climatique sur la période.

Le projet peut donc être considéré comme une réussite et un modèle d'économie circulaire.

2.4.3. Effluent, fumées, déchets

Les normes relatives aux effluents et aux fumées ont été respectées pour les chaufferies LEN en 2022. Les rapports de contrôles effectués sont disponibles en **Annexe 8**.

2.4.4. Consommations d'eau

En 2022, les consommations d'eau d'appoint réseau ont été de 4 901 m³. Le niveau de consommation est en nette augmentation par rapport à l'année 2021 et 2020 (+21,73%) (voir point 2.3.3), du fait d'une recrudescence des fuites.

LEN surveille en continu le débit de fuite du réseau, afin d'intervenir le plus rapidement possible pour repérer puis réparer les fuites déclarées. Par ailleurs, les travaux réalisés sur le secteur Plaine d'aventure doivent permettre à terme de limiter ces consommations d'eau.

2.4.5. Alertes à la pollution

En 2022, aucune alerte à la pollution n'a été émise pour LEN.

2.4.6. Voisinage

En 2022, aucune plainte n'a été déposée par les riverains.

2.4.7. Taxes liées à la pollution

En 2022, le montant des taxes parafiscales acquittées au titre de la pollution s'élève à **137€**.

3. COMPTE RENDU FINANCIER

3.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Le compte de résultat, le détail du compte 604 ainsi que celui du calcul des charges financières sont disponibles en **Annexe 9 a b et c**.

Les produits d'exploitation sont de **8 474 064,48 €**, et les charges d'exploitation de **7 518 081,55 €**, soit un résultat d'exploitation de **955 982,93 €**.

Le résultat financier est de **- 434 000,00 €** (charges financières), et le résultat exceptionnel de **265 511,30 €** (subventions d'investissement).

Le résultat net de l'année 2022 pour LEN est de **787 494,23 €**.

Le tableau suivant présente l'évolution du compte de résultat entre 2022 et 2021.

Tableau 19 - Compte de résultat et évolution

Poste	2022	2021	Evolution %	Commentaires
PRODUITS D'EXPLOITATION	8 474 064,48 €	5 580 749,03 €	52%	
Ventes de chaleur part proportionnelle TR	2 827 077,95 €	2 608 881,10 €	8%	Effet augmentation prix variable de la chaleur tarif R1 (coûts gaz)
Ventes de chaleur part fixe TR	2 583 682,44 €	2 199 241,26 €	17%	Effet augmentation tarif R2 et développement du réseau
Droits de raccordement TN	81 766,48 €	404 068,00 €	-80%	Montant 2021 élevé car mise en service tronçon Espace Mayenne
Redevance cogénération	278 526,50 €	269 870,50 €	3%	
Refacturation gaz et CO2 cogénération	2 206 038,49 €	- €	NA	Refacturation liée au fonctionnement de la cogénération suite aux appels d'EDF
Subventions d'exploitation	2 488,14 €	- €	NA	
Reprises sur provision pour renouvellement	431 324,13 €	42 471,58 €	916%	Hausse des dépenses prévues sur le plan de renouvellement en 2022
Autres produits / divers	63 160,35 €	56 216,59 €	12%	
CHARGES D'EXPLOITATION	7 518 081,55 €	4 797 865,70 €	57%	
Achats de chaleur	1 784 316,08 €	1 683 010,67 €	6%	
Achats de gaz	2 512 804,21 €	439 378,27 €	472%	Charges gaz en très forte augmentation du fait du fonctionnement de la cogénération
Achats stockés de fioul	- €	13 490,42 €	-100%	Dépenses fioul en 2021 pour chaufferie mobile Espace Mayenne
Achats stockés de quotas de Co2	264 686,76 €	- €	NA	
Achats d'électricité	180 569,79 €	154 660,12 €	17%	Contexte de hausse des prix de l'électricité et indices connexes
Achats d'études et de prestations de services	837 651,14 €	443 829,39 €	89%	Hausse des dépenses prévues sur le plan de renouvellement en 2022
Prestation de gestion et d'assistance	325 151,88 €	312 470,48 €	4%	
Locations immobilières	87 499,96 €	274 999,96 €	-68%	
Assurances	19 050,37 €	14 911,83 €	28%	Contexte de hausse des primes d'assurance

Autres achats et charges externes	17 262,26 €	9 319,02 €	85%	
Impôts et taxes	80 991,53 €	75 521,18 €	7%	
Dotations aux amortissements des immobilisations en concessi	957 868,48 €	884 379,66 €	8%	
Dotation aux provisions pour renouvellement	347 674,00 €	384 271,00 €	-10%	
Redevances au concédant non soumises à TVA	102 304,48 €	103 320,15 €	-1%	
Divers autres charges	250,61 €	4 303,55 €	-94%	
RESULTAT D'EXPLOITATION	955 982,93 €	782 883,33 €	22%	Hausse du résultat d'exploitation lié au contexte de prix des énergies et augmentation du tarif LEN
CHARGES FINANCIERES	434 000,00 €	434 000,00 €	0%	
RESULTAT FINANCIER	- 434 000,00 €	- 434 000,00 €	0%	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	265 511,30 €	223 500,02 €	19%	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	265 511,30 €	223 500,02 €	19%	
TOTAL DES PRODUITS	8 739 575,78 €	5 804 249,05 €	51%	Contexte de hausse du prix de la chaleur (coûts gaz) et fonctionnement de la cogénération
TOTAL DES CHARGES	7 952 081,55 €	5 231 865,70 €	52%	Achats gaz en forte hausse du fait du fonctionnement de la cogénération, et hausse des dépenses de renouvellement
BENEFICE OU PERTE	787 494,23 €	572 383,35 €	38%	Augmentation du bénéfice en valeur absolue mais légère diminution en proportion des produits

3.2. Présentation des méthodes de calcul

Les méthodes et les éléments de calcul économique sont présentés en **Annexe 10** dans la plaquette financière.

3.3. Compte analytique

La répartition des produits par catégorie d'abonnés est donnée dans les tableaux suivants.

Tableau 20 - répartition des produits par catégorie d'abonnés

Cat abonnés	R1 2021	R1 2022	R2 2021	R2 2022
Établissements privés (commerces, bureaux, ...)	1,44%	2,09%	1,69%	2,61%
Établissements publics autres (prisons, piscines, ...)	37,62%	39,27%	33,76%	35,13%
Établissements publics scolaires	8,65%	8,93%	7,91%	7,91%
Logements privés	16,63%	16,32%	17,28%	16,63%
Logements sociaux	35,66%	33,38%	39,35%	37,72%

Tableau 21 - montants de produits par catégorie d'abonnés

Cat abonnés	R1 2021	R1 2022	R2 2021	R2 2022
Établissements privés (commerces, bureaux, ...)	37 594,95	59 114,34	37 208,90	60 827,24
Établissements publics autres (prisons, piscines, ...)	981 524,60	1 110 115,15	742 129,78	819 271,04
Établissements publics scolaires	225 600,80	252 581,24	173 978,08	184 350,47
Logements privés	433 751,97	461 458,76	379 931,63	387 918,75
Logements sociaux	930 408,78	943 808,28	865 097,45	879 648,76

La répartition des produits est globalement la même que l'année dernière. On observe une légère baisse de la part R2 des logements sociaux pour donner suite à la révision de puissance souscrite de de la sous-station 12 bisS, et une légère hausse des établissements publics autres avec la mise en service de l'EHPAD Jeanne Jugan et du nouvel EHPAD du Rocher Fleuri (la hausse de puissance souscrite du Centre hospitalier). Ainsi, la part des autres catégories évolue en conséquence.

Comme l'année dernière, on remarque que plus de la moitié des ventes correspondent à du logement (privé et social).

La quantité de chaleur (part variable R1) vendue sur le réseau LEN est de **50 490 MWh** pour l'année 2022. Le chiffre d'affaires relatif à ces ventes est de **2 827 177,95 € HT**.

La part fixe du tarif (abonnement R2) est facturée mensuellement à hauteur de 1/12eme de la puissance souscrite figurant sur la police d'abonnement. En 2022, les ventes de R2 ont généré **2 583 682,44 € HT** de recettes. L'évolution des indices R1 et R2 est également présentée au §2.2.2.

3.4. Rapport Commissaire Aux Comptes

Le rapport du Commissaire Aux Comptes est disponible en **Annexe 10**.

3.5. Variations patrimoine immobilier

Cette partie est sans objet pour l'année 2022.

3.6. Évolutions techniques sur les conditions financières du service

Cette partie est sans objet pour l'année 2022.

3.7. Situations des biens et immobilisations nécessaires

Les immobilisations pour l'année 2022 s'élèvent à **16 044 656,49 €** en valeur brute, et **11 440 668,51 €** en valeur nette après amortissements et provisions.

3.8. Suivi du compte GER

Les dépenses correspondent aux travaux de gros entretien et de renouvellement du réseau (voir paragraphe 2.1.2). Les recettes correspondent à la facturation du terme R23, qui est une composante de la partie fixe R2 du prix de la chaleur.

Le montant total des dépenses GER pour l'année 2022 s'établit à **519 891,42€ HT**, tandis que les recettes perçues via le terme R23 se montent à **268 496,15 € HT**. Ainsi, le solde GER pour 2022 est négatif, avec un déficit de **- 251 395,27 € HT**.

Depuis le début du contrat, le montant de dépenses cumulées est de **2 204 656,91 €HT**, et le montant de recettes cumulées de **1 841 147,66 € HT**. Le solde cumulé net se situe ainsi à **- 363 509,25 € HT**, et le solde cumulé avec intérêts à **- 346 875,38 € HT**.

Le compte GER 2022 est disponible en **Annexe 11**.

Les facture P3 2022 sont disponibles en **Annexe 12**.

3.9. Suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement

Le détail des dépenses liées aux travaux de 1^{er} établissement est disponible ci-après :

Tableau 22 - dépenses des travaux de premier établissement (2017)

	Postes	Factures réglées
A	Centrales prod	1 893
B	Transport - RCU	9 154
C	Distribution SST	1 985
A+B+C / 1	Travaux hors PI	13 032
2	PI	257
3	Frais annexes	61
1+2+3	Investissement	13 350

3.10. Autres dépenses de renouvellement

Cette partie est sans objet pour l'année 2022.

3.11. Travaux, prestations et fournitures confiés à des tiers

Cf. paragraphe 3.18.

3.12. État des financements engagés et des conditions négociées

Cette partie est sans objet pour l'année 2022.

3.13. Redevances versées à la Collectivité

Pour l'année 2022, les redevances versées à la Ville de Laval s'élèvent à **102 304,47 €**.

Le calcul détaillé des redevances 2022 dues à la collectivité est disponible en **Annexe 13**.

3.14. Inventaire des biens

Cf. paragraphe 2.1.5

3.15. Compte de suivi des quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Le suivi des quotas d'émission des gaz à effet de serre pour l'installation de Saint-Nicolas est présenté ci-après.

Tableau 23 - allocations gratuites émissions de gaz à effet de serre

Année	2021	2022	2023	2024	2025	Période
t CO2	101	98	96	93	91	479

Tableau 24 - suivi des quotas d'émission de gaz à effet de serre

Exercice		2021	2022	2023
Au titre des émissions de l'année		2 020	2 021	2 022
Solde en début d'exercice (en tonne CO2)	Z(n-1)	-1 017	654	98
Crédits - allocations gratuites reçues sur le compte du Registre (en tonne CO2)	A	101	98	96
Solde avant achat de quotas CO2	B	-916	752	194
Crédits - achat de quotas CO2 (en tonnes CO2)	C	1 928	1 490	3 492
Solde avant restitution des émissions	D	1 012	2 242	3 686
Débits (émissions réelles en tonne CO2 à restituer)	E	358	2 144	3 686
Solde après restitution annuelle	Z	654	98	0

Le compte CO₂ présenté dans ce tableau est à l'équilibre pour l'exercice 2023 au titre des émissions de l'année 2022.

Les différents calculs étant les suivants :

- Z(n-1) Solde en début d'exercice suivant Z de l'année précédente
- A Allocation gratuite
- B $Z(n-1) + A$
- C Achat de quotas réalisé pour si besoin compenser le déficit
- D $B + C$
- E Émissions réelles
- Z $D - E$

Le solde en début d'exercice 2024 au titre des émissions de 2023 sera de 0 tonnes.

Concernant les émissions elles-mêmes, il est à noter une forte augmentation du fait du fonctionnement de la cogénération en 2022 (compte tenu des appels d'EDF). Les émissions se répartissent ainsi :

- Chaufferie : 948 tCO₂
- Cogénération : 2738 tCO₂

Seules les émissions de la chaufferie seront prises en compte dans l'établissement du R25 CO₂. Les émissions de la cogénération seront in fine supportées par le cogénérateur.

3.16. Plan détaillé des amortissements de caducité

Le tableau des amortissements est disponible en **Annexe 14**.

3.17. Engagements à incidences financières

Cette partie est sans objet pour l'année 2022.

3.18. Contrats fournisseurs

Dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiés par la Ville de Laval, LEN a contractualisé avec différents fournisseurs : DALKIA pour l'exploitation du réseau et l'assistance commerciale, COGESTAR 2 pour la gestion de la cogénération et l'achat de chaleur, CORENE pour la fourniture de gaz et CORIANCE pour l'assistance de gestion et d'administration, et enfin SECHE ECO INDUSTRIE pour la fourniture de chaleur.

Les dépenses liées à ces contrats sont détaillées ci-après.

a) Exploitation du réseau de chaleur

En application du contrat établi avec Dalkia, la sous-traitance des opérations d'exploitation à un prestataire extérieur fait l'objet d'une facturation mensuelle à hauteur de 1/12ème du montant forfaitaire annuel.

En 2022, les prestations de P1' (fourniture d'électricité) ont été de **180 569,79 €** et les prestations de P2 (conduite, maintenance et dépannage) ont donné lieu à une facturation de **317 931,79 €**.

Les factures P1' et P2 2022 sont disponibles en **Annexe 15**.

b) Gestion de la centrale de cogénération de Saint-Nicolas

Le site de Saint-Nicolas est équipé d'une centrale de cogénération fonctionnant au gaz naturel. Située dans un local distinct de la chaufferie, l'installation est constituée de 4 moteurs pour une puissance totale de 7,4 MW électriques et 8,1 MW thermiques.

L'exploitation complète de l'installation, qui inclut sa rénovation en 2015, la maintenance, l'achat de gaz, la production d'électricité et la fourniture à LEN de la chaleur cogénérée, est assurée par la société COGESTAR 2, qui bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat d'électricité auprès d'EDF.

Cette situation fait l'objet d'un contrat entre LEN et COGESTAR 2 (Annexe 17 au Contrat de DSP) qui prévoit une redevance annuelle de 250 000 € versée à LEN.

c) Fourniture d'énergie primaire

Le contrat d'achat de gaz pour LEN a été passé avec ENI.

Sur l'année 2022, la part fixe d'achat de gaz s'est élevée à **91 387,11 €** et la part proportionnelle à **2 421 417,10 €** ; soit un total de **2 512 801,21 €** (hors TICGN).

Les factures gaz 2022 sont disponibles en **Annexe 16**, correspondant à un montant total de **3 257 276,25 € HT**.

Le contrat d'achat de chaleur (eau chaude) pour LEN a été passé avec SECHE ECO INDUSTRIE.

Les factures de chaleur SECHE 2022 sont disponibles en **Annexe 17**, correspondant à un montant total de **1 380 137,51 € HT**.

Les factures de chaleur fournie par la cogénération COGESTAR 2022 sont disponibles en **Annexe 18**, correspondant à un montant total de **148 048,24 € HT**.

d) Assistance de gestion et d'administration

La société CORIANCE intervient au profit de LEN pour les prestations suivantes :

- a) Assistance juridique et fiscale,
- b) Assistance administrative, comptable et de trésorerie,
- c) Secrétariat courant,
- d) Conseil et assistance au management,
- e) Assistance commerciale.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'un contrat unique entre LEN et CORIANCE, dont le montant pour l'année 2022 est de **325 151,88 €**.

Les factures d'assistance de gestion et d'administration sont disponibles en **Annexe 19**.

3.19. Détail des provisions pour risques et charges

Sur l'exercice 2022, la dotation pour provisions au renouvellement se monte à **347 674 €**.

3.20. Principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière des opérations déléguées

Cette partie est sans objet pour l'année 2022.

3.21. Compte d'exploitation prévisionnel

Le Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est disponible en **Annexe 9a**.

3.22. Assurances

Les attestations d'assurance actualisées ainsi que l'avis d'échéance sont disponibles en **Annexe 20**.

3.23. État des sinistres et des contentieux

Sans objet en 2022.

3.24. État des impayés et des non-valeurs

Cette partie est sans objet pour l'année 2022.

3.25. Liasse fiscale

La liasse fiscale est présentée en **Annexe 10**.

3.26. Impôts

Les avis d'impositions sont disponibles en **Annexe 21**.

3.27. Bouclier tarifaire

Du fait du contexte de forte augmentation des prix du gaz, l'Etat a mis en place en fin d'année 2021 un dispositif destiné à protéger les particuliers de cette évolution et limiter la hausse de leurs factures de gaz.

Ce dispositif a été élargi à l'habitat collectif résidentiel par le Décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel. L'application de ce texte a permis l'application du bouclier tarifaire aux abonnés des réseaux de chaleur ayant une part de leur chaleur produite à partir de gaz naturel.

Les abonnés du réseau de chaleur de Laval ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif, LEN ayant la charge de réaliser l'interface entre les abonnés et l'Etat en réalisant la demande d'aides selon les dispositions du décret précité.

Pour l'exercice 2022, les demandes d'aides réalisées correspondent à la période allant de novembre 2021 jusqu'à juin 2022. Le montant d'aides obtenu par LEN est de **248 947,31 €HT** pour les abonnés éligibles au dispositif.

Le détail de l'aide par abonné éligible ainsi le détail du calcul du montant d'aide mensuel par MWh sont disponibles en **Annexe 22**.

Les aides pour le second semestre 2022 ayant été demandées par LEN en 2023, cette période sera traitée sur cet exercice.

4. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2023

L'année 2023 devrait permettre à LEN de continuer son développement, dans un contexte de hausse des prix des énergies favorable aux réseaux de chaleur renouvelable mais impactant néanmoins les factures des abonnés. Un objectif essentiel demeurera l'atteinte du meilleur taux de couverture par l'énergie de récupération.

LEN devrait poursuivre le renouvellement de réseau dans les années à venir. Le calendrier prendra en compte les contraintes d'aménagement, l'état et l'âge des équipements.

De plus, LEN poursuit ses efforts en faveur du développement du service, que ce soit sur une zone d'aménagement comme le quartier Ferrié ou sur le tissu urbain existant.

Enfin, une démarche de schéma directeur doit être lancée en 2023 par la Ville de Laval, et permettra de faire le point sur les perspectives à moyen et long terme du service.